

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE

TEL : (226) 25 37 48 71

Email : dgepmea@gmail.com

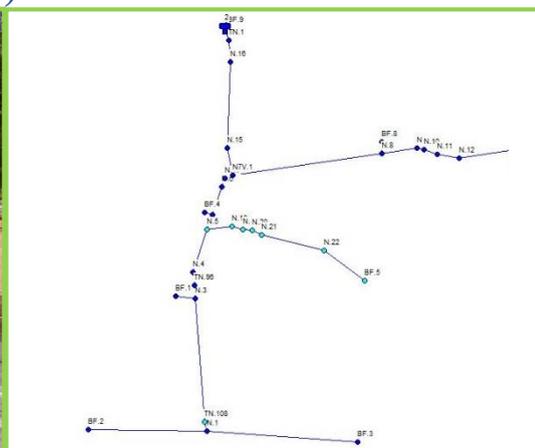


BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel (PASEPA-2R)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LES LOCALITES DE KABO, DE KONA, DE KINGRIA ET DE TINDILA, PROVINCE DU PASSORE (Version Finale)



Wend-Waoga Bertrand TAPSOBA,
Consultant Environnementaliste
Tél : +226 70992839/ 76504997
tapsoba.bertrand@yahoo.fr

Juillet 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES CARTES	x
LISTE DES PHOTOS.....	x
RESUME NON TECHNIQUE	xi
a. Contexte et justification.....	xi
b. Objectifs de l'étude	xii
c. Localisation et description sommaire du projet	xii
d. Cadre politique, juridique et institutionnel.....	xiii
e. Analyse de l'état initial de l'environnement	xv
f. Identification et Analyse des impacts du projet.....	xvi
g. Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	xviii
h. Conclusion.....	i
NON-TECHNICAL SUMMARY	iii
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale	1
1.2. Contenu et organisation du rapport	2
1.3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse.....	3
1.3.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage	4
1.3.2. Participation du public	4
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
2.1. Cadre politique	5
2.1.1. Cadre politique national.....	5
2.1.2. Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD) .	10
2.2. Cadre institutionnel	12
2.3. Cadre juridique.....	17
2.3.1. Constitution du 02 Juin 1991	17
2.3.2. Code de l'environnement.....	18
2.3.3. Code forestier.....	19
2.3.4. Code de santé publique	20
2.3.5. Code de l'hygiène publique	20
2.3.6. Code du travail au Burkina Faso	21
2.3.7. Code général des collectivités territoriales	22
2.3.8. Réorganisation agraire et foncière	23

2.3.9. Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural	24
2.3.10. Loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables	24
2.3.11. Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	25
2.3.12. Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso .	27
2.3.13. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.....	27
2.3.14. Conventions Internationales.....	28
III. PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET	30
3.1. Description du projet	30
3.1.1. Contexte du projet.....	30
3.1.2. Justification du Projet	30
3.1.3. Objectif principal	31
3.1.4. Consistance des infrastructures et équipement à réaliser	31
3.2. Le Promoteur du projet.....	35
3.3. Zone d'influence du projet	35
3.4. Principales activités du projet (Phase de construction, Phase d'exploitation et de fermeture ou de réhabilitation)	36
3.5. Difficultés et limite de l'étude.....	36
IV. DESCRIPTION L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	37
4.1. Profil biophysique de la zone du projet.....	37
4.1.1. Situation géographique	37
4.1.2. Relief et sols	38
4.1.3. Climat	39
4.1.4. Hydrographie	40
4.2. Milieu Biologique.....	40
4.2.1. Végétation.....	40
4.2.2. Espèces fauniques et halieutiques.....	41
4.3. Milieu socio-économique	41
4.3.1. Populations	41
4.3.2. Organisation traditionnelle	42
4.3.3. Infrastructures de transport	42
4.3.4. Habitat.....	43

4.3.5. Régime foncier.....	43
4.3.6. Education	43
4.3.7. Santé	43
4.3.8. Eau potable	44
4.3.9. Assainissement et gestion des ordures.....	44
4.3.10. Agriculture.....	44
4.3.11. Elevage	44
4.3.12. Foresterie	45
4.3.13. Mine et industrie	45
4.3.14. Secteurs principaux d'emploi	45
4.3.15. Artisanat.....	45
4.3.16. Commerce.....	46
4.4. Etat des lieux du site acquis dans le cadre du projet	46
4.5. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale	46
4.5.1 Préservation du cadre de vie, sécurité et santé	46
4.5.2. Pollutions diverses	46
4.5.3. Sensibilité des questions foncières	47
4.6. Importance des enjeux identifiés	47
V. ANALYSE DE LA VARIANTE AVEC PROJET ET CHOIX DU SITE	48
VI. METHODES ET TECHNIQUES D'IDENTIFICATION ET	49
6.1. Identification des impacts	49
6.2. Evaluation des impacts du projet sur l'environnement	50
6.3. Elaboration des fiches d'impacts.....	50
6.4. Utilisation de la grille d'évaluation de Martin Fecteau	51
6.5. Matrice de caractérisation et d'évaluation de MARTIN FECTEAU	52
6.6. Identification s sources et récepteurs d'impacts	53
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	58
7.1. Identification des impacts.....	58
7.2. Evaluation des impacts.....	63
7.3. Classement des impacts négatifs par ordre d'importance, proposition de mesures d'atténuation et leurs importances résiduelles	63
VIII. EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	66
8.1. Méthodologie.....	66

8.2. Présentation de la grille d'évaluation	66
8.3. Identification des risques	67
8.4. Evaluation des risques	70
8.5. Hiérarchisation des risques par ordre d'importance et proposition de mesures d'atténuation ...	71
8.6. Plan de mesure d'urgence.....	72
8.6.1. Elaboration de l'intervention en cas d'urgence	72
8.6.2. Organisation de l'intervention en cas d'urgence	73
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) POUR LE REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET	75
9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	75
9.2. Programme de surveillance et de suivi, environnementaux	80
9.3. Programme de renforcement des capacités	81
9.4. Estimation des coûts des différents programmes du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	82
X. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION.....	84
X.I. CONSULTATIONS DU PUBLIQUE	85
11.1. Objectifs de la consultation	85
11.2. Méthodologie	85
11.3. Synthèse de la consultation du publique.....	88
11.3.1. Avis général sur le projet.....	88
11.3.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions	88
XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	90
XIII. ACCEPTABILITE DU PROJET	92
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	93
ANNEXES	95
<i>Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier de Consultation des entreprises.....</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 2 : Termes de référence pour le recrutement de répondant en sauvegarde environnementale et sociale des entreprises</i>	<i>101</i>
<i>Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre de la réalisation des travaux</i>	<i>105</i>
<i>Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées/contactées</i>	<i>108</i>
<i>Annexe 5 : PV de rencontre consultative avec la DREA Nord et DREEVCC Nord</i>	<i>109</i>

<i>Annexe 6 : PV Consultation publique dans le village de Kona</i>	<i>112</i>
<i>Annexe 7 : PV Consultation publique dans le village de Kabo</i>	<i>116</i>
<i>Annexe 8 : PV Consultation publique dans le village de Tindila</i>	<i>119</i>
<i>Annexe 9 : PV Consultation publique dans le village de Kingria.....</i>	<i>123</i>
<i>Annexe 10 : TDRs de la mission</i>	<i>126</i>

LISTE DES ABREVIATIONS

ADP : Assemblée des Députés du Peuple

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée

AGR : Activité Génératrice de Revenus

AN : Assemblée Nationale

APD : Avant-Projet Détaillé

APFNL : Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux

ATPC : Assainissement Total Piloté par la Communauté

BAD : Banque Africaine de Développement

BF : Borne Fontaine

BP : Branchement Particulier

ANEVE : Bureau National des Évaluations Environnementales

CPE : Centre de Production d'Eau

DGEP ; Direction Générale de l'Eau Potable

DGESS : Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles

DGFF : Direction Générale de la Forêt et de la Faune

DPEA : Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement

DPEEVCC : Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique

DREA : Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement

DREEVCC : Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

EPI : Equipement de Protection Individuelle

FAD-12 : 12^{ème} reconstitution des ressources du Fonds Africain de Développement

FIT : Front Inter Tropical

GPS : Global Positioning System

HSSE : Hygiène Santé Sécurité Environnement

IEC : Information Éducation et Communication

IMS : Intermédiation Sociale

INSD : Institut National des Statistiques et de la Démographie

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MEEEA : Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

NIE : Notice d'Impact Environnemental et Social

ODD : Objectifs de Développement Durable

ONEA : Office National des Eaux et de l'Assainissement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PASEPA-2R : Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel

PCD : Plan Communal de Développement

PDI : Personne Déplacée Interne

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PN AEP : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable

PNAT : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

PNDES : Plan National de Développement Economique et Social

PNE : Politique Nationale en matière d'Environnement

PNG : Politique Nationale du Genre

PNHP : Politique Nationale d'Hygiène Publique

RAF : Réorganisation Agraire et Foncière

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RN : Route Nationale

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SDEEVCCC : Départemental de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique

SDSS : Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur

SIDA : Syndrome Immunodéficience Acquise

SONABEL : Société National Burkinabè d'Electricité

SO : Système Opérationnel

ZIP : Zone d'Influence du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les centres de la Province du Passoré.....	xiii
Tableau 2 : Principales activités spécifiques concernant les différentes mesures du PGES par site	
Tableau 3 : synthèse des consultations dans les villages	
Tableau 4 : Les SO du SSI qui s'appliquent au projet.....	11
Tableau 5 : Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	27
Tableau 6 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso.....	29
Tableau 7 : Récapitulatif des Caractéristiques des infrastructures et équipements	32
Tableau 8 : Aménagements à réaliser par villages	32
Tableau 9 : Coordonnées géographiques des sites	34
Tableau 10 : Zones d'influence du projet.....	35
Tableau 11 : Localités concernées	37
Tableau 12 : Population du village de Kabo.....	41
Tableau 13 : Population du village de Tindila.....	41
Tableau 14 : Population du village de Kingria	42
Tableau 15 : Population du village de Kona.....	42
Tableau 16 : Importance accordée aux enjeux identifiés.....	47
Tableau 17 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997).....	52
Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)	53
Tableau 19 : Activités Sources d'impacts du projet	53
Tableau 20 : Matrice d'Interrelation entre les activités du projet et les éléments valorisés du milieu	56
Tableau 21 : Impact environnementaux et sociaux positifs de la variante avec le projet	58
Tableau 22 : Evaluation de l'importance des impacts négatifs	63
Tableau 23 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	66
Tableau 24 : Grille d'évaluation des risques	66
Tableau 25 : Démarche matricielle du consultant	67
Tableau 26 : Evaluation des risques	70
Tableau 27 : Risques par ordre d'importance décroissant et mesures d'atténuation.....	71
Tableau 28 : Programme de mise en œuvre des mesures	75
Tableau 29 : Programme de surveillance et de suivi	80
Tableau 30 : Plan de renforcement de capacités.....	81
Tableau 31 : Estimation des coûts des différents programmes	82
Tableau 32 : Synthèse des consultations publiques et préoccupations formulées pour la réalisation d'AEPS dans les 20 localités du Burkina Faso	89

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la Province du Passoré dans le pays37
Carte 2 : Localisation des sites du projet dans les communes concernées dans la province38

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Entretien avec le DREA Nord, chargé de l'expédition des affaires courantes85
Photo 2 : Entretien avec le DPEEVCC Passoré, chargé de l'expédition des affaire courantes.....86
Photo 3 : Séance de consultation publique à Kingria86
Photo 4 : Séance de consultation publique à Tindila.....87
Photo 5 : Séance de consultation publique à Kabo.....87
Photo 6 : Séance de consultation publique à88

RESUME NON TECHNIQUE

a. Contexte et justification

Le gouvernement du Burkina Faso, en adoptant Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) s'investit résolument dans une politique de développement et de réduction de la pauvreté en milieu rurale et de contribution à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD). Cette politique est prise en compte dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II.

En effet, pour promouvoir, l'accès à l'eau potable pour tous, le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) a été initié par le Burkina Faso, et concerne quatre (4) régions Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel.

Le projet s'inscrit dans les objectifs d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat, l'un des axes majeurs identifiés par la communauté internationale pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations. En effet, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement se présente aujourd'hui comme un droit essentiel à la préservation de la vie et de la dignité humaine, exigeant des différentes nations l'élaboration de politiques et programmes efficaces y relatifs.

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un des axes importants de la politique du gouvernement burkinabè. A cet effet il a été élaboré et adopté pour le compte du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement cinq (05) programmes à l'horizon 2030 que sont : le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN AEP), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN AEUE), le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PNAH), le Programme de la Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA). Ces programmes s'inscrivent dans les ODD et visent l'atteinte de son objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement à savoir « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) vise donc à appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l'accès à l'assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur.

C'est dans ce contexte, que des actions sont entreprises sur toute l'étendue du territoire par l'Etat et ses partenaires au développement pour la réalisation d'ouvrages d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS). C'est dans ce cadre que des études techniques ont été faites pour permettre le

choix de trente (30) sites pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS).

b. Objectifs de l'étude

Cette étude a pour objectif général d'analyser la situation socioéconomique, naturel et les impacts environnementaux et sociaux des activités envisagées dans le cadre du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R), dans la région du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel.

Elle vise également à proposer des mesures d'atténuation d'impacts et de vérifier la conformité de ces travaux avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du pays bénéficiaire. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites du projet.

De façon spécifique, il s'agit :

- de décrire la situation de départ des sites du projet sur le plan économique, social et environnemental, ainsi que les activités du projet ;
- d'analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution de la zone en l'absence du projet (scénario « sans projet ») ;
- d'analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux des travaux, par comparaison au scénario sans projet ;
- de proposer éventuellement des améliorations pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels ;
- de vérifier la conformité du projet avec les politiques de sauvegarde de la BAD ;
- de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

c. Localisation et description sommaire du projet

Le présent rapport concerne exclusivement la réalisation des AEPS dans les localités / villages de la province du Passoré, à savoir, Kabo, Kona, Kingria et Tindila.

L'ensemble des sites choisis abritent déjà chacun un forage avec un débit optimal pour assurer l'installation du système d'AEPS. En plus du forage à grand débit comme source d'approvisionnement en eau, les installations et équipements suivants seront réalisés par site :

Tableau 1 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les centres de la Province du Passoré

<i>Localité/ Désignation</i>	<i>Kabo</i>	<i>Kona</i>	<i>Kingria</i>	<i>Tindila</i>
<i>Château d'eau</i>	<i>Métallique, forme cylindrique, 35 m³ et 6 m sous le radier</i>	<i>Métallique forme cylindrique, 30 m³ et 15 m sous le radier</i>	<i>Métallique forme cylindrique, 50 m³ et 12 ml sous le radier</i>	<i>Métallique forme cylindrique, 30 m³ et 10 m sous le radier</i>
<i>Réseau de refoulement</i>	<i>Pose de 1895 m de conduites</i>	<i>Pose de 722 m de conduites</i>	<i>Pose de 1191 m de conduites</i>	<i>Pose de 2263 m de conduites</i>
<i>Réseau de distribution</i>	<i>Pose de 10575 m</i>	<i>Pose de 2807 m</i>	<i>Pose de 5815 m</i>	<i>Pose de 6325 m</i>
<i>Forage</i>	<i>6 m³/h</i>	<i>5m³/h</i>	<i>5m³/h</i>	<i>5m³/h</i>
<i>Pompe</i>	<i>6 m³/h</i>	<i>5m³/h</i>	<i>5m³/h</i>	<i>5m³/h</i>
<i>Borne fontaine/ Branchement privé</i>	<i>7 BF</i>	<i>4 BF</i>	<i>9 BF</i>	<i>6 BF</i>
	<i>Selon le besoin exprimé</i>	<i>Selon le besoin exprimé (35 prévus à l'horizon 2025)</i>	<i>Selon le besoin exprimé</i>	<i>Selon le besoin exprimé</i>
<i>Energie</i>	<i>Solaire et réseau SONABEL</i>	<i>Solaire et groupe électrogène</i>	<i>Solaire et groupe électrogène</i>	<i>Solaire et groupe électrogène</i>

Source : DGRE 2009, DGEP 2018 et DREA Nord 2022

d. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet répond aux orientations du document de la politique nationale en matière d'accès à l'eau potable et aux objectifs du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II.

Quant au cadre juridique du projet, il concerne entre autres, la Constitution, le Code de l'environnement, le Code forestier du Burkina, la loi sur le foncier rural, le Code des Collectivités territoriales, ainsi que les différents décrets d'applications y afférents (pollutions et aux nuisances, le décret relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, la réglementation relative à la protection des emplois et à la promotion du patrimoine culturel). A cela s'ajoute les politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

A cet effet, au plan environnemental et social la présente étude est conforme aux politiques et directives qui encadrent l'élaboration des EIES/PGES du pays bénéficiaire (Burkina Faso) et de la Banque Africaine de Développement (BAD), il s'agit, entre autres :

Au titre de la BAD, du système de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce projet); SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre

d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015)) ; etc.

Pour le Burkina Faso :

- la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ;
- le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement.
- la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ;
- le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 ;
- le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 ;
- la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme
- la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ;
- la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ;
- le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG) ;
- le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est **classé Catégorie B** et requiert la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de la présente étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est **de Catégorie 2** et est donc soumis à la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Sur le plan institutionnel, le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre la politique burkinabè en matière d'eau et d'assainissement et est garant de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso.

En plus de cette institution de l'Etat, les collectivités locales de la Zone d'intervention du projet (ZIP) (communes de Yako, de Pilimpikou et de La Todin) et les associations et Organisation Non Gouvernementales (ONG) de la ZIP sont susceptibles de s'intéresser à la problématique environnementale et sociale de ce projet.

e. Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette analyse s'est faite sur les deux zones géographiques d'influence du projet que sont : (i) les villages de Kabo, de Tindila (commune de Yako), de Kona (commune de Pilimpikou) et de Kingria (commune de La Todin) et (ii) notamment les sites d'implantation des ouvrages et équipements du projet. L'environnement immédiat des sites d'implantation des infrastructures et équipements dans chaque village, est caractérisé par des champs, des habitations et des hangars de commerce).

Le climat est de type soudano sahélien et les températures sont comprises entre 16 et 32°C de décembre à février. En période chaude (mars-avril) celles-ci atteignent parfois le seuil de 45°C.

Au regard de l'état actuel des sites d'accueil des installations (milieu habité), la ZIP n'est pas une zone sensible, ni ne recèle d'une végétation spécifique menacée. Les espèces couramment rencontrées dans l'environnement général de la ZIP sont : *Lannea microcarpa*, *Vittelaria paradoxa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Bombax costatum*, *Adansonia digitata*, *Gardenia euribescens*, *Diospiros mespiliformis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Ximения africana*, *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Faidherbia albida*, *Daniela oliveri*, *Accacia macrostachya*, *Cassia sieberiana*, *Khaya senegalensis*, *Detarium microcarpum*, *Tamarindus indica*. etc.

Concernant l'accès à l'eau potable, en 2018, environ 70% des populations burkinabè ont accès, dont un taux moyen est de l'ordre 50% en milieu rural. Les forages et les puits à grand diamètre constituent les principales sources d'approvisionnement en eau potable de la province. Le taux d'accès devra

évoluer pour le milieu rural de 65% en 2015 pour atteindre 100% en 2030 (PN-AEP Page 18- mai 2016). L'accès à l'assainissement est toujours une problématique dans ces zones. En effet pour se soulager, les ménages ont généralement recours à la nature ou à des ouvrages d'assainissement divers. La Défécation à l'Air Libre (DAL), c'est-à-dire dans la nature, est la pratique la plus répandue.

Les ressources en eau de surface de la province sont constituées principalement par les affluents du fleuve Nakambé et du fleuve Mouhoun. Quelques retenues d'eau ont été réalisées afin de satisfaire les besoins en eau de production. Toutes ces ressources sont intermittentes, tarissables dès le mois d'avril.

En termes d'agriculture, la zone est caractérisée par une agriculture de subsistance de type pluvial, basée sur les céréales vivrières (sorgho, mil, maïs) qui constituent environ 80% des productions.). A cela on a la production maraichère (l'oignon, la tomate, l'aubergine, les choux, le gombo et le piment) et la production de légumineuses (du sésame, de l'arachide, du niébé, et du voandzou).

Selon le rapport préliminaire du RGPH de 2019, la commune de La Todin compte 39109 habitants pour 6077 ménages, celle de Pilimpikou compte 23445 pour 3526 ménages et celle de Yako compte 117403 pour 22224 ménages.

En termes de santé, les principales maladies hydriques (maladies diarrhéiques et parasitaires) sont fréquentes et font parties des dix principales causes de morbidité et de mortalité dans l'aire sanitaire de la zone.

f. Identification et Analyse des impacts du projet

La réalisation des systèmes d'AEPS dans les localités de la province du Passoré ne révèle pas d'impacts environnemental et social négatifs majeurs pouvant empêcher sa réalisation. Cependant, quelques impacts négatifs mineurs et positifs ainsi que quelques risques liés à la construction et à l'exploitation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet sont notés et des mesures préventives et d'atténuation sont proposées par les présentes études.

Au titre des impacts positifs du projet, au plan économique, le projet va accroître les recettes des communes en termes de participations aux recettes communales. Aussi, les infrastructures qui seront réalisées vont améliorer le paysage urbain des villages bénéficiaires ainsi que les conditions de vie des populations locales en particulier des femmes par la réduction des corvées d'eau, des maladies hydriques, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, du temps d'attente et l'amélioration des conditions d'investissements à d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.). On peut noter entre autres :

- la création d'emplois permanents (50 environ) et temporaires (230 environ) ;
- la réduction des peines pour les femmes et jeunes filles en liens avec les corvées d'eau, les longues distances de parcourt pour l'accès à un point d'eau potable ;

- la réduction de la mortalité infantile liée aux maladies hydriques, car, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant dans le monde sont d'origine hydrique ;
- la mise à la disposition de la population démunie d'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des sources souvent polluées ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations rurales surtout les personnes déplacées internes (PDI) (*présence d'infrastructures modernes d'approvisionnement en eau potable, éclairage des sites des infrastructures principales*) ;
- l'augmentation des revenus des populations rurales ;
- la contribution à la diminution du taux de mortalité ou motifs de consultation liés à la qualité de l'eau, particulièrement chez les enfants, contribuant ainsi à accroître l'espérance de vie.
- le développement socio-économique et le niveau de vie des populations en général, notamment l'accroissement du revenu des femmes et des groupes vulnérables à travers les emplois salariés et le développement indirect des Activités Génératrices de Revenu (AGR). Notamment la petite restauration, le petit commerce au niveau des chantiers ;
- dans son ensemble, le projet contribuera à la l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population rurale de la ZIP et contribuera significativement à l'amélioration de l'indice d'accès à l'eau potable et contribuera ainsi à l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 ;
- par ailleurs, le projet va permettre le développement des compétences locales en matière de conservation et de gestion de l'eau par la mise en place, de systèmes locaux d'organisations et de gestion des ressources en eau ou le renforcement des capacités de système en place et contribuera à augmenter le niveau de participation communautaire, hommes et femmes, au développement et à l'exploitation des ressources en eau.

Au titre des impacts négatifs, ils sont mineurs et localisés aux sites réservés aux travaux de génie civil pour l'implantation des ouvrages spécifiques (château d'eau, local technique, bornes fontaines, pose de conduites de refoulement et de distribution, etc.) et se résument aux aspects suivants :

- altération temporaire de la qualité de l'air, due aux poussières et fumées, pouvant entraîner des maladies respiratoires ;
- abus sur les ressources en eau (phase construction et abus d'usage dans les ménages en phase exploitation) création des eaux usées et stagnante, développement des nids de moustiques ;
- altération de la végétation (essentiellement des arbustes et des herbacées) ;
- occupation de quelques espaces de *production* (superficies inférieures à 20 m² à l'exception des locaux techniques nécessitant environ 400 m² chacun) ;
- quelques risques potentiels d'accidents de circulation ou de travail (renversement de château, blessures d'ouvriers, chutes dues à de tranchés non signalés, etc.) ;

- risque mineur d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (nécessite peu d'acteurs extérieur à la localité).

g. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES présente les mesures à mettre en œuvre avant, pendant la réalisation et pendant l'exploitation des infrastructures, prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs et éventuellement maximiser les impacts positifs ; en la matière, il comporte notamment les rôles et responsabilités de l'entreprise, des communes, du MEEEA (contrôle et surveillance). C'est le document de référence environnementale sur la durée de vie du projet ; pour ce type de projet à long cycle de vie, les mesures opérationnelles permanentes devront être mises à jour sur la base d'une collaboration entre les communes et les services techniques en charge de l'environnement. Les mesures découlant de l'analyse des risques et impacts significatifs sont les suivantes :

Avant et pendant la phase de construction des ouvrages spécifiques :

- la formation et le renforcement des compétences du personnel de pilotage du projet, des agents des services déconcentrés du MEEEA, des mairies et des populations bénéficiaires, en matière de suivi du PGES, de gestion rationnelle des ressources en eau, d'IST/VIH et de sécurité routière ;
- la mise en place des cahiers de charges relatives à la prise en compte de l'environnement, à consignées aux entreprises en charges des travaux et en cas de non-respect de ces consignes, ou de dégradations, des pénalités sont appliquées, conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso ;
- l'obligation de collecter et d'éliminer de manière adéquate les déchets de chantier ;
- le respect des heures légales de travail et l'exigence du port systématique et permanent d'équipements de protection individuelle (EPI) sur les chantiers ;
- l'interdiction des brûlis pour le nettoyage des emprises ;
- la maximisation de l'emploi de la main d'œuvre locale en lieu et place des engins pour les tâches non très pénibles ;
- le respects des conventions et traité sur le travail (esclavage, emploi de mineurs, et personnes vulnérables ; etc.)
- la signalisation adéquate des chantiers pendant les travaux ;
- la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation/communication sur l'hygiène, la santé, les MST, en particulier le VIH-SIDA ;
- la limitation de vitesse sur le chantier et en agglomération pour tout véhicule opérant dans le cadre du projet ;
- la priorité sur l'embauche des travailleurs locaux ;

- la sous-traitance de certaines activités aux entreprises et tâcherons locaux (*bornes fontaines, regards, fouilles pour tranchés de pose de conduites, bâtiments pour locaux techniques, collecte des agrégats et matériaux locaux de construction, confection de parpaings, etc.*).

Pendant la phase d'exploitation des AEPS

- l'adoption, de bonnes pratiques de gestion de l'eau potable et des eaux usées dans les ménages et points de service (bornes fontaines) ;

- la sensibilisation des populations bénéficiaires sur l'hygiène et la santé, l'économie des ressources en eau (usage optimal) ;

- la préservation des équipements et ouvrages des systèmes d'AEPS (préservation des conduites par la mise en place d'un dispositif de repérage, entretien des bornes fontaines, etc.) ;

- mise en œuvre du plan de suivi-évaluation des impacts environnementaux et sociaux proposé dans le PGES ;

- l'appui au fonctionnement du cadre institutionnel de gestion des AEPS (organisation des ateliers annuels de redevabilités).

Le coût des mesures d'atténuation et de bonification proposées, de suivi et de surveillance environnementale des impacts du projet est estimé à quarante-quatre million cinq cent trente mille (44 530 000) Francs CFA (68531.80 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) par site, soit cent soixante-dix-huit million cent vingt mille (178 120 000) Francs CFA (274127.21 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) pour l'ensemble des quatre (04) sites de la province du Passoré. Les principales activités spécifiques concernant ces différentes mesures par site, y compris leurs couts sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Principales activités spécifiques concernant les différentes mesures du PGES par site

Mesures	Coûts estimatifs (F CFA)				Coûts estimatifs pour les 4 sites	Indicateurs de suivi pour les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification
	Kabo	Kona	Kingria	Tindila		
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification						
Baliser le réseau routier local avec des panneaux de signalisation temporaire (limitation de vitesse, interdiction, etc.) pendant la durée des travaux.	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000	Présence physique des panneaux
Baliser Les tranchées avec des rubans signalétiques.	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000	Présence physique des balises
Arrosage régulier des voies de chantier de construction (au moins deux (02) fois par jour)	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	72 000 000	Fréquence d'arrosage
Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000	Nombre de plaintes traitées
Réaliser une plantation de compensation de cent (100) plants par site et assurer leur protection et leur entretien pendant douze (12) mois	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	Nombre de plants mis en terre
Total (1)	21 500 000	21 500 000	21 500 000	21 500 000	86 000 000	
Programme de surveillance et de suivi, environnementaux						
Suivi du reboisement compensatoire	500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000	
Suivi de la gestion efficace des déchets	900 000	900 000	900 000	900 000	3 600 000	
Suivi de la gestion de la qualité de l'air, de l'eau et du sol (révisions/maintenances réguliers des engins, limitation de vitesse)	700 000	700 000	700 000	700 000	2 800 000	
Suivi de la santé et de la sécurité des travailleurs (EPI, visites médicales OST, plans d'urgences de gestion d'incendie, boîte à pharmacie, ...)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Suivi de la sécurité sociale des employés (CNSS, emplois locaux, ...)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Suivi du renforcement des capacités	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	
Réalisation d'un audit environnemental du projet chaque année	330 000	330 000	330 000	330 000	1 320 000	
Suivi du taux d'accès à l'eau potable et de réduction des maladies hydriques dans les ZIP	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	
Total (2)	5 030 000	5 030 000	5 030 000	5 030 000	20 120 000	
Programme de renforcement des capacités						
Personnel du projet (1 thème)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	
Agents services déconcentrés du MEEEA et mairies, CVD (1 thème)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	
Populations riveraines (3 thèmes)	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	
Personnel et populations (4 thèmes)	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	
Total (3)	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	72 000 000	
Total des mesures = (1) + (2) + (3)	44 530 000	44 530 000	44 530 000	44 530 000	178 120 000	

Source : consultant, mai 2022

Enfin, lors de la réalisation des travaux, ces mesures devront être considérées comme parties intégrantes des programmes de travaux et seront intégrées dans les clauses environnementales des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) préparés pour l'exécution des travaux et concrétisées dans leur intégralité avec une grande rigueur.

En termes de consultations publiques et d'exigences de diffusion de l'information, le processus de préparation du projet a porté essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public, le diagnostic participatif, la définition des priorités en fonction des besoins identifiés à la base, les assemblées générales, la soumission de questionnaires aux populations bénéficiaires et les interview auprès des ménages cédants des portions de terrains pour l'installation des ouvrages spécifiques, le choix des sites d'implantation des points d'eau et bornes fontaines (BF). Les préoccupations des populations et autorités locales consultées ont portées sur :

- l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) pour les travaux et la gestion des infrastructures en phase exploitation ;
- l'équipement systématique de branchements privés (BP) au profit des centres locaux de santé et d'éducation publiques ;
- la priorisation des femmes vulnérables pour la gestion des bornes fontaines ;
- l'organisation des sessions annuelles de redevabilité avec la participation des toutes les partie prenantes (fermier, élus locaux, services techniques locaux, mairies, usagers, etc.) ;

La synthèse des consultations dans les villages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : synthèse des consultations dans les villages

Lieu/localité	Date	Nombre de participant	Profil des participants	Résumé des préoccupations particulières
Kona, Kabo, Tindila	13/05/2022	400 dont (Kona : 32 femmes et 85 jeunes ; Kabo : 38 femme et 104 jeunes, Tindila : 63 femmes et 114 jeunes)	Populations bénéficiaires de chaque site CVD de chaque village Représentant chefs de chaque village	Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens effective ; Mettre des toilettes publiques dans le village ; Augmenter le nombre de BF ; Assurer les BP pour tous les demandeurs ;
Kingria	14/05/2022	150 dont 48 femmes et 93 jeunes de moins de 35 ans	Populations bénéficiaires CVD du village de Kingria Responsable villageois de la gestion de l'eau Chef du village de Kingria	Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens effective ; Mettre des toilettes publiques dans le village ; Augmenter le nombre de BF ; Assurer les BP pour tous les demandeurs ;

Source : consultant, mai 2022

Aussi, le présent résumé du PGES sera publié sur le site internet de la Banque avant la tenue du conseil d'administration devant statuer sur le financement du projet et accessible au public. Le Gouvernement burkinabè publiera également le résumé du PGES sur le site internet du ministère en charge de l'eau, Maître d'ouvrage et promoteur du projet et dans la région.

En ce qui concerne les plaintes, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de recueil des plaintes et de doléances, en permanence, auprès des autorités locales concernées pour chaque site du projet (mairies, Points Focaux, CVD, etc.).

Le mécanisme de gestion des plaintes permet de traiter globalement les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires pour les raisons de : i) désaccord dans le choix des sites d'implantation des ouvrages et/ou dans le choix des bénéficiaires ; ii) faible implication des populations sur le processus d'acquisition des terrains nécessaires pour les ouvrages, etc.

Un comité de gestion est mis en place pour recevoir les éventuelles plaintes liées au projet pendant la présente phase préparatoire. Ce comité est composé de représentants : du CVD, du chef de village, de la mairie, de la direction provinciale en charge de l'eau du Passoré et de la direction provinciale en charge de l'environnement du Passoré. Il faut noter qu'aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour (fin mai 2022).

Pendant la phase de construction du projet, il sera également mis en place un organe de gestion des plaintes et doléances/réclamations, qui sera chargé de recueillir les différentes préoccupations et de les traiter. Ce comité se réunira tous les mois et sera constitué pour chaque site du projet, de représentants : du CVD, du chef de village, de la mairie, de la direction provinciale en charge de l'eau du Passoré, du service départemental en charge de l'environnement et de l'entreprise. Le budget nécessaire pour le fonctionnement de ce comité et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est de quatre million huit cent mille (4 800 000) Francs CFA pour tous les quatre sites de la province du Passoré, soit un million deux cent mille (1 200 000) Francs CFA pour chaque site (Kona , Kabo, Tindila et Kingria). Ce budget est à intégrer à celui du PGES entier.

Afin de susciter l'appropriation du PGES et de faciliter sa mise en œuvre et son suivi, il sera organisé, lors du lancement du projet, un atelier regroupant les services impliqués dans l'exécution du PGES. Les résultats des études d'impact environnemental et social sommaires seront mis à la disposition des communes affectées avant la mise en œuvre des activités du projet.

h. Conclusion

Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation des systèmes d'AEPS dans ces localités, ne présente aucun impact négatif majeur ni écologique, ni sociale. Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet qui est soutenu et encouragé à tous les niveaux (Gouvernement, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations bénéficiaires, etc.). En effet, le PGES, du projet d'AEPS dans les quatre (04)

localités rurales de la province du Passoré au Burkina Faso, montre que dans l'ensemble les impacts environnementaux et sociaux positifs demeurent largement supérieurs aux impacts négatifs.

Aussi, ces derniers sont maîtrisables avec l'application des mesures d'atténuation et de bonification d'ordre institutionnel, techniques, de renforcement des capacités, de surveillance et de suivi. Le projet contribuera ainsi et de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations de ces localités, en permettant leur accès à l'eau potable. La planification des mesures environnementales en conformité à celle du projet permettra ainsi une intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le projet, contribuant par là même occasion à l'atteinte des objectifs de développement durable en favorisant le développement économique et social des localités bénéficiaires tout en préservant le patrimoine environnemental et social.

NON-TECHNICAL SUMMARY

a. Background and rationale

The Government of Burkina Faso, by adopting the National Drinking Water Supply Program (PN-AEP 2016-2030), is resolutely investing in a policy of development and poverty reduction in rural areas and contributing to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs). This policy is taken into account in the National Economic and Social Development Plan (PNDES) II.

Indeed, to promote access to drinking water for all, the Support Project for Drinking Water and Sanitation Services for Resilience Building (PASEPA-2R) was initiated by Burkina Faso, and concerns four (4) Central-North, Central-West, North and Sahel regions.

The project is part of the objectives of access to drinking water and adequate sanitation, one of the major axes identified by the international community for the reduction of poverty and the improvement of the living conditions of the populations. Indeed, access to safe drinking water and sanitation is now an essential right for the preservation of human life and dignity, requiring different nations to develop effective policies and programmes relating thereto.

With a view to improving the living conditions of the population, access to drinking water and sanitation remains one of the important axes of the Burkinabe government's policy. To this end, five (05) programs by 2030 have been developed and adopted on behalf of the Ministry in charge of water and sanitation, which are : the National Drinking Water Supply Program (PN AEP), the National Wastewater Sanitation Program and Excreta (PN AEUE), the National Programme for integrated water resources management (PN GIRE), the National Programme for Hydraulic Development (PNAH), the Programme for the Governance of the Water and Sanitation Sector (PGEA). These programmes are in line with the SDGs and aim to achieve its Goal 6 on water and sanitation, namely "ensure access to water and sanitation services for all and ensure sustainable management of water resources".

The Support Project for Drinking Water and Sanitation Services for Resilience Building (PASEPA-2R) therefore aims to support the Government's efforts to improve the quality of drinking water supply, access to sanitation and strengthen the management capacities of the sector.

It is in this context that actions are undertaken throughout the territory by the State and its development partners for the construction of Simplified Drinking Water Supply (SSS) works. It is in this context that technical studies have been made to allow the choice of thirty (30) sites for the realization of Simplified Drinking Water Supply (SSSS) systems.

b. Objectives of the study

The general objective of this study is to analyse the socio-economic, natural situation and the environmental and social impacts of the activities envisaged within the framework of the Support Project for Drinking Water and Sanitation Services for Resilience Building (PASEPA-2R), in the Centre-North, Centre-West, North and Sahel regions.

It also aims to propose impact mitigation measures and verify the conformity of this work with the safeguard policies of the African Development Bank (AfDB) and the beneficiary country. This study will cover the environmental and social dimensions of the project sites.

Specifically, these are :

- describe the starting point of the project sites in economic, social and environmental terms, as well as the project activities;
- to analyse the potential social and environmental impacts of an evolution of the area in the absence of the project (scenario "without project") ;
- to analyse the potential social and environmental impacts of the work, compared to the scenario without a project;
- possibly propose improvements to optimize positive impacts and avoid, mitigate or compensate for potential negative impacts ;
- verify the conformity of the project with the AfDB's safeguarding policies ;
- to propose an environmental and social management plan (ESMP) for the project.

c. Location and summary description of the project

This report deals exclusively with the implementation of AEPS in the localities/villages of the province of Passoré, namely, Kabo, Kona, Kingria and Tindila.

All the selected sites already house a borehole with an optimal flow rate to ensure the installation of the AEPS system. In addition to high-flow drilling as a source of water supply, the following facilities and equipment will be carried out per site :

Table 1 : Status of facilities and investment to be made in the centres of the Province of Passoré

Amenities	Kabo	Kona	Kingria	Tindila
Water tower	Metallic, cylindrical shape, 35 m ³ and 6 m under the radiator	Metallic cylindrical shape, 30 m ³ and 15 m under the radiator	Metallic cylindrical shape, 50 m ³ and 12 ml under the radiator	Metallic cylindrical shape, 30 m ³ and 10 m under the radiator
Backflow network	Installation of 1895 m of pipes	Installation of 722 m of pipes	Installation of 1191 m of pipes	Installation of 2263 m of pipes

<i>Amenities</i>	<i>Kabo</i>	<i>Kona</i>	<i>Kingria</i>	<i>Tindila</i>
Distribution network	Installation of 10575 m	Installation of 2807 m	Installation of 5815 m	Installation of 6325 m
Drilling	6 m3/h	5m3/h	5m3/h	5m3/h
Pump	6 m3/h	5m3/h	5m3/h	5m3/h
Standpipe/ Private connection	7 BF	4 BF	9 BF	6 BF
	According to the expressed need	According to the expressed need (35 planned for the horizo 2025)	According to the expressed need	According to the expressed need
Energy	Solar and grid	Solar and generator set	Solar and generator set	Solar and generator set

Source : DGRE 2009, DGEP 2018 and DREA Nord 2022

d. Political, legal and institutional framework

The project responds to the orientations of the national policy document on access to drinking water and the objectives of the National Economic and Social Development Plan (PNDES) II.

As for the legal framework of the project, it concerns, among others, the Constitution, the Environmental Code, the Forestry Code of Burkina Faso, the Law on Rural Land, the Code of Territorial Collectivities, as well as the various related implementing decrees (pollution and nuisances, the decree on the Environmental and Social Impact Assessment, the regulations on the protection of jobs and the promotion of cultural heritage). Added to this are the operational policies of the African Development Bank (AfDB).

To this end, at the environmental and social level, this study is in line with the policies and guidelines that govern the development of ESIAs/GGPs of the beneficiary country (Burkina Faso) and the African Development Bank (AfDB), these include, among others:

Under the AfDB, the Integrated Safeguard System (ISS) of December 2013 through these five operational safeguards: SO1: Environmental and Social Assessment; SO2: Involuntary resettlement – land acquisition, displacement and compensation of populations (not triggered as part of this project); SO3: Biodiversity and ecosystem services (not triggered by this project); SO4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources; SO5: Working conditions, health and safety. Other policies (Energy 2012, Bank Gender Policy (2001); Consolidated Engagement Framework with Civil Society Organizations (2012); Bank Integrated

Water Resources Management Policy (2000); Dissemination and Access to Information Policy (2012); the Bank's poverty reduction policy (2001); the Bank's population policy and implementation strategy (2002); Bank Environmental and Social Assessment Procedures (2015). The Guidelines Volume 1 and Volume 2 (General Advice for the Implementation of Operational Safeguarding 1 (2015) and Safeguarding (2015)) ; etc.

For Burkina Faso :

- the Constitution of 2 June 1991 (revised by Law No. 33 2012/AN of 11 June 2012) ;
- Decree No. 2015-1187 of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice which was adopted pursuant to Article 29 of Law No. 006/2013 on the Environmental Code.
- Law No. 003-2011 of 5 April 2011 on the Forest Code ;
- Order No. 2004-019/MECV of 7 July 2004 determining the list of forest species;
- Decree No. 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of 28 July 1998 ;
- Decree No. 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of 20 July 2006 ;
- Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012, the law on agrarian and land reorganization (RAF) in Burkina Faso ;
- Law No. 034-2002/AN of 14 November 2002 on the Orientation Law on Pastoralism
- Law No. 009-2018/AN on expropriation in the public interest and compensation ;
- Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso ;
- Decree No. 2015-1205 of 28 October 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater;
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil ;
- Law No. 028-2008/AN on the Labour Code in Burkina Faso ;
- Decree No. 2009-672 of 8 July 2009 on the National Gender Policy (PNG) ;
- Decree No. 98-323 of 28 July 1998 regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste ;
- Law No. 055-2004/AN of 21 December 2004, on the General Code of Local Authorities in Burkina Faso, together its amendments.

Indeed, this project, in view of its potential impact on its receiving environment, within the meaning of the regulations in force in Burkina Faso, is classified Category B and requires the production of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) and is subject to a prior opinion of the Minister in charge of the environment on the basis of the conduct of this study.

In addition, in accordance with the safeguard policies of the African Development Bank Group (AfDB), the project is Category 2 and is therefore subject to the completion of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

At the institutional level, the Ministry in charge of the Environment, Energy, Water and Sanitation implements Burkina Faso's water and sanitation policy and is responsible for the integration of environmental and social aspects into development programs in Burkina Faso.

In addition to this State institution, the local authorities of the Zone d'intervention du projet (ZIP) (municipalities of Yako, Pilimpikou and La Todin) and the associations and Non-Governmental Organizations (NGOs) of the ZIP are likely to be interested in the environmental and social issues of this project.

e. Analysis of the initial state of the environment

This analysis was carried out on the two geographical areas of influence of the project, which are: (i) the villages of Kabo, Tindila (municipality of Yako), Kona (municipality of Pilimpikou) and Kingria (municipality of La Todin) and (ii) in particular the sites where the project works and equipment will be installed. The immediate environment of the infrastructure and equipment installation sites in each village is characterized by fields, dwellings and commercial sheds). The climate is of the Sudano-Sahelian type and the temperatures are between 16 and 32°C from December to February. In hot periods (March-April) these sometimes reach the threshold of 45°C. In view of the current state of the reception sites of the installations (inhabited environment), the ZIP is not a sensitive area, nor does it contain specific vegetation threatened. Species commonly encountered in the general ZIP environment are : *Lannea microcarpa*, *Vittelaria paradoxa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Bombax costatum*, *Adansonia digitata*, *Gardenia euribescens*, *Diospiros mespiliformis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Ximenia africana*, *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Faidherbia albida*, *Daniela oliveri*, *Accacia macrostachya*, *Cassia sieberiana*, *Khaya senegalensis*, *Detarium microcarpum*, *Tamarindus indica*, etc.

Regarding access to drinking water, in 2018, about 70% of Burkinabe populations have access, of which an average rate is around 50% in rural areas. Boreholes and large-diameter wells are the province's main sources of drinking water. The access rate will have to evolve for rural areas from 65% in 2015 to 100% in 2030 (PN-AEP Page 18- May 2016). Access to sanitation is still an issue in these areas. Indeed, to relieve themselves, households generally resort to nature or various sanitation works. Open Defecation (LAD), i.e. in nature, is the most widespread practice.

The surface water resources of these regions consist mainly of the tributaries of the Nakambé and Mouhoun rivers. Some water reservoirs have been built to meet the production water needs. All these resources are intermittent, drying up from April.

In terms of agriculture, the area is characterized by subsistence agriculture of the rain-fed type, based on food grains (sorghum, millet, maize) which constitute about 80% of production.). To this we have the vegetable production (onion, tomato, eggplant, cabbage, okra and chilli) and the production of legumes (sesame, peanut, cowpea, and voandzou).

According to the 2019 RGPH preliminary report, the commune of La Todin has 39109 inhabitants for 6077 households, that of Pilimpikou has 23445 for 3526 households and that of Yako has 117403 for 22224 households.

In terms of health, the main waterborne diseases (diarrhoeal and parasitic diseases) are common and are among the ten main causes of morbidity and mortality in the health area of the area.

f. Identification and Analysis of project impacts

The implementation of AEPS systems in the localities of the province of Passoré does not reveal major negative environmental and social impacts that may prevent its realization. However, some minor and positive negative impacts as well as some risks related to the construction and operation of the infrastructure necessary for the implementation of the project are noted and preventive and mitigation measures are proposed by these studies.

As part of the positive impacts of the project, at the economic level, the project will increase the revenues of the municipalities in terms of participation in municipal revenues. Also, the infrastructures that will be built will improve the urban landscape of the beneficiary villages as well as the living conditions of local populations, especially women, by reducing water chores, waterborne diseases, improving maternal and child health, waiting times and improving the conditions for investment in other Income Generating Activities (IGAs), etc.). Among other things, we can note :

- creation of permanent (about 50) and temporary (about 230) jobs ;
- the reduction of penalties for women and girls in connection with water chores, long distances of travel for access to a drinking water point;
- the reduction of infant mortality related to waterborne diseases, because, according to the World Health Organization (WHO), 80% of the diseases raging in the world are of water origin;
- the provision of drinking water in sufficient quality and quantity to the poor population, thus preventing them from refuelling in often polluted sources ;
- improving the living environment of rural populations, especially internally displaced persons (IDPs) (presence of modern drinking water supply infrastructure, lighting of main infrastructure sites) ;

- increasing the incomes of rural populations ;
- the contribution to the reduction of the mortality rate or reasons for consultation related to water quality, particularly among children, thus contributing to an increase in life expectancy.
- the socio-economic development and standard of living of the population in general, in particular, the increase in the income of women and vulnerable groups through wage employment and the indirect development of Income Generating Activities (IGAs). In particular small catering, small trade at the level of construction sites ;
- as a whole, the project will contribute to the improvement of the environment and living conditions of the rural population of zip and will contribute significantly to the improvement of the access to drinking water index and thus contribute to the achievement of the SDGs by 2030 ;
- in addition, the project will allow the development of local skills in water conservation and management through the establishment of local systems of organizations and management of water resources or the strengthening of the capacities of the system in place and will contribute to increasing the level of community participation, both men and women, in the development and exploitation of water resources.

As part of the negative impacts, they are minor and located on sites reserved for civil engineering works for the installation of specific structures (water tower, technical room, standpipes, installation of discharge and distribution pipes, etc.) and are summarized in the following aspects :

- temporary deterioration of air quality, due to dust and smoke, which can lead to respiratory diseases;
- abuse of water resources (construction phase and abuse of use in households in the exploitation phase) creation of wastewater and stagnant, development of mosquito nests ;
- alteration of vegetation (mainly shrubs and herbaceous plants) ;
- occupation of some production spaces (areas of less than 20 m² with the exception of technical rooms requiring about 400 m² each) ;
- some potential risks of traffic or work accidents (overturning of castle, injuries to workers, falls due to unreported trenches, etc.) ;
- minor risk of an increase in sexually transmitted diseases (requires few actors outside the locality).

g. Environmental and Social Management Plan

The GGP presents the measures to be implemented before, during the construction and during the operation of the infrastructures, prevent and minimize the risks and negative impacts and possibly maximize the positive impacts ; in this respect, it includes in particular the roles and responsibilities of the company, the municipalities, the MEEEA (control and supervision). It is the environmental reference document on the life of the project ; for this type of long-life cycle project, the permanent operational measures will have to be updated on the basis of collaboration between the municipalities

and the technical services in charge of the environment. The measures resulting from the analysis of significant risks and impacts are as follows :

Before and during the construction phase of the specific structures :

- training and strengthening the skills of the project management staff, the agents of the meeea's decentralised services, town halls and beneficiary populations, in terms of monitoring the GGP, rational management of water resources, STIs/HIV and road safety ;
- the implementation of specifications relating to the consideration of the environment, to be recorded to the companies in charge of the work and in case of non-compliance with these instructions, or damage, penalties are applied, in accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso ;
- the obligation to collect and dispose of construction site waste adequately ;
- compliance with legal working hours and the requirement of systematic and permanent wearing of personal protective equipment (PPE) on construction sites ;
- the prohibition of slash-and-burn for the cleaning of rights-of-way ;
- maximising the use of local labour instead of machinery for non-very strenuous tasks ;
- compliance with labour conventions and treaties (slavery, employment of minors, and vulnerable persons; etc.) ;
- adequate signalling of construction sites during the works ;
- the implementation of an awareness/communication programme on hygiene, health, STDs, in particular HIV-AIDS ;
- the speed limit on the construction site and in built-up areas for any vehicle operating within the framework of the project ;
- priority over the hiring of local workers ;
- the subcontracting of certain activities to local companies and tasks standpipes, manholes, excavations for pipe laying trenches, buildings for technical rooms, collection of aggregates and local building materials, making of cinder blocks, etc.).

During the exploitation phase of the AEPS

- the adoption of good practices for the management of drinking water and wastewater in households and points of service (standpipes) ;
- raising awareness among beneficiary populations on hygiene and health, the economy of water resources (optimal use) ;
- the preservation of equipment and structures of AEPS systems (preservation of pipes by setting up a tracking system, maintenance of standpipes, etc.) ;
- implementation of the monitoring and evaluation plan for environmental and social impacts proposed in the GGP ;

- support for the functioning of the institutional framework for the management of AEPS (organization of annual accountability workshops).

The cost of the proposed mitigation and enhancement measures, monitoring and environmental surveillance of the project's impacts is estimated at forty-four million five hundred and thirty thousand (44,530,000) CFA Francs (US\$68,531.80 on 07/12/2022 12:00 a.m.) per site, i.e. one hundred and seventy-eight million one hundred and twenty thousand (178,120,000) CFA Francs (US\$274,127.21 on 07/12/2022 at 12:00 a.m.) for all four (04) sites of the province of Passoré. The main specific activities concerning these different measures per site, including their costs, are listed in the table below.

*Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel
(PASEPA-2R)*

Measures	Estimated costs (CFA Francs)				Estimated costs for the 4 sites	Monitoring indicators for mitigation, compensation and enhancement measures
	Kabo	Kona	Kingria	Tindila		
Program for implementing mitigation, compensation and enhancement measures						
Mark the local road network with temporary signs (speed limit, access ban, warning, etc.) for the duration of the work.	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000	Physical presence of panels
Mark trenches with flagging tape.	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000	Physical presence of beacons
Regular watering of construction site lanes (at least two (02) times a day)	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	72 000 000	Watering frequency
Implement the complaint management mechanism (GMP)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000	The number of complaints handled
Carry out a compensation planting of one hundred (100) plants per site and ensure their protection and maintenance for twelve (12) months	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	Number of plants planted
Total (1)	21 500 000	21 500 000	21 500 000	21 500 000	86 000 000	
Monitoring and follow-up program, environmental						
Compensatory reforestation monitoring	500 000	500 000	500 000	500 000	2 000 000	
Tracking effective waste management	900 000	900 000	900 000	900 000	3 600 000	
Monitoring of air, water and soil quality management (regular reviews/maintenance of machinery, speed limit)	700 000	700 000	700 000	700 000	2 800 000	
Worker health and safety monitoring (PPE, OST medical visits, fire management emergency plans, medicine box, etc.)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Employee social security monitoring (CNSS, local jobs, etc.)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Capacity Building Monitoring	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	
Completion of an environmental audit of the project each year	330 000	330 000	330 000	330 000	1 320 000	
Monitoring of the rate of access to drinking water and reduction of waterborne diseases in ZIPs	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	
Total (2)	5 030 000	5 030 000	5 030 000	5 030 000	20 120 000	
Capacity building program						
Project staff (1 topic)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	

Measures	Estimated costs (CFA Francs)				Estimated costs for the 4 sites	Monitoring indicators for mitigation, compensation and enhancement measures
	Kabo	Kona	Kingria	Tindila		
Deconcentrated service agents from the MEEEEA and town halls, CVD (1 theme)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	8 000 000	
Local populations (3 themes)	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	
Personnel and populations (4 themes)	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	
Total (3)	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	72 000 000	
Total measures = (1) + (2) + (3)	44 530 000	44 530 000	44 530 000	44 530 000	178 120 000	

Finally, during the execution of the works, these measures must be considered as integral parts of the works programs and will be integrated into the environmental clauses of the Call for Tenders Documents (BD) prepared for the execution of the works and concretized in their completeness with great rigor.

In terms of public consultations and information dissemination requirements, the project preparation process focused on: public information and awareness-raising, participatory diagnosis, definition of priorities according to the needs identified at the grassroots level, general assemblies, submission of questionnaires to beneficiary populations and interviews with households ceding portions of land for the installation of specific structures, the choice of sites for the establishment of water points and standpipes (BF). The concerns of the populations and local authorities consulted focused on :

- the hiring of local workers (men and women) for the works and management of infrastructure in the operation phase ;
- the systematic equipment of private connections (BP) for the benefit of local public health and education centres ;
- the prioritization of vulnerable women for the management of standpipes ;
- the organization of annual accountability sessions with the participation of all stakeholders (farmers, local elected officials, local technical services, town halls, users, etc.) ;

This summary of the GGP will also be published on the Bank's website prior to the Board of Directors deciding on the financing of the project and accessible to the public. The Government of Burkina Faso will also publish the summary of the GGP on the website of the Ministry in charge of water, project owner and promoter of the project and in the two (2) main regions covered by the project. In order to generate ownership of the GGP and facilitate its implementation and monitoring, a workshop will be organized at the launch of the project bringing together the services involved in the implementation of the GGP. The results of the summary environmental and social impact assessments will be made available to the affected municipalities before the implementation of the project activities.

h. Conclusion

At the end of this study, it appears that the implementation of AEPS systems in these localities does not present any major negative impact either ecological or social. There is therefore no current major ecological and social reason that can justify the non-implementation of this project, which is supported and encouraged at all levels (Government, local authorities, technical services, business, beneficiary populations, etc.). Indeed, the PGES, of the AEPS project in the four (04) rural localities of the province of Passoré in Burkina Faso, shows that overall the positive environmental and social impacts remain far greater than the negative impacts.

Also, the latter are controllable with the application of institutional, technical, capacity-building, monitoring and follow-up mitigation and enhancement measures. The project will thus contribute significantly to the improvement of the living conditions of the populations of these localities, by allowing their access to drinking water. The planning of environmental measures in accordance with that of the project will thus allow the integration of environmental and social concerns into the project, thereby contributing to the achievement of the sustainable development objectives by promoting the economic and social development of the beneficiary localities while preserving the environmental and social heritage.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) et pour se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement du Burkina Faso, à travers la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), a requis les prestations d'Expert pour la réalisation d'Evaluation d'Impact Environnemental et Social dudit projet dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel.

En rappel, le projet s'inscrit dans le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'Horizon 2030 (PN-AEP) qui a fait l'objet d'une Etude Environnementale Stratégique (EES) et validée par le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en 2015. Les principales orientations de cette EES pour les sous-projets dont le présent PASEPA-2R sont :

- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets d'investissement prévus au Programme ;
- la définition des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux destinées à atténuer les impacts négatifs, bonifier les impacts positifs et compenser les impacts irréversibles et résiduels ;
- l'évaluation des coûts environnementaux et sociaux applicables aux activités et projets du Programme ;
- la mise en œuvre, la surveillance et de suivi des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux.

En effet le PASEPA-2R, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé Catégorie B et requiert la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis de faisabilité environnementale et sociale du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude. En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.1. Objectifs de la présente étude environnementale et sociale

Selon les Termes de Références (TDR), l'objectif principal de la mission est de produire une NIES pour la réalisation du projet dans la province du Passoré. Ce document se présente comme étant un instrument servant à déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de réalisation et d'exploitation de systèmes

d'Aduction d'Eau Potable Simplifié des centres de Kabo, Kona, Kingria et Tindila (Province du Passoré). Outre l'identification et l'évaluation des impacts potentiels, l'étude devra dans un second temps déterminer les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction et d'exploitation d'une part, et d'autre part, déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures. Par ailleurs, elle devra déterminer le cadre de suivi et de surveillance environnementale ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

1.2. Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes et conforme au canevas type de rapport, suivant le **décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale**, notamment :

- un résumé non technique ;
- une introduction ;
- les objectifs de la présente étude de (NIES/ÉIES/ PGES) ;
- le Contexte, la justification et la description du projet (synthèse des composantes/activités pertinentes) ;
- le cadre législatif, juridique et administratif/institutionnel ;
- la description de l'environnement du projet (situation initiale des sites, zone d'influence du projet, description succincte du milieu physique, biologique et humain de la ZIP) ;
- l'analyse des alternatives et solutions de rechange dans le cadre du projet ;
- l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels du projet et des interrelations entre les activités du projet et les composantes environnementales et sociales ;
- l'identification et proposition de mesures d'atténuation, de bonification et initiatives complémentaires ;
- les mesures de gestion des impacts résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- l'analyse des impacts sur les différents domaines de l'environnement et la définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les risques et impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités, rôles et les coûts associés ;
- la stratégie de consultations et d'information du publiques ;

- le Plan de Gestion Environnementale et Social incluant les mesures, les indicateurs de suivi, les responsabilités institutionnelles, les coûts associés et le plan de renforcement des capacités institutionnelles, le cas échéant.

1.3. Méthodologie générale d'étude et d'analyse

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée et participative de toutes les catégories d'acteurs impliqués directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente NIES dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de systèmes d'AEPS des centres de Kabo, Kona, Kingria et Tindala (Province du Passoré).

La méthodologie s'articule essentiellement autour des points ci-après :

- une rencontre de recadrage avec la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP) et la Direction Régionale de l'Eau de de l'Assainissement du Nord, chargé de l'expédition des affaires courantes, qui a permis de s'accorder sur le contenu des TDR et la mise à la disposition du consultant de l'aide-mémoire, des rapports d'études de faisabilité technique et socio-économiques du projet de réalisation et d'exploitation de systèmes d'AEPS des différents centres dans la région du Nord ;
- une recherche et une analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso notamment le décret N° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD /MME /MS /MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les Conventions internationales et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Afrique de Développement ;
- une collecte de données et la consultation publique qui a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au projet. Elle a permis de faire un état de référence du site du projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites du site. La collecte des données a consisté à réaliser des rencontres d'échanges et d'informations avec les populations bénéficiaires des villages concernés par le projet et des services techniques et à inventorier des espèces ligneuses touchées situés sur les sites des infrastructures. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations. ;
- une structuration des informations a été réalisée, suivie de leur interprétation et de leur analyse. Ces résultats ont permis de rédiger le rapport de cette étude.

1.3.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le Promoteur du projet est le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Il est représenté par la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), comme maître d'ouvrage. Il ambitionne à travers la réalisation des AEPS améliorer durablement les conditions de vie des populations des régions du Nord. Les objectifs spécifiques sont de : (i) Accroître le taux d'accès à l'eau potable dans la région du Nord et contribuer ainsi à l'atteinte des ODD en matière d'accès à l'eau potable à l'horizon 2030 ; (iii) augmenter les revenus des femmes et des jeunes des communautés visées par le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) et (iv) assurer une gestion durable des infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

1.3.2. Participation du public

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, à échangé avec les riverains des sites, les Chefs coutumiers, les propriétaires terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), responsables communaux (Yako, Pilimpikou et La Todin) et les Comités Villageois de Développement (CVD) des localités cibles (Kabo, Kona, Kingria et Tindila), les services techniques en charge de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexes.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre politique

Au Burkina Faso, plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptées dont quelques-unes peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

2.1.1. Cadre politique national

Plan National de Développement Economique et Social II

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II couvre la période 2021-2025. L'objectif stratégique 3.5 de ce plan est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose au projet PASEPA-2R, le choix d'une approche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception, l'implantation et la mise en service d'adduction d'eau potable simplifiée.

Politique nationale en matière d'environnement

La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) découle de l'état de l'environnement du Burkina Faso, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

Les enjeux de la politique nationale en matière d'environnement sont d'ordre politique, économique, social, éducatif et culturel.

Au titre de la gestion des ressources naturelles, les défis à relever sont entre autres la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, l'amélioration de la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale, la préservation de la diversité biologique, l'approvisionnement durable en énergie, l'atténuation et l'adaptation des effets des changements climatiques. En ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, les défis à relever couvrent l'assainissement du cadre de vie des populations urbaines et rurales, la promotion des aménagements paysagers, la prévention et gestion des catastrophes.

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la NIES du présent projet exploitera les principes directeurs du PNE.

Plan d'Environnement pour le Développement Durable

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social du projet PASEPA-2R.

Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso

Adoptée en 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement.

La réalisation et la mise en service du projet PASEPA-2R sont guidées par les principes fondamentaux suivants du PNDD : le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité et le principe de production et de consommation durables.

En vue de s'assurer que le projet intègre effectivement les principes du développement durable et repose sur les piliers du développement durable, la logique de base décrite dans la figure 1 de la page 47 du PNDD s'appliquera à l'élaboration et la mise en œuvre du projet PASEPA-2R.

Politique Nationale Genre

L'objectif général de la Politique Nationale Genre (PNG) est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ; (vi) développer les mécanismes

d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme- femme. Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet PASEPA-2R doit intégrer autant que possible des actions en faveur de la promotion de la femme et des personnes vivant avec un handicap. Notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre et en réalisant des infrastructures adaptées aux personnes handicapées.

Politique Nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture. En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEau) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision ; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux. Le projet PASEPA-2R veillera à ce que les travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement ne puissent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface.

Politique Nationale de Jeunesse

Les autorités burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ sera internalisé dans le projet PASEPA-2R tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, des travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement et de mise en service. De même, l'objectif spécifique n°15 de la PNJ est de sensibiliser les jeunes à l'exploitation rationnelle de la ressource en eau.

Le projet PASEPA-2R s'insère parfaitement dans les stratégies visant à atteindre l'objectif n°15 de la PNJ.

Politique Nationale du Travail

La Politique nationale du travail (PNT), visait à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail à l'horizon 2020. La PNT s'organisait autour de deux (02) grandes orientations stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, (ii) la promotion de meilleures conditions de travail. Ainsi, elle avait pour objectif général d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social. Le projet PASEPA-2R est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement, mise en service), de promouvoir la protection sociale, la sécurité et santé au travail ainsi que l'équité-genre en milieu de travail.

Politique Nationale de l'Emploi

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement, mise en service), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

Politique Nationale d'Hygiène Publique

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP.

Le projet PASEPA-2R est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des réseaux AEPS, la lutte contre la défécation à l'air libre de son personnel ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le personnel travaillant lors de la réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement et par le personnel affecté aux activités de mise en service du PASEPA-2R.

Politique Nationale sur les Zones Humides

Afin de se doter d'un outil d'orientation à la planification et à la gestion efficace des zones humides, le Burkina Faso a élaboré la Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH). En rappel, la vision énoncée dans la PNZH s'énonce comme suit : "A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides

et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale".

Conformément à cette vision, le projet PASEPA-2R ambitionne de veiller à préserver les écosystèmes des zones humides et leurs périphéries traversées par les réseaux AEPS.

Politique Forestière Nationale

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat. C'est pourquoi le projet PASEPA-2R entend favoriser la conservation du capital cynégétique. Par ailleurs, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de la NIES du présent projet est imprégnée entre autres des principes d'action du PNE.

La mise en œuvre du PGES exploitera également ces principes.

Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

Les orientations de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux. Les six orientations principales ci-après sont retenues : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière. La reconnaissance et la protection des droits fonciers de l'ensemble des acteurs ruraux seront obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du PNSFMR à travers la réalisation des quatre (04) axes ci-après : (i) reconnaître les droits fonciers locaux des producteurs et productrices ruraux ; (ii) reconnaître la maîtrise locale des communautés villageoises et inter villageoises sur les ressources communes de leur terroir ; (iii) reconnaître les droits fonciers de l'Etat,

des collectivités territoriales et des particuliers; (iv) assurer la sécurisation foncière des «nouveaux acteurs» et du Privé.

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La Politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée suite au décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV en tant que texte d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain. Elle vise à traduire les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. La politique a trois orientations : le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; l'intégration sociale ; la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural

Le Burkina Faso, dispose d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à l'horizon 2030 qui fédère l'ensemble des interventions dans le sous-secteur de l'eau potable. Pour sa mise en œuvre, trois actions ont été définies. Ce sont : i) Action 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ; ii) Action 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ; iii) action 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

C'est dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'action n°2 du PN AEP que la Stratégie Nationale de Gestion du Service Public de l'Eau Potable en milieu rural a été élaborée.

Politiques du cadre communautaire

La politique nationale en matière d'environnement s'intègre d'une part dans un cadre communautaire sous-régional (UEMOA, CEDEAO) et d'autre part, dans les politiques d'intégration du CILSS, de la CEN-SAD, du Liptako Gourma et de l'Union Africaine (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique).

2.1.2. Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Lors de la douzième reconstitution des ressources du Fonds Africain de Développement (FAD-12) et de la 6e Augmentation générale de capital en 2010, à la demande des actionnaires, la Banque s'est engagée à revoir et améliorer son système et ses procédures de sauvegardes environnementales et sociales (SES) en établissant et adoptant un système de sauvegardes intégré (SSI) et en favorisant la prise en compte systématique du problème des changements climatiques dans les opérations financées par le Groupe de la Banque africaine de développement («la BAD», «le Groupe de la Banque » ou «la Banque »). Après un examen approfondi des politiques et processus existants de SES, le conseil

d'administration a adopté à l'unanimité le Système de sauvegardes intégré : déclaration de politique et directives opérationnelles en décembre 2013, qui sera soumis à évaluation et validé en en juillet 2014.

Ce SSI s'articule autour de quatre parties : i) une déclaration de politique ; ii) cinq sauvegardes opérationnelles (SO) ; iii) des orientations techniques sous la forme des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) ; et iv) un ensemble de notes d'orientation relatives à l'Évaluation de l'impact environnemental et social intégré (EIESI). Les cinq SO intègrent les considérations E&S dans les opérations de la Banque, y compris celles liées à la vulnérabilité aux changements climatiques. Les thèmes des SO sont les suivants : SO 1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO 2 : Réinstallation involontaire - acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ; SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ; SO 4 : Prévention de la pollution et lutte contre celle-ci, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Conformément à la SO1, le projet est classé en Catégorie 2 de la BAD. Les SO qui pourraient s'appliquer aux activités du projet sont :

Tableau 4 : Les SO du SSI qui s'appliquent au projet

Types de sauvegardes opérationnelles	Objectifs
Sauvegarde opérationnelle 1 : Evaluation environnementale et sociale	L'objectif de cette SO est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.
Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.
---	--

Source : BAD, 2014

Les autres politiques qui peuvent s'appliquer dans le cadre du projet sont :

- Politique du secteur de l'énergie du groupe de la BAD (2012) ;
- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- La politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ;
- La politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;
- Les procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur publique de la Banque (2014).
- Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a prévu des mesures de mise en œuvre en conformité avec ces politiques environnementales et sociales de la BAD.

2.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les différentes structures publiques et privés qui ont des actions de préservation de l'environnement en lien avec ce projet PASEPA-2R.

Si la coordination globale des questions environnementales est ainsi assurée par le département en charge de l'environnement, de multiples autres départements disposent de charges spécifiques se rapportant à l'application et au respect de la législation en matière d'environnement et, dans une forme plus extensive, en matière d'études environnementales et sociales.

L'unité de gestion du projet (UGP) du PASEPA-2R ; sera l'entité administrative qui sera chargé d'une manière générale, sous la responsabilité son coordonnateur, d'assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des activités du projet.

Il faut noter que le l'unité de gestion du PASEPA-2R est celui du Programme Budgétaire qui dispose d'un spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale.

En matière d'environnement, l'UGP du PASEPA-2R aura pour mission à travers son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de :

- participer en lien avec les principaux acteurs concernés au niveau national, régional et local aux activités couvrant la mise en œuvre du projet sur le plan environnemental et social ;
- examiner les rapports d'études d'impact environnemental et d'audit environnemental et toute autre documentation disponible en vue de déterminer la faisabilité technique des travaux identifiés ;
- évaluer tous les aspects environnementaux et sociaux du projet, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre du projet, notamment les Notices d'impact environnemental et social (NIES) ainsi que l'élaboration du calendrier d'exécution ;
- participer à l'actualisation des études techniques réalisées ;
- participer au processus d'acquisition des travaux et de sélection des consultants en veillant à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- suivre les travaux d'identification, de délimitation et d'installation des tracés des conduites et équipements AEPS avec le bureau de contrôle et les entreprises ;
- participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, s'assurer que le plan de travail défini, les recommandations des missions de supervision et de revue de portefeuille et d'audit de la banque sont exécutés ;
- rédiger les rapports périodiques de mise en œuvre du PGES et s'assurer de leur soumission au bailleur conformément à l'accord de financement ;
- contribuer au suivi environnemental et social des travaux depuis l'installation, l'exécution et la réception desdits travaux ;
- identifier les points faibles du projet et recommander des solutions pour accroître la performance environnementale et sociale du projet et s'assurer de sa bonne exécution.
- rédiger les parties du rapport d'évaluation portant sur l'environnement du projet, les aspects environnementaux et sociaux et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- proposer, suite aux missions de supervision et/ou sur la base des informations reçues à travers les rapports périodiques, toute action nécessaire pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux qui apparaissent au cours de l'exécution du projet ;
- apprécier les impacts du projet sur les bénéficiaires et proposer des mesures susceptibles d'accroître les effets bénéfiques des opérations réalisées ;
- vérifier et commenter les dossiers d'appels d'offres, les résultats du dépouillement des offres, analyser les projets de marchés entre les emprunteurs et les fournisseurs en rapport avec la

mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social et émettre des avis sur la pertinence des biens et services à acquérir dans le cadre du projet .

🚧 Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en charge de l'environnement au Burkina Faso. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, de l'économie verte et du changement climatique. Il définit et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il contrôle la réglementation sur l'environnement, la radioprotection, la sûreté nucléaire, l'économie verte et les changements climatiques et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement. Selon l'article 11 de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ».

Le MEEEA assure également la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. Il est chargé entre autres :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation et de gestion des ressources en eaux ;
- de l'élaboration et du contrôle de la législation en matière d'eau ;
- du suivi et du contrôle de la qualité des ressources en eau ;
- de la capitalisation et de l'harmonisation de l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale de la fourniture d'eau potable aux populations ;
- de la prise en compte des études et notices d'impact environnementales et sociales ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- de l'appui à l'élaboration de la réglementation et de la législation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta ;
- de la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi évaluation des programmes de développement relatif à la GIRE ;
- du renforcement des cadres institutionnelle et juridique favorable à la mise en œuvre de la GIRE ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;

- de la protection et de la restauration des ressources en eau et des systèmes aquatiques.

Le MEEEA dispose d'une cellule environnementale et sociale (CES). Cette cellule est régie par DECRET N° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privée.

La cellule environnementale est composée d'au moins trois (03) membres nommés par arrêté du Ministre et est placée sous la tutelle du Secrétariat général. Dans le cadre de ses attributions, la cellule environnementale peut faire appel à toute personne ressource susceptible de lui apporter un éclairage sur des problèmes spécifiques. Elle a pour mission de contribuer à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. La cellule environnementale du ministère est chargée :

- d'assurer le plaidoyer pour l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets du département ministériel concerné ;
- de participer à la vulgarisation des outils juridiques et techniques de l'évaluation environnementale ;
- de participer avec les agences d'exécution des projets, au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- d'apporter un appui-conseil au ministère dans les domaines de l'environnement où elles ont acquis des compétences les concernant ;
- de participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement.

La cellule environnementale est tenue de produire des rapports d'activités semestriels à soumettre à sa hiérarchie qui transmettra une copie au Ministre chargé de l'environnement pour appréciation.

Cependant leurs fonctionnements peinent à être opérationnels et ont toujours besoin de plus de redynamisation.

Conformément aux règles de gestion de l'administration, le MEEEA dispose de structures et unités administratives, notamment des directions centrales et rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions régionales et provinciales.

Les Directions Régionales et Provinciales de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique, chargées de l'expédition des affaires courantes, mettent en œuvre la politique du ministère en matière d'environnement, de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique respectivement dans les régions et dans les provinces. A ce titre, elles sont chargées entre autres d'assurer l'application des textes en matière d'environnement, de forêts, de faune, d'économie verte et de changement climatique. Ainsi, au niveau régional et provincial, le projet

travaillera en prenant en compte si possible, les appréciations, observations et suggestions relatives aux aspects environnementaux des directions régionales et provinciales du MEEEA.

Structure rattachée au Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) a pour mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale du pays. Il a pour missions la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de la promotion de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, le processus de validation du présent rapport et l'obtention de l'avis motivé relèvent de sa compétence.

En outre, la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement, chargée de l'expédition des affaires courante, de par ses missions de suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, et de lutte contre les pollutions et les nuisances diverses peut être impliquée dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN), de par sa mission principale de veiller à la protection des hommes, des biens et de l'environnement contre les effets néfastes des expositions aux rayonnements ionisants et non ionisant, peut être sollicitée par le Projet.

✚ Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le projet PASEPA-2R va se conformer aux textes de lois élaborés par ce département ministériel, dont les attributions sont entre autres : (i) la réglementation et le contrôle de la médecine du travail ; (ii) la promotion de l'hygiène publique, la prévention et la lutte contre les épidémies et les endémies. Le présent projet sera très regardant vis à vis des textes réglementant l'hygiène publique et la santé des travailleurs, suite à l'acceptation du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.

✚ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres : (i) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (ii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iii) de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

Pour le cas particulier du présent projet, il s'agit surtout des travaux de génie civil (préparation, travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement), d'installation des équipements, de mise

en service des équipements, de mise en service du centre de gestion du réseau, et du fonctionnement de l'ensemble des opérations.

En tant que projet qui mobilise du personnel, le PASEPA-2R s'engage à respecter scrupuleusement les lois et les règlements (éditées par et/ou produites sous l'égide de ce département ministériel) en lien avec son domaine d'intervention.

✚ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la Sécurité

C'est le ministère de tutelle de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des organes de la décentralisation et des questions d'aménagement (Gouvernorats des Régions, Hauts commissariats, Préfectures, Mairies des Communes). Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de sécurité intérieure et de décentralisation. Au regard des zones d'implantation du projet, ce ministère a toute compétence à travers les gouvernorats des régions, les hauts commissariats, les préfectures, les mairies, de faciliter la participation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre du projet. Il a également compétence d'assurer la sécurité des futures installations qui seront mis en place par le PASEPA-2R.

✚ Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi

Le MSJE assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse, de formation professionnelle et d'emploi.

Le projet PASEPA-2R constitue une opportunité pour le Gouvernement de créer des emplois. Le projet contribue davantage à la promotion de l'auto emploi, allant dans le sens de ce département ministériel.

✚ Au niveau local et des communautés de base

Les acteurs au niveau des communautés de base qui interviennent dans la gestion de l'environnement comprennent principalement, les membres de délégations spéciales notamment les commissions environnement et développement local, les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Organisations Non gouvernementales (ONG), les associations, les organisations professionnelles de producteurs et les organisations spécifiques, notamment les Groupements de Gestion Forestière (GGF), les Comités de Gestion des Feux (CGF).

2.3. Cadre juridique

2.3.1. Constitution du 02 Juin 1991

La Constitution du 02 juin 1991 accorde une place prépondérante à l'environnement. En effet, elle dispose :

« ...les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie... » (article 14) ;

«... le droit à un environnement sain est reconnu, la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous... » (article 29) ;

«... tout citoyen a le droit d'initier une action ou adhérer à une action collective sous forme de pétition contre les actes, lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique...»

(article 30) ;

«... la loi détermine les principes fondamentaux de la protection et de la promotion de l'environnement... » (article 101).

La constitution comprend également des dispositions en matière de droits sociaux, économiques et culturels, notamment (i) l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination en matière de genre et (ii) les droits de la jeunesse et les populations ayant des besoins spéciaux en vertu des articles 18 de la Constitution.

La Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 se fonde sur la Constitution du 02 juin 1991 et la complète, selon les alinéas 02 et 13 de son préambule.

2.3.2. Code de l'environnement

Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la *loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013*. L'article 25 stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « *L'Évaluation environnementale stratégique, l'Etude et la Notice d'Impact sur l'Environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières* ». L'article 27 dispose : « *L'Etude d'Impact sur l'Environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée.....* ».

La conception et la gestion des infrastructures doivent intégrer les aspects de santé et sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code. Les différentes interventions de développement soumises à évaluation environnementale sont mentionnées dans le même code où l'article 29 mentionne que « *la liste des activités, des plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale est établie par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement* ». L'article 31 d'ajouter que tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation des études

y afférentes. « *Les frais inhérents à la réalisation de l'évaluation environnementale sont à la charge du promoteur* », indique le code en son article 32.

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70, portant sur les mesures sur les déchets intéressent le présent projet.

Concernant par exemple la détention ou l'abandon des substances ou des matières, l'article 48 en donne la précision : « *Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.*

Toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément à la présente loi ».

La récupération des déchets est traitée dans l'article 49 qui mentionne qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.

Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

La responsabilité des dommages causés par les tiers du fait de la pollution par les déchets est abordée à l'article 70 du code de l'environnement.

La réalisation du projet PASEPA-2R est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces exigences.

2.3.3. Code forestier

Le Code Forestier défini par *la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011* a été promulgué par le *décret N°2011-346/PRES/ du 10 juin 2011*. Il a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Un des principes majeurs est : la participation et la responsabilisation effective des collectivités territoriales dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets dont la mise en œuvre engendre des impacts négatifs sur les ressources naturelles.

Le contenu des articles 20, 21 et 22, permet aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales. L'article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Dans cette même optique, l'article 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes

physiques ou morales de droit privé. Il ressort de l'article 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière. Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement et l'article 49 mentionne que quel que soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut par arrêté déterminer les zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Les travaux projetés devront respecter au mieux les dispositions mentionnées dans cette loi.

2.3.4. Code de santé publique

Le Code de la Santé Publique comporte 326 articles répartis en 5 livres dont les 2 premiers, "dispositions générales" et "protection générale et promotion de la santé publique" intéressent le présent projet. Dans ses principes fondamentaux, ce code, en son Article 1, définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population. A l'article 3, il est défini la promotion et la protection de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail et la promotion de la salubrité de l'environnement. Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Concernant la pollution atmosphérique, l'article 16 en donne la définition, tandis que l'Article 18 fixe les sanctions pour toute personne qui, par son action, pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement. Ainsi (Article 16), on entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population. Quant aux bruits et nuisances, ils sont traités par les Articles 26, 27 et 28 qui mentionne par exemple dans l'Article 27 que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. La mise en œuvre du projet prendra en compte les dispositions de ce code.

2.3.5. Code de l'hygiène publique

La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou

d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

Quant à l'article 106, il responsabilise les communes en mentionnant que : « *chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux. Les conditions techniques du système de traitement sont fixées par voie réglementaire* ». Outre, l'article 124 précise que : « *Les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur* ».

L'hygiène constituant un paramètre indispensable pour le bien-être des populations, le projet prend en compte les dispositions qui se trouvent dans le Code de l'hygiène publique.

2.3.6. Code du travail au Burkina Faso

La loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso, dans son article 4 stipule que :

« *Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.....* ». D'autres articles du code du travail qui règlementent le travail au Burkina Faso intéressent le présent projet. Il s'agit notamment de :

- l'article 37 qui souligne que le harcèlement sexuel dans le cadre du travail est interdit.

Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est également interdit. Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle ;

- l'article 38 qui stipule que l'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent ;

- l'article 40 qui indique que les personnes handicapées, ne pouvant être occupées dans les conditions normales de travail, bénéficient d'emplois adaptés ou, en cas de besoin, d'ateliers protégés ;

- l'article 142 qui précise que la femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;

- l'article 143 qui stipule qu'une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état ;

- l'article 236 qui mentionne que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

- l'article 240 qui précise que toute machine, tout matériel ou équipement dont une défectuosité est susceptible d'occasionner un accident, doit faire l'objet d'une vérification au moins une fois par trimestre. Le résultat des vérifications est consigné sur un registre dit registre de sécurité ouvert par l'employeur et tenu constamment à la disposition de l'inspecteur du travail ;

- l'article 242 qui montre que les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. A ce titre, l'employeur doit leur assurer une formation générale minimale en matière de sécurité et de santé au travail ;

- l'article 243 qui mentionne que tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et de santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois ;

- l'article 244 qui notifie que dans les ateliers ou chantiers où travaillent en permanence plus de vingt-cinq personnes, deux ou trois personnes doivent recevoir la formation nécessaire pour administrer les soins de premiers secours ;

- l'article 246 ajoute que l'employeur est tenu de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise.

2.3.7. Code général des collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 mentionne que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la :

- gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;

- participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune ;

- création de zones de conservation ;

- participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des collectivités.

Par conséquent la planification, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet prendra en compte les appréciations, observations, suggestions, recommandations et contre-propositions formulées par des agents communaux ou par toute personne physique ou morale intervenant au niveau local et dont l'implication est jugée indispensable.

2.3.8. Réorganisation agraire et foncière

La *Loi N°034-2012/AN du 02/07/2012* portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier. Il s'agit notamment de :

- l'article 89 qui stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ;

- l'article 93 qui souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ;

- l'article 96 qui précise que la gestion du domaine foncier de l'Etat est soumise soit aux règles de droit public, soit aux règles de droit privé ;

- l'article 127 qui souligne que toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation ;

- l'article 323 qui précise que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :

* l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;

* l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;

* elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. ;

- l'article 328, à son paragraphe 2 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement ;

- l'article 329 formule que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures

non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.

Il est important de noter que dans le cadre du projet PASEPA-2R, les négociations auprès des propriétaires terriens de toutes les localités concernées ont permis d'obtenir des cessions gratuites actées des terrains qui doivent accueillir les installations des systèmes AEPS.

2.3.9. Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural

L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administratives des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation.

L'article 5 dispose que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- domaine foncier rural des particuliers.

L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.

La loi 034-2009 portant régime foncier rural définit les chartes foncières locales comme « *des conventions locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural* » (art.6).

Les chartes foncières locales contiennent quatre rubriques (art.13). Les modalités d'accès et d'utilisation de la terre rurale précisent la nature des droits fonciers accordés à chaque usager (temporaire, permanent) et l'ensemble des usages fonciers locaux (héritage, prêt, cession, location, vente).

Ces textes législatifs et réglementaires mettent en exergue l'engagement de chaque ministère en matière de développement durable plus précisément la nécessité de la prise en compte de l'environnement lors de l'exécution des projets ou programmes.

2.3.10. Loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

Cette loi vise à : (i) éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; (ii) protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ;(iii) préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; (iv) assainir le cadre de vie des populations ; (v) promouvoir l'utilisation des emballages et sachets

plastiques biodégradables. La loi s'applique entre autres à toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques. « *Sont interdites, toute production, importation, commercialisation et distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national.* », précise l'article 5 de la loi et l'article 6 d'ajouter : « *Sont interdits également :*

- *tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ;*
- *tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords ;*
- *tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures ;*
- *toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves ;*
- *tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques ;*
- *toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués.* ».

La lutte contre la prolifération des emballages et sachets plastiques constituant un paramètre indispensable pour le développement de l'élevage, la salubrité publique, la protection de l'environnement, par conséquent le projet prend en compte les dispositions qui se trouvent dans cette loi.

2.3.11. Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Le 22 octobre 2015 a été adopté le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret clarifie le champ d'application et définit la procédure de réalisation de l'EIE et de la NIE et donne le plan type des rapports. Dans ce même décret, il est présenté en annexe 1 la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement ». **Cette annexe classe le présent projet dans la catégorie B** (Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement). En effet, selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Le décret aborde l'information relative au public : « *Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social* », précise l'article 12 du décret et son article 16 d'ajouter : « *Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comporte notamment :*

- *une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;*
- *une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;*
- *un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. ».*

Par ailleurs, le décret règlemente à travers certains de ses articles les déplacements involontaires physiques et/ ou économiques. Il s'agit notamment de :

- l'article 9 qui stipule que « *Sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et/ou économique est inférieur à cinquante (50) personnes, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social. Tout projet susceptible d'occasionner un déplacement*

involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes est assujetti à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social ».

- l'article 11 qui souligne que « le promoteur du projet réalise un plan succinct de réinstallation lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et/ou économiques est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et/ou économiques est inférieur à cinquante (50) personnes, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport de la notice d'impact environnemental et social ».

2.3.12. Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Elles prennent en compte l'évolution du pays dans l'espace communautaire ouest africain.

Selon l'article 3 du décret, les normes de qualité de l'air ambiant sont : 30g/m³ de CO (moyenne sur 1 h), 200 à 300g/m³ de SO₂ (moyenne sur 1 h), 170ug/m³ de NO₂ (moyenne sur 1 h), 100ug/m³ de NO₂ (moyenne sur 24 h), 200 à 300ug/m³ de particules (moyenne sur 24 h), 2 ug/m³ de Plomb (moyenne annuelle), 150 à 200 ug/m³ d'Ozone (moyenne sur 1 h). Son article 4 précise que : les Normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles d'âge compris entre 0 et 5 ans sont (g/km) : 2 g/km de CO, 0,25 g/km de NO_x, 0,15g/km de COV, 0,15g/km de COV.

2.3.13. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière établit la liste des espèces suivantes :

Tableau 5 : Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>
01*	<i>Faidherbia albida</i>	Cad, kad (e)
02	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
03	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
04	<i>Adenium obesum</i>	Baobab des chacals

<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom français</i>
05	<i>Afzelia Africana</i>	Lingué
06	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
07	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges
08	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier à fruits jaunes
09	<i>Borassus flabellifer</i>	Rônier à fruits verts
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
11	<i>Celtis integrifolia</i>	Micocoulier africains
12	<i>Delbergia melanoxyton</i>	Ebénier du Sénégal
13	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile
14	<i>Guibourtia copallifera</i>	Copallier de Guinée
15	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat
16	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
17	<i>Prosopis Africana</i>	Prosopis
18	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène
20	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
21	<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir
22	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité
23	<i>Ximenia Americana</i>	Prunier de mer, Citronnier de mer

Source : L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004

* Les 11 espèces en gras bénéficiaient de mesures de protection particulière depuis l'arrêté n° 1762 S.F.CH du 30 décembre 1948 portant application de certaines dispositions du décret du 04 juillet 1935 sur le régime forestier en Afrique Occidentale Française.

2.3.14. Conventions Internationales

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Il reste entendu que ces différentes matières seront touchées ou influencées par le projet PASEPA-2R.

Les conventions les plus significatives pour le présent projet sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso

Dénomination de la convention	Année de ratification	Justification de la prise en compte de la convention dans le cadre du projet
Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage menacées d'extinction (CITES)	1973	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune et de flore
Convention de Bonn sur la Préservation des Espèces Migratoires d'Animaux Sauvages	1979	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats	1979	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1993	Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de véhicules
Convention internationale sur la protection des végétaux	1994	Construction et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de flore

Source : Consultant, mai 2022

III. PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

3.1. Description du projet

3.1.1. Contexte du projet

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un des axes importants de la politique du gouvernement Burkinabè. A cet effet il a été élaboré et adopté pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) cinq (05) programmes à l'horizon 2030 que sont : le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN AEP), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN AEUE), le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PNAH) et le Programme Pilotage et Soutien du secteur Eau et Assainissement (PPS). Ces programmes s'inscrivent dans les Objectifs du Développement Durable (ODD) et visent l'atteinte de son objectif N°6, relatif à l'eau et à l'assainissement à savoir « *garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

Le présent Projet d'Appui au Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R), en formulation, vise donc à appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l'accès à l'assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur dans les régions du Centre-Ouest, du Centre-Nord, du Nord et du Sahel. En outre il vise à améliorer la situation précaire dans certaines localités du pays liée à l'insécurité qui a occasionné un nombre important de Personnes Déplacées Internes (PDI) dans les familles et dans certaines localités.

3.1.2. Justification du Projet

Ce projet, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé Catégorie B et requiert la réalisation d'une NIES. Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, notamment la loi n°0062013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et à l'article 13 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015.

Cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de la présente notice. En outre, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur et conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) simplifiée assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Au plan national, les cinq (05) programmes mentionnés plus haut, auxquels le PASEPA-2R vise à contribuer en leur matérialisation, s'inscrivent en droite ligne dans les référentiels nationaux de développement à savoir le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) II adopté en 2021 précisément en son axe stratégique 4 et le Plan d'Action de la Transition (PAT).

Au plan international, le projet est conforme à la Stratégie décennale 2013-2022 et à la Stratégie genre de la Banque Africaine de Développement (BAD). En plus, il contribue à deux des cinq grandes priorités de la BAD à savoir : Améliorer la qualité de vie des populations et (ii) nourrir l'Afrique.

Aussi, ces cinq (05) programmes qui constituent les documents de référence et les cadres programmatiques des interventions au Burkina Faso du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement à l'horizon 2030 se conforment à la vision globale de la politique nationale de l'eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ». C'est dans cet esprit que la réalisation des NIES de quarante (40) systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) dans la région du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel est initié dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

3.1.3. Objectif principal

L'objectif principal du projet dans chaque localité est d'assurer la réalisation du système d'adduction d'eau potable dans les centres de Kabo, Kona, Kingria et Tindila (Province du Passoré).

3.1.4. Consistance des infrastructures et équipement à réaliser

Le projet consiste à la réalisation d'un réseau d'AEPS pour chaque site concerné. Sa mise en œuvre nécessitera les équipements suivants au niveau de chaque site :

- confection et pose de Château d'eau métallique toutes accessoires compris ;
- fourniture et pose d'une pompe immergée ;
- fourniture et installation d'un groupe électrogène de 10 KVA ;
- construction de regard de tête de forage et de clôture grillagée pour la protection dudit regard ;
- construction et raccordement de bornes fontaines à trois (03) têtes de robinets et de branchements privés ;
- fourniture et pose de canalisations, raccords et de tout appareil d'équipement des canalisations ;
- réalisation d'une clôture grillagée pour l'ensemble des locaux ;
- fourniture et pose de panneaux solaires de 3,600Kw ;
- construction de local bureau/magasin, de local ;

- réalisation d'une station photo - voltaïque (charpente métallique, clôture grillagée et accessoires) ;
- travaux divers annexes (maçonnerie, menuiseries ; électricité : éclairage, prises, MALT, peinture, etc.)

N.B. : Les sites situés dans les zones électrifiées seront alimentés à l'aide de système hybride solaire/ électricité du réseau SONABEL. Les sites en zone non-électrifiés seront alimentés à l'aide d'un atelier d'énergie solaire comprenant entre autres des panneaux solaires et des accumulateurs et un groupe électrogène pour assurer l'alimentation du site en cas disfonctionnement du dispositif solaire.

Tableau 7 : Récapitulatif des Caractéristiques des infrastructures et équipements

Type de sous-projet	Données caractéristiques sur les ouvrages	Nombre
Réaliser des systèmes d'Adduction d'eau Potable simplifiés à partir des études techniques disponibles	Forages: débit supérieur ou égal à 5 m ³ /h	1 ou 2 par site
	Clôture (forages, local technique, champ photovoltaïque...) : 50 m X 50 m	1 par site
	Clôture château d'eau : 15 m X 15 m	1 par site
	Pose des conduites : largeur 0,7; profondeur 1m	au moins 5 km par site
	Bornes fontaines : 2m X 2m	au moins sept (07) par site
	Branchements particuliers/privés : à 1,5 m des habitations	au moins cinquante (50) par site

Source : DGEP, avril 2022

Tableau 8 : Aménagements à réaliser par villages

Localité / Désignation	Kabo	Kona	Kingria	Tindila
Château d'eau	Métallique, forme cylindrique, 35 m ³ et 6 m sous le radier	Métallique forme cylindrique, 30 m ³ et 15 m sous le radier	Métallique forme cylindrique, 50 m ³ et 12 ml sous le radier	Métallique forme cylindrique, 30 m ³ et 10 m sous le radier
Réseau de refoulement	Pose de 1895 m de conduites	Pose de 722 m de conduites	Pose de 1191 m de conduites	Pose de 2263 m de conduites
Réseau de distribution	Pose de 10575 m	Pose de 2807 m	Pose de 5815 m	Pose de 6325 m
Forage	6 m ³ /h	5m ³ /h	5m ³ /h	5m ³ /h
Pompe	6 m ³ /h	5m ³ /h	5m ³ /h	5m ³ /h
Borne fontaine/ Branchement privé	7 BF	4 BF	9 BF	6 BF
	Selon le besoin exprimé	Selon le besoin exprimé (35 prévus à l'horizo 2025)	Selon le besoin exprimé	Selon le besoin exprimé
Energie	Solaire et réseau SONABEL	Solaire et groupe électrogène	Solaire et groupe électrogène	Solaire et groupe électrogène

Source : DGRE 2009, DGEP 2018 et DREA Nord 2022.

Le Château d'eau

Il est métallique, cylindrique avec fond conique et surélevé par des poteaux métalliques, également cylindriques. Il est équipé :

- d'une conduite de refoulement terminée en col de cygne à l'intérieur du réservoir et vannable depuis une plateforme de manœuvre, munie d'un clapet anti-retour et équipée de robinet flotteur (ou équivalent selon le type de régulation) à la sortie ;
- d'une conduite de distribution comportant à sa partie supérieure une crépine inoxydable dont les ouvertures seront à 15 cm du radier, et de robinets-vannes manœuvrables depuis la plate-forme de manœuvre, et au pied du château un dispositif de comptage et by-pass (voir détails de montage dans les pièces dessinées) ;
- de canalisations de trop plein et de vidange, raccordées entre elles en dessous du radier et évacuant l'excès d'eau par une partie horizontale sur une aire bétonnée située à au moins 20 m du pied du château par regard aménagé contre l'affouillement ;
- d'une cheminée d'aération avec grillage moustiquaire ;
- d'une échelle métallique de 0,40 m de large à crinoline permettant d'accéder au réservoir, solidement scellée au poteau ; la partie inférieure (sur 1,80 m) sera amovible, avec un système d'accrochage et un support au sol scellé dans un massif en béton ;
- d'une échelle métallique inoxydable de 0,40 m de large permettant de descendre dans le réservoir ;
- d'un indicateur de niveau d'eau dans le réservoir, lisible depuis le sol ;
- d'un garde-corps permettant d'accéder en toute sécurité au trou d'homme, par la passerelle prolongeant l'échelle à crinoline sur le toit du réservoir.

Les canalisations de refoulement et de distribution

Les travaux comprennent l'ensemble des fournitures et pose des canalisations et accessoires, des pièces spéciales et des vannes de sectionnement ou d'isolement.

Les ouvrages à mettre en place comprennent essentiellement les parties décrites comme suit :

- les canalisations de refoulement en PVC PN 16 ;
- le réseau de distribution comportant essentiellement des canalisations PVC de De 110, De 90 et De 63, en PN 10 desservant des bornes-fontaines et des robinets de puisage ;
- les traversées de ponts et de radiers en montage spécial (tuyau fonte, attaches, etc.) ;
- les ouvrages spéciaux : traversée de route, équipement du réservoir, massifs de butée et d'ancrage, regard de vidange, de ventouse, etc. ;
- fourniture et pose de repérage de la conduite de refoulement.

Les bornes-fontaines

La surface aménagée au sol est de 2,4 m x 2,4 m soit 5,76 m² par borne fontaine. Ainsi on a (5,76 m² x 7) = 40,32 m² pour Kabo ; (5,76 m² x 4) = 23,04 m² pour Kona ; (5,76 m² x 9) = 51,84 m² pour Kingria ; et (5,76 m² x 6) = 34,56 m² pour Tindila. Elle est constituée d'un dallage carré comportant une pente convergente vers un canal d'évacuation qui recueille et conduit par un tuyau PVC Φ100 dans un puisard (Φ1,5 m /2m).

Au centre du dallage, une petite construction faisant à la fois office de siège et magasin comporte trois (3) robinets de puisage. Cette construction comporte une ouverture rectangulaire à vantail, munie d'une porte métallique (peinte en bleue) fermant à cadenas et abritant un robinet d'arrêt et un compteur (à jets multiples DN 20 mm). L'abri est en tôle bac alu zinc sur une structure en tube Galva de 50/60. A la fin des travaux, les bornes fontaines seront numérotées à la peinture à huile et des cadenas seront fournis pour les ouvertures.

Le système d'exhaure : Généralités

Il est prévu un local compteur pour abriter le compteur et les divers équipements électromécaniques (armoires électrique de commande, convertisseur, régulateur de tension, batterie d'accumulateur et le Tableau Général Basse Tension (TGBT)).

De même, les équipements de la tête de forage (robinet d'arrêt, ventouse, pressostat, compteur, clapet anti-retour, coffret électrique, etc.) seront protégés par un regard de la tête de forage, lui-même protégé par une clôture grillagée.

Pour ces ouvrages, l'Entrepreneur s'en référera aux plans d'exécution qui lui seront remis.

Le tube d'exhaure sera en foraduc et de diamètre correspondant à la sortie de l'électropompe. Il devra être mis en place à l'aide d'un matériel adéquat.

Le matériel électromécanique et de pompage qui sera fourni devra rigoureusement correspondre aux prescriptions ci-dessus et être préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Tableau 9 : Coordonnées géographiques des sites

Commune	Village	Château d'eau (UTM 30P)		Forages (UTM 30P)		Bornes Fontaines (UTM 30P)	
		X	Y	X	Y	X	Y
Yako	Kabo	582370	1417733	581073	1418667	581218	1419014
						581829	1418364
						582273	1418323
						582608	1418221
						582249	1417928
						581665	1417478
						582266	1414725
	Tindila	578165	14116230	578387	1416535	579226	1416161
						579665	1415587

Commune	Village	Château d'eau (UTM 30P)		Forages (UTM 30P)		Bornes Fontaines (UTM 30P)	
		X	Y	X	Y	X	Y
						580092	1416417
						580657	1416691
						579864	1416465
						579823	1416185
Pilimpikou	Kona	582171	1412076	582632	1411537	582 477	1 411 972
						582 290	1 411 922
						582 486	1 414 037
						582 130	1 410 890
La Todin	Kingria	557296	1414006	557200	1412907	557087	1412851
						556711	1412850
						557866	1412226
						557210	1413216
						558583	1413267
						558618	1413766
						557367	1413515
557309	1414008						

Source : DGRE 2009, DGEP 2018 et DREA Nord 2022.

L'ensemble des sites possède des Actes de Session Amiable du Droit Foncier (ASADF), chacun.

3.2. Le Promoteur du projet

Le Promoteur du projet est le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Il est représenté par la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), comme maître d'ouvrage.

3.3. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet de réalisation des systèmes d'AEPS réparti en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie. Les sites destinés pour la construction des infrastructures des AEPS et leurs environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 mètres autour des sites constituent la zone d'influence directe ou restreinte du projet. Les villages de Kabo, de Kona, de Kingria et de Tindila couvrent la zone d'influence locale du projet. La zone d'influence élargie du projet s'étend sur toutes les communes de Yako, de Pilimpikou et de La Todin et même la Province du Passoré car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans les communes.

Tableau 10 : Zones d'influence du projet

Région	Province	Commune	Village
Nord	Passoré	Yako	Kabo
			Tindila
		Pilimpikou	Kona

		La Todin	Kingria
--	--	----------	---------

Source : DGEP, 2022.

3.4. Principales activités du projet (Phase de construction, Phase d'exploitation et de fermeture ou de réhabilitation)

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

- En phase de Préparation du site et Installation de chantier :

- * libération de l'emprise du projet ;
- * installation du chantier ;
- * débroussaillage, dessouchage et remblai des sites. ;

- Phase de construction :

- * les travaux de génie civil : gros œuvre (infrastructures et superstructures) et secondes œuvres (maçonnerie, enduits, peinture, menuiserie, revêtement et étanchéité) ;
- * les travaux de sondage/ foration ;
- * les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- * les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- * les travaux de sécurité-incendie ;
- * démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain. ;

- Phase d'exploitation :

- * recrutement et formation des formateurs et du personnel administratifs ;
- * fonctionnement des différents sites ;
- * gestion des sites : déchets résultants des résidus des travaux, maintenances diverses, santé – sécurité. ;

Phase de fermeture ou de réhabilitation ;

- * démantèlement des installations techniques ;
- * arrêt des activités.

3.5. Difficultés et limite de l'étude

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument à l'indisponibilité de certains services techniques pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données et à l'inaccessibilité de certaines zones au regard du contexte sécuritaire. Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport.

IV. DESCRIPTION L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

4.1. Profil biophysique de la zone du projet

4.1.1. Situation géographique

Au plan géographique, la Province du Passoré est située au sud de la région du Nord. La ville de Yako, le chef-lieu de la province du Passoré est à 111 km de Ouagadougou et à 72 km de Ouahigouya. Le projet est localisé dans les villages suivants :

Tableau 11 : Localités concernées

N	Région	Province	Commune	Village
1	Nord	Passoré	Yako	Kabo
2				Tindila
3			Pilimpikou	Kona
4			La Todin	Kingria

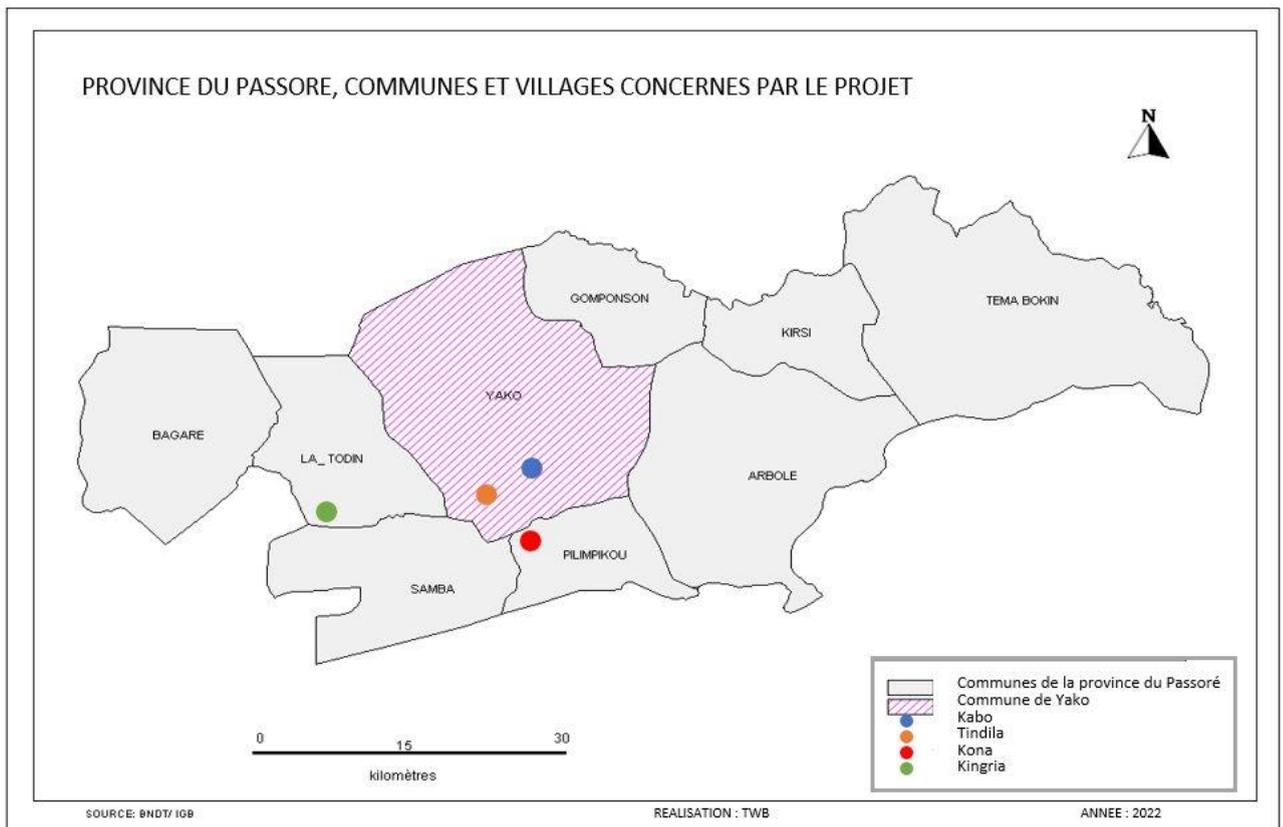
Source : DGEP, 2022

Les figures ci-dessous montre la localisation de la province du Passoré dans le pays et celle des sites du projet dans les communes concernées :



Carte 1 : Localisation de la Province du Passoré dans le pays

Source : [Passoré Province - Wikipedia](#)



Carte 2 : Localisation des sites du projet dans les communes concernées dans la province

4.1.2. Relief et sols

La province du Passoré constitue la limite Nord du birrimien d'où la présence de nombreuses collines birriniennes ; c'est une pénélaine où émergent quelques reliefs correspondant aux roches les plus résistantes, témoins d'anciens aplanissements.

La commune de Yako présente deux principales formations de relief :

- de nombreuses collines birrimiennes ;
- une pénélaine composée de roches très dures résultant d'anciens aplanissements.

Ces formes contrastées du relief exposent les sols à une forte érosion.

Les sols au niveau de la commune sont classés en cinq groupes :

- les lithosols très peu épais avec un revêtement gravillonnaire, ces sols présents dans toute la commune occupent environ 33% de la superficie ;
- les sols bruns eutrophes sur roches basiques, sont des sols profonds avec une texture argilo sableuse à sablo argileuse et occupent 0,3% de la superficie.
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés et appauvris avec une texture sableuse en surface. Ces sols sont les plus répandus car ils représentent environ 40% de la superficie ;
- les sols hydromorphes profonds à texture argilo sableuse ou sableuse représentent 6% de la superficie ;

- les sols gravillonnaires peu évolués d'épaisseur très faible avec de faible capacité de rétention d'eau représentent 19,2%

Dans la commune, les sols sont dégradés sous l'effet conjugué des facteurs anthropiques (actions humaines) et climatiques (raréfaction et agressivité des pluies). Ainsi, les valeurs agronomiques des sols dans la commune sont variables ; elles sont de moyennement faibles à très faibles.

Le relief est accidenté avec de nombreux points d'élévation.

La commune de Pilimpikou a un substratum géologique formé de :

- Granodiorites à tonalites indifférenciées : 38,08% ;
- Metavolcanites neutres à basiques : 26,78% ;
- Migmatites et granites indifférenciés : 6,07% ;
- Volcano sédimentaires : tufs, laves et sédiments associés : 29,07%.

Le relief est constitué d'une pénéplaine avec çà et là, des collines dont certaines culminent à 500m de hauteur (Ouest de la commune). Au plan topographique, à l'exclusion de la zone bordière Ouest de la commune, on rencontre un relief monotone avec des glacis d'érosion entaillés par des cours d'eau faiblement encaissés. L'altitude moyenne enregistrée dans la commune est de 320m.

La commune de La Todin a substratum géologique formé de roches métamorphiques surtout de migmatites et granites indifférenciés à 72% et de Migmatites gneissiques à biotite sur une bande de 3 à 8 km de large à l'Ouest.

Le relief de la commune est une pénéplaine piquetée çà et là de très faibles éminences. Il s'agit d'un relief monotone avec des glacis d'érosion entaillés par des cours d'eau faiblement encaissés.

Au plan géomorphologique (lithologie, modelé et tectonique), le territoire communal est organisé en bandes longitudinales alternant des glacis fonctionnels (37,17 %) et des niveaux cuirassés (60,53 %). Seule l'extrémité Sud -Est de la commune abrite un glacis cuirassé.

4.1.3. Climat

La province a un climat de type nord-soudanien avec deux saisons distinctes : une saison sèche qui s'étend de novembre à mai, et une saison de pluies plus courte de juin à octobre. Les mois de juillet et d'août sont les périodes où les pluies sont plus abondantes. Le régime climatique varie en fonction de la position du front inter tropical (FIT). En effet, lorsque le FIT est en position haute (Nord), la province est sous l'influence des vents de mousson (juin- octobre), correspondant à la saison pluvieuse et quand le FIT est en position base (sud), la province est exposée à des vents secs chargés de poussière, appelés « harmattan » et correspondant à la saison sèche (octobre -mai). Les températures les plus élevées s'observent de mars à mai et les plus basses de décembre à janvier. Elles sont comprises entre 16 et 32°C de décembre à février. En période chaude (mars-avril) celles-ci atteignent parfois le seuil de 45°C. Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 600 à

900 mm réparties sur 05 mois. Les averses sont le plus souvent accompagnées de vents violents (environ 120 km /h). La situation pluviométrique est moyennement satisfaisante, mais le caractère irrégulier des précipitations dans le temps et dans l'espace rend toujours la pratique des activités agropastorales précaires.

4.1.4. Hydrographie

La commune de Yako est située à la jonction de deux bassins versants : celui du fleuve Nakambé et celui du cours inférieur du Mouhoun ; tandis que les communes de Pilimpikou et de La Todin appartiennent au bassin du Mouhoun inférieur. Ainsi, les principaux cours d'eau sont constitués par les affluents de ces deux fleuves. Quelques retenues d'eau ont été réalisées afin de satisfaire les besoins en eau de production. Toutes ces ressources sont intermittentes, tarissables dès le mois d'avril.

4.2. Milieu Biologique

4.2.1. Végétation

La végétation est fortement dégradée dans la province du fait de l'action anthropique et des effets des changements climatiques. En dépit de ces facteurs de dégradation, la province présente quelques potentialités forestières non négligeables. Ainsi on distingue quatre (04) types de formation végétale :

- Les formations végétales mixtes des vallées associées aux cultures : parcs à *Vitellaria paradoxa* et à *Faidherbia albida* ;
- La Savane arborée à arbustive (*Anogeisus leiocarpus*, *Vitellaria paradoxa arkii*, *Lannea spp.*) ;
- La Savane arborée à arbustive (*Combretum spp.*, *Anogeisus leiocarpus*, *Vitellaria paradoxa*) : cultures en vallées, parcs à *Vitellaria paradoxa* ;
- La Steppe arbustive (*Combretum nigricans*, *Guiera senegalensis*) : cultures en vallées, parcs à *Vitellaria paradoxa* et à *Faidherbia albida*.

Les espèces ligneuses les plus fréquemment rencontrées sont entre autres : *Lannea microcarpa*, *Vittelaria paradoxa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Bombax costatum*, *Adansonia digitata*, *Gardenia euribescens*, *Diospiros mespiliformis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Ximenia africana*, *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Faidherbia albida*, *Daniela oliveri*, *Accacia macrostachya*, *Cassia sieberiana*, *Khaya senegalensis*, *Detarium microcarpum*, *Tamarindus indica*.

On peut également citer quelques espèces ligneuses exotiques introduites à travers les campagnes de reboisement à savoir : *Eucalyptus camaldulensis*, *Cassia siamea*, *Azadirachta indica*.

Le niveau actuel de dégradation des ressources végétales est très élevé à cause des pratiques anthropiques suivantes :

- coupe du bois vert à des fins énergétiques ;
- pression foncière et animale.

4.2.2. Espèces fauniques et halieutiques

La faune dans la commune est très peu abondante du fait de l'anthropisation sur l'habitat faunique. En l'absence de réelles formations végétales densifiées, la faune est surtout constituée d'espèces aviaires (cailles, pintades, tourterelles, francolins, éperviers, etc.) de rongeurs (lièvres, écureuils, hérisson, porc-épic, et rats), de reptiles (crocodiles, varans, différentes espèces de serpents) et de quelques mammifères en voie de disparition (lièvres, singes, biches, etc.). La faune aquatique est faiblement représentée. En saison humide, on rencontre *les silures claria lazera*, les *carpes tilapia*, les anguilles, les *sardinelles alestes* et quelques stylées (*Chrysictisnigro digitatus*) en voie de disparition.

4.3. Milieu socio-économique

4.3.1. Populations

Selon le rapport préliminaire du RGPH de 2019, la population de la Province du Passoré compte 457781 habitants pour 75082 ménages dont une moyenne de 6,1 personnes par ménage. La commune de La Todin compte 39109 habitants pour 6077 ménages, celle de Pilimpikou compte 23445 pour 3526 ménages et celle de Yako compte 117403 pour 22224 ménages.

Population des villages concernés par le projet selon le RGPH 2006 et extrapolations au taux d'accroissement naturel de la province du Passoré qui est de 1,7% :

- Kabo comptait dans son ensemble 2292 habitants avec 1 072 hommes (46,77%) et 1 220 femmes (53,23%) répartie dans 404 ménages disséminés dans trois (03) quartiers.

L'évolution de la population pouvant raisonnablement être desservie par le système d'AEP se présente comme l'indique le tableau ci-dessous ci-après.

Tableau 12 : Population du village de Kabo

Année	2006	2018	2040
Population Kabo	2292	2806	4066

Source : données du RGPH, 2006, extrapolé au taux d'accroissement régional de 1.7%

- Tindila comptait dans son ensemble 1621 habitants avec 785 hommes (48,43%) et 836 femmes (51,57%) répartie dans 322 ménages disséminés dans quatre (04) quartiers.

L'évolution de la population pouvant raisonnablement être desservie par le système d'AEP se présente comme l'indique le tableau ci-dessous ci-après.

Tableau 13 : Population du village de Tindila

Année	2006	2018	2040
Population Tindila	1621	1921	2875

Source : données du RGPH, 2006, extrapolé au taux d'accroissement régional de 1.7%

- Kingria était de 2967 habitants. Cette population est estimée en 2021 à 8225 habitants, répartie dans 512 ménages (BERA, janvier 2021).

L'évolution de la population pouvant raisonnablement être desservie par le système d'AEP se présente comme l'indique le tableau ci-dessous ci-après :

Tableau 14 : Population du village de Kingria

Année	2021	2026	2031	2036	2040
Population Kingria	8225	8948	9735	10591	11330

Source : BERA, 2021, extrapolé au taux d'accroissement régional de 1.7%

- Kona comptait dans son ensemble 3502 habitants avec 1383 hommes (45,31%) et 1669 femmes (54,69%) répartie dans 466 ménages.

L'évolution de la population pouvant raisonnablement être desservie par le système d'AEPS se présente comme suit :

Tableau 15 : Population du village de Kona

Année	2008	2010	2015	2020	2025
Population Kona	3 571	3 660	3 893	4 140	4 403

Source : DGRE, 2009.

4.3.2. Organisation traditionnelle

La famille est l'unité sociale de base de la société traditionnelle. Le chef de concession ou de famille est le responsable de sa concession et est chargé de gérer sa famille ou sa concession en répondant aux besoins alimentaires, éducatifs vestimentaires, sanitaires et équipements de celle-là et en s'assurant que la contribution de chacun des membres aux tâches quotidiennes de la famille ou de la concession est respectée. Un second niveau de décision est celui du chef de lignage. En effet la répartition spéciale des populations dans les différents quartiers s'est faite en fonction du lignage et de la provenance dans la majorité des villages de la commune. Le chef de lignage s'occupe de la gestion du patrimoine foncier de son lignage (pour ce qui est des autochtones) en assurant sa redistribution et en gérant les conflits nés de l'occupation des terres. Il est également à l'interface des relations matrimoniales intra ou inter lignages. Le troisième niveau est celui du chef de village. Les attributions du chef consistent à veiller au respect des traditions, à garantir la sécurité de ses administrés et leurs biens, et à concourir à la prospérité des populations sous son autorité. Il est également le premier recours en matière de règlement des litiges, surtout ceux fonciers. Le dernier niveau de décision est celui du chef de terre qui a la commande des forces de la nature et des choses surnaturelles. Le chef de terre est responsable de la gestion foncière à l'échelle villageoise. C'est également celui-ci qui s'occupe de l'exécution des rites et sacrifices qui garantissent la prospérité et la paix sociale dans le village.

4.3.3. Infrastructures de transport

Les infrastructures routières se résument à la présence d'un espace de stationnement de véhicules à proximité des marchés, une piste rurale difficilement praticable surtout en période hivernale.

4.3.4. Habitat

L'habitat est caractérisé d'un ensemble de cases rondes et des maisons en forme rectangulaire, d'une ou de deux pièces essentiellement en banco. Des maisons en matériaux définitifs sont rencontrées au niveau des villages de la zones du projet.

4.3.5. Régime foncier

Le régime foncier dans les dites communes repose sur le principe de la propriété collective de la terre perçue comme un patrimoine identitaire inaliénable. A chaque groupe, sous-groupe ou famille correspond une portion de terre. Les ménages en principe n'ont qu'un droit d'usage sur la terre. Le système traditionnel de gestion des terres axé sur l'unité familiale ou lignagère ne reconnaît pas aux femmes un droit d'accès à la terre foncier, parce qu'elles sont considérées comme non membre définitif du groupe. Une fois mariée, elle est appelée à quitter son groupe. Cependant, il est reconnu aux étrangers un droit d'accès à la terre, au nom du droit à un minimum d'espace vital pour l'habitat et la production vivrière ; toutefois ceux-ci ne peuvent prétendre à une propriété quelconque de la terre.

4.3.6. Education

Quatre (04) ordres d'enseignement sont représentés dans la Province du Passoré. Ce sont : le préscolaire, le primaire, le secondaire et l'éducation non-formelle.

L'enseignement primaire et préscolaire : dans la province, on enregistre de nombreuses écoles primaires publiques et privées.

Enseignement secondaire : la province enregistre de nombreux établissements d'enseignements secondaires publics et privées.

Alphabétisation et éducation non-formelle : l'éducation non formelle concerne les activités d'éducation et de formation structurées et organisées dans un cadre non scolaire et s'adressant à toute personne désireuse de recevoir une formation spécifique. Celle-ci comprend entre autres, des structures qui dispensent une formation professionnelle ou d'alphabétisation en dehors du circuit scolaire classique, dans le cadre par exemple des Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation (CPAF).

4.3.7. Santé

Sur le plan des infrastructures sanitaires, il faut noter que l'offre de santé est relativement satisfaisante dans Province du Passoré. En effet, chaque village zone du projet dispose d'au moins un Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) doté d'un dispensaire, d'une maternité et d'un dépôt MEG. Les principales maladies hydriques (maladies diarrhéiques et parasitaires) sont fréquentes et font parties des dix principales causes de morbidité et de mortalité dans l'aire sanitaire de la province. Cette situation est liée au faible accès à l'hygiène, à l'assainissement et à l'eau potable. En effet, les

populations ont des pratiques qui ne respectent pas les règles appropriées d'hygiène et d'assainissement, ce qui rend insalubre le cadre de vie, favorisant ainsi le développement des germes pathogènes. En matière d'évacuation des excréta, on note une faible couverture sur l'ensemble des communes de la province. Toutes les formations sanitaires disposent de latrines et des efforts restent à faire pour leur bonne utilisation.

4.3.8. Eau potable

Les forages et les puits à grand diamètre constituent les principales sources d'approvisionnement en eau potable de la province. Le taux d'accès devra évoluer pour le milieu rural de 65% en 2015 pour atteindre 100% en 2030 (PN-AEP Page 18- mai 2016).

4.3.9. Assainissement et gestion des ordures

L'état des lieux fait ressortir qu'il n'existe pas de système de gestion des ordures dans la province. Les ordures ménagères sont déversées dans la nature ou utilisées pour la production de fumure organique. Au niveau des marchés, les hangars côtoient les dépotoirs sauvages. La plupart des ménages ne possèdent pas non plus de latrines.

4.3.10. Agriculture

L'agriculture est la principale activité de production, elle occupe environ 80% de la population. La majorité des habitants des villages y tire l'essentiel de leurs besoins alimentaires, d'investissement et d'épargne. C'est une agriculture de type extensif, encore faiblement mécanisée, utilisant peu d'intrants et dominée par la petite exploitation familiale, avec cependant une tendance à l'intégration de nouvelles techniques et technologies de production (DRS/CES, mécanisation agricole, petite irrigation villageoise...). Cette agriculture reste largement pluviale, fortement tributaire des pratiques traditionnelles et des aléas climatiques. C'est une agriculture de subsistance de type pluvial, basée sur les céréales vivrières (sorgho, mil, maïs) qui constituent environ 80% des productions.), A cela on a la production maraichère (l'oignon, la tomate, l'aubergine, les choux, le gombo et le piment) et la production de légumineuses (du sésame, de l'arachide, du niébé, et du voandzou). La dégradation des terres agricoles conjuguée à la mauvaise répartition pluviométrique dans le temps et l'espace amène les producteurs à la recherche de terres fertiles le long des cours d'eau avec leurs corolaires d'ensablement et de comblement, de pollution des eaux, de déboisement, etc.

4.3.11. Elevage

Le cheptel a une influence sur la demande en eau. En effet, en saison des pluies, les animaux s'alimentent à partir des points d'eaux de surface. Seulement en saison sèche, le tarissement de ces sources ou leur occupation par les maraichères obligent les éleveurs à s'approvisionner aux mêmes sources que les populations. L'élevage est de type traditionnel avec la divagation des animaux à la

recherche du pâturage. L'essentiel de cette pratique concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille. On y rencontre trois (03) types d'élevage :

- l'élevage extensif sédentaire : il concerne surtout les bovins, les petits ruminants, tous les animaux de trait et la volaille. Il est le plus pratiqué ;
- l'élevage transhumant : qui concerne surtout les grands troupeaux de bovins et de petits ruminants. Ce type d'élevage est pratiqué par les peulhs qui se sédentarisent de plus en plus autour des villages ;
- l'embouche : qui consiste à stabiliser les animaux en un endroit où ils reçoivent une alimentation rationalisée et un suivi sanitaire rapproché. Les ovins, les caprins et les volailles possèdent le taux de croissance le plus élevé (3%), viennent ensuite les bovins, les asins et les porcins avec un taux de croissance de 2% et enfin les équins avec 1% de taux de croissance.

4.3.12. Foresterie

Le sous-secteur des forêts produit du bois de feu, du bois d'œuvre et du bois de service dont le commerce procure des revenus aux populations qui s'y investissent. De nombreux produits forestiers tels que le karité et le néré sont vendus dans les grands centres et apportent une part relativement importante à l'économie locale.

4.3.13. Mine et industrie

La zone d'étude ne dispose pas d'unités industrielles d'envergure. Dans l'ensemble, l'on rencontre des producteurs (trices) de pain local, de bière locale à base du sorgho (le dolo), de beurre de karité, du soumballa et de savon ainsi que la pharmacopée (médicaments traditionnels). Les différents acteurs dans ce secteur souffrent de nos jours de la difficulté d'accès aux sources d'énergie modernes. Les activités minières se résument à l'orpaillage qui occupe une importante partie de la jeunesse, surtout en saison sèche. Les sites d'orpaillage se rencontrent dans tous les villages concernés par le projet.

4.3.14. Secteurs principaux d'emploi

Les principaux secteurs d'emploi dans la commune sont l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, l'artisanat et l'orpaillage.

4.3.15. Artisanat

Le secteur informel est essentiellement composé de l'artisanat qui regroupe les tisserands, teinturiers, potiers, forgerons, sculpteurs aux savoir-faire confirmés. Ce secteur enregistre aussi quelques maraichers et les transformateurs des produits de cru comme le karité, le soumbala, le dolo et le raisin. Il est à distinguer l'artisanat utilitaire de l'artisanat d'art. L'artisanat utilitaire est la fabrique d'outils de divers ordres, relevant d'activités du domaine du traditionnel et l'artisanat d'art, plutôt est orienté

vers la créativité. L'artisanat utilitaire peut contribuer au développement de certaines activités (agriculture, élevage, maraichage), à travers la fabrication d'outils de travail.

Son développement et sa modernisation pourraient contribuer à l'accroissement des rendements de la productivité, à l'amélioration de la balance commerciale en accroissant les exportations.

L'artisanat d'art peut constituer un précieux creuset de promotion des activités touristiques.

4.3.16. Commerce

Après l'agriculture et l'élevage, le commerce est la troisième source de revenu de la population. Le secteur commercial de la province est dominé par des activités d'échanges avec les marchés locaux et surtout avec les différents marchés de la ville de Yako. Parmi les produits échangés, il y a les céréales, les fruits, les légumes, les produits de l'apiculture, de l'arboriculture et les animaux. Tous les villages de la zone d'étude disposent d'un marché avec une périodicité de 03 jours. Les produits échangés sont les produits de l'agriculture, les produits animaliers, les produits manufacturés, les produits de cueillette.

4.4. Etat des lieux du site acquis dans le cadre du projet

Les échanges avec les parties prenantes montrent que les sites ont été cédés gratuitement au PASEPA-2R et les actes de session du droit foncier sont établis. Certains sites se situent dans des champs. Les échanges avec les exploitants indiquent bien qu'ils sont informés de la réalisation du projet et qu'ils cèdent volontairement les sites sans conditions leur portion de terre pour les réalisations dans le cadre du projet. Ils disent être disponibles à libérer le site dès qu'ils seront informés du début des travaux. Mais ils souhaitent que la libération des sites se fasse après les récoltes.

4.5. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

4.5.1 Préservation du cadre de vie, sécurité et santé

La mise en œuvre du projet a un impact positif pour les habitants de la localité. L'exécution du projet pourrait entraîner les risques de pollutions et nuisances (soulèvement de poussières, bruit, accidents), la perturbation de la libre circulation des biens et des personnes, mais aussi une exposition aux maladies déjà existantes comme les maladies hydriques, les Infections Respiratoires Aigües (IRA) et le VIH/SIDA avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du projet.

4.5.2. Pollutions diverses

La réalisation des travaux et la présence des infrastructures occasionnera une production des déchets de nature solide ou liquide source de pollutions et nuisances (mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres). Les déchets seront constitués de : déchets de chantier : morceaux de tôles, gravats, fer, morceaux de bois, petites pièces métalliques, les morceaux de tuyau et autres matériaux inertes

usagés et les produits d'emballages des différents produits (plastiques, papiers, cartons, sac en jute, vieux fûts, etc.) ; déchets ménagers produits lors de la mise en œuvre du projet en phase d'exploitation ; l'utilisation des pesticides par les producteurs pour augmenter les rendements afin de profiter des points d'eau en phase d'exploitation

4.5.3. Sensibilité des questions foncières

La question foncière constitue une préoccupation majeure des populations de la zone du projet. La disponibilité des terres pour les activités agricoles ne constitue pas un enjeu majeur pour la plupart des exploitants. Ils cèdent les portions de terre sans contrepartie.

4.6. Importance des enjeux identifiés

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui mériteraient une attention sont : les pollutions diverses (les déchets ménagers ; les pesticides etc.) ; la préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes ; la qualité des eaux souterraines ; la pollution exogène (activité minière et /ou agricoles) ; la lutte contre les maladies hydriques, les IRA et IST/VIH/SIDA.

Tableau 16 : Importance accordée aux enjeux identifiés

Enjeux	Description/Commentaires	Niveau de sensibilité
Protection du site du projet contre la pollution (ordures ménagères, déchets solides, etc)	Ces déchets seront collectés et gérés convenablement à travers la présence des sites de stockage et d'élimination des déchets ménagers, déchets dangereux	Faible
Préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes	La présence de plusieurs habitations dans la zone du projet et la traversée des routes ainsi que l'accès aux concessions appellent à mettre en place des dispositions particulières de gestion des travaux pour éviter, réduire les gênes et nuisances du cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes.	Faible
Qualité des eaux souterraines	Une attention particulière doit être accordée quant à la sécurité au niveau des tête de forage pour éviter d'éventuelle pollution des eaux souterraine par ces forages.	Faible
Pollution exogène (activité minière et /ou agricoles)	Les activités connexes extérieures à la mise en place et à l'exploitation du projet, notamment les activités minières et/ou agricoles peuvent entraîner une pollution des eaux	Faible
Sécurité routière et lutte contre les maladies hydriques, les IRA et l'IST/VIH/SIDA	La réalisation des travaux dans le village va mobiliser plusieurs ouvriers et techniciens. Cela appelle à prendre à bras le corps la question de la sécurité et de la santé durant la période des travaux	Faible

Source : Consultant, mai 2022

V. ANALYSE DE LA VARIANTE AVEC PROJET ET CHOIX DU SITE

La présence du projet renforcera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement en milieu rural et favorisera également le développement d'activités génératrices de revenus, toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines des régions concernées.

Cette alternative, entraînera certes, une légère réduction de l'espace agricole (moins de 500 m²) et les propriétaires terriens se sont engagés à faire des concessions volontaires aux communes en vue de l'installation des ouvrages. Cependant elle occasionnera une forte attraction de la main d'œuvre locale et étrangère dans la zone du projet et apportera des retombés économiques locales.

Le projet permettra au Burkina Faso notamment le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement à l'horizon 2030 de se conformer à la vision globale de la politique nationale de l'eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ».

Le choix des sites identifiés pour accueillir les infrastructures pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits à long terme si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour d'autres fins (agricoles, ou autres utilisations culturelles ou coutumières, etc.).

Dans le cadre de ce projet, le processus adopté pour le choix des sites est la négociation avec les autorités locales, coutumières, religieuses et les propriétaires terriens, de concert avec les collectivités locales, qui a abouti à la cession volontaire et à titre gratuit des portions de terres nécessaires à l'implantations des infrastructures et équipements (du château, bornes fontaines, local technique), dans chacun des quatre sites/villages de la Province du Passoré (Kabo, Kona, Tindila et Kingria).

VI. METHODES ET TECHNIQUES D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS

6.1. Identification des impacts

L'identification des impacts positifs ou négatifs liés à l'exécution du projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre. La méthode consiste à décrire les activités proposées pour la réalisation des systèmes d'AEPS ainsi que les aspects pertinents de l'environnement sans le projet en vue d'identifier les sensibilités du milieu susceptibles d'être affectées et de préciser les impacts potentiels associés à chacune des activités du projet. Elle a donc pour objectif de décrire de façon détaillée les incidences environnementales et sociales du projet. Pour ce faire, quatre (04) points principaux sont traités : (i) l'identification des sources potentielles d'impact liées aux activités, (ii) la définition des sensibilités environnementales, (iii) l'identification des impacts potentiels de chaque activité du projet pendant toutes ses phases et (iv) l'analyse et l'évaluation de l'importance de chacun des impacts identifiés. Les impacts générés par le projet sur l'environnement sont traités à travers deux grandes étapes à savoir l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et enfin l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés pour en préciser ceux qui sont significatifs. L'identification et l'analyse des impacts environnementaux prennent en compte les paramètres suivants :

- les différentes phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur : composantes environnementales et sociales ;
- les sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts sont effectués selon les Termes de Référence (TDR) et tiennent compte des principales phases du projet ainsi que des différentes composantes du milieu. Ainsi, les quatre (04) phases du projet sont : (i) la phase de préparation du site et l'installation de chantier ; (ii) la phase de réalisation des systèmes d'AEPS et l'installation des équipements ; (iii) la phase de l'exploitation des systèmes d'AEPS ; et (iv) la phase de fermeture avec la fin des activités ou la réhabilitation des systèmes d'AEPS. Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes biophysiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu. L'outil de synthèse que nous avons utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrés par le projet et des descripteurs du milieu récepteur. Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet. L'impact sur l'environnement est

alors identifié au niveau des cellules de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu. Cependant un certain nombre de cellule seront considérées comme "actives", c'est à dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme "inactives", car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis. Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes". La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.2. Evaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation des impacts permet de définir la signification ou la criticité des impacts. Elle porte essentiellement sur les impacts négatifs. L'importance des impacts résulte de l'interaction entre la gravité G ou sévérité S ou encore conséquence C des impacts et la probabilité de survenue de ces impacts. La gravité se définit en fonction des paramètres tels que la nature, l'intensité, la durée et l'étendue des perturbations (impacts) imposées aux composantes significatives du milieu. La formule suivante est mise en œuvre : **Importance = Gravité x Probabilité**. L'évaluation comporte différentes étapes à savoir :

Etape 1 : Déterminer l'intensité, la durée et l'étendue de chaque impact identifié à la phase de l'identification et l'analyse des impacts.

Etape 2 : Evaluer la gravité ou sévérité ou conséquence de chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendue.

Etape 3 : Déterminer la probabilité de survenue des différents impacts.

Etape 4 : Estimer la significativité ou criticité de chaque impact pour préciser sa valeur.

Étape 5 : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

6.3. Elaboration des fiches d'impacts

L'élaboration de la fiche d'impact consiste à indiquer :

- l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- la nature de l'impact et à en faire une brève description ;
- la durée de l'impact :
 - * longue : l'impact dure autant que la durée de vie du projet ou au-delà ;
 - * moyenne : l'impact dure de quelques mois à 2 ans ;
 - * courte : l'impact est limité à la durée de réalisation des travaux d'installation du projet ou moins. ;

- l'intensité de l'impact :
 - * forte : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité ;
 - * moyenne : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
 - * faible : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation. ;
- l'étendue de l'impact :
 - * régionale : l'impact s'étend sur les régions ou sur une large portion de ces régions et correspond à la zone d'influence élargie du projet ;
 - * locale : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'un village, ou affecte la population du village, correspondant à la zone d'influence locale du projet ;
 - * ponctuelle : l'impact s'étend sur une petite superficie inférieure à la dimension d'un village, correspondant à la zone d'influence restreinte du projet ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes.
- déterminer une importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Martin Fecteau ;
- indiquer si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe d'habitants) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- indiquer s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- indiquer la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ;
- indiquer quelle est l'évaluation de l'impact résiduel.

6.4. Utilisation de la grille d'évaluation de Martin Fecteau

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau 1997 a respecté les principes suivants :

- chaque critère est utilisé pour déterminer l'importance au même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutables, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

6.5. Matrice de caractérisation et d'évaluation de MARTIN FECTEAU

Tableau 17 : Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte (Fo)	Régionale (R)	Longue (L)	Majeure (Ma)
		Moyenne (M)	Majeure (Ma)
		Courte (C)	Majeure (Ma)
	Locale (L)	Longue (L)	Majeure (Ma)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle (P)	Longue (L)	Majeure (Ma)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Mineure (Mi)
Moyenne (Mo)	Régionale (R)	Longue (L)	Majeure (Ma)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Moyenne (Mo)
	Locale (L)	Longue (L)	Moyenne (Mo)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle (P)	Longue (L)	Moyenne (Mo)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Mineure (Mi)
Faible (F)	Régionale (R)	Longue (L)	Majeure (Ma)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Mineure (Mi)
	Locale (L)	Longue (L)	Moyenne (Mo)
		Moyenne (M)	Moyenne (Mo)
		Courte (C)	Mineure (Mi)
	Ponctuelle (P)	Longue (L)	Mineure (Mi)
		Moyenne (M)	Mineure (Mi)
		Courte (C)	Mineure (Mi)

Source : Martin Fecteau (1997)

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long. La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, une zone sensible ou une ressource menacée

d'extinction définitive. La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau (1997)

6.6. Identification s sources et récepteurs d'impacts

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Pour l'identification des sources d'impact, les quatre (04) phases du projet seront considérées, conformément aux termes de référence de la présente notice, à savoir : la phase de préparation, la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase de fermeture et de réhabilitation. Le tableau ci-dessous indique les sources d'impact correspondantes à chaque phase.

Tableau 19 : Activités Sources d'impacts du projet

Phases	Sources d'impacts	Désignation/Description
Phase de préparation	Préparation du site	Activités de préparation du terrain incluant l'acquisition de terrain, le balisage des travaux
Phase de construction, d'installation du réseau d'AEPS	Construction et installation du réseau d'AEPS	Activités liées au recrutement de prestataires et de personnel de chantier, aux travaux mécanisés de préparation du terrain, fouilles et ouverture des tranchées, fonçage, pose des tuyaux, du grillage avertisseur, compactage, remblaiement et forage, construction des bâtis, au transport et à la circulation de la

Phases	Sources d'impacts	Désignation/Description
		main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux, à la présence des travailleurs, rejet d'effluents liquides et de déchets solides
Phase d'exploitation	Exploitation du réseau AEPS	Activités liées à la mise en service permanent du réseau AEPS et aux travaux d'entretiens périodiques du réseau AEPS
Phase de fermeture et de réhabilitation	Arrêt d'exploitation du réseau AEPS Démantèlement des infrastructures Réhabilitation des sites	Arrêt de la fourniture d'eau potable, démolition des infrastructures, enlèvement du matériel et des équipements, remise en l'état des sites

Source : Consultant, mai 2022

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part, et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. La liste des composantes affectées est la suivante :

- pour le milieu physique :

- * l'air ;
- * les bruits;
- * les sols ;
- * les eaux de surface et eaux souterraines. ;
- * le paysage naturel.

- pour le milieu biologique :

- * la végétation ;
- * la faune.

- pour le milieu humain :

- * l'emploi ;
- * conflits et tissu social ;
- * les activités socio-économiques (sources de revenus) ;
- * les activités agropastorales ;
- * la santé publique et la sécurité des populations (hygiène santé sécurité) ;
- * les routes ;
- * les sites culturel et religieux ;
- * les infrastructures et services communautaires ;

* impôts et taxes.

Matrice d'interaction

Le tableau suivant présente la matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement. Le signe (X) dans la grille signifie que l'activité considérée a une incidence positive ou négative sur la composante correspondante du milieu.

Tableau 20 : Matrice d'Interrelation entre les activités du projet et les éléments valorisés du milieu

Phases et activités du projet Sources d'impact		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain								
		Air	Bruit	Sol	Eaux de surface et eaux souterraines	Paysage naturel	Flore	Faune	Activités agropastorales	Routes	Sources de revenu	Emplois	Conflits et tissu social	Hygiène Santé Sécurité	Sites culturels et religieux	Infrastructures et services communautaires	Impôts et taxes
Phase préparatoire	Délimitation et balisage du couloir						X										
	Dégagement de l'emprise	X	X	X	X	X	X	X				X		X			
Phase de construction	Recrutement d'entreprises et de la main d'œuvre locale											X	X				X
	Travaux mécanisés de préparation du terrain	X	X	X		X	X	X				X		X			
	Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux	X	X		X					X		X		X			
	Travaux de fouilles, de terrassement et d'excavation, ouverture des tranchées, fonçage	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X	X		
	Pose des tuyaux, du grillage avertisseur, compactage	X	X	X						X		X		X			
	Présence des travailleurs						X	X			X		X	X	X	X	

Phases et activités du projet Sources d'impact		Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain							
		Air	Bruit	Sol	Eaux de surface et eaux souterraines	Paysage naturel	Flore	Faune	Activités agropastorales	Routes	Sources de revenu	Emplois	Conflits et tissu social	Hygiène Santé Sécurité	Sites culturels et religieux	Infrastructures et services communautaires
Phase d'exploitation	Mise en service permanent du réseau APE				X			X		X	X	X	X		X	X
	Travaux d'entretiens périodiques et de réparation	X	X	X			X				X		X			X
Phase de fermeture et de réhabilitation	Arrêt de la fourniture d'eau potable				X	X	X	X		X	X	X	X			X
	Démolition des infrastructures, enlèvement du matériel et des équipements, remise en l'état des sites	X	X	X	X	X	X	X				X				X

Source : Mission terrain du Consultant, mai 2022

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1. Identification des impacts

Comme indiquée plus haut, l'identification des impacts se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre à travers les différentes phases du projet. Ces impacts et risques concernent à la fois les milieux, physique, biologique et humain.

Tableau 21 : Impact environnementaux et sociaux positifs de la variante avec le projet

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	N° d'impact	Impact	Commentaires
IMPACTS POSITIFS					
Préparation et construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emplois	01	Augmentation de l'emploi (environ 230 emplois temporaires)	Des emplois seront créés pendant les travaux (travaux de fouilles, débroussaillage, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique.
	Présence des employés	Sources de revenus	02	Création de richesses	La mise en œuvre du projet permettra une intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier. Les salaires qui seront directement versés aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquences reversés dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté (ODD). Cet impact est d'importance moyenne.
	Présences du chantier	Sources de revenus	03	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes. Cet impact est d'importance moyenne.
	Approvisionnement du chantier	Sources de revenus	04	Augmentation de la capacité économique des opérateurs de la commune et de la région	L'approvisionnement du chantier en matériaux (sable, ciment, fer etc.) permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières. Cet impact est localisé d'intensité moyenne et de durée, le temps du chantier.
	Approvisionnement du chantier	Taxes et impôts	05	Augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat	L'achat ou l'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entraînera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. Cet impact est d'importance moyenne.

*Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel
(PASEPA-2R)*

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	N° d'impact	Impact	Commentaires
	Travaux de construction des infrastructures du site	Emplois	06	Amélioration des conditions de vie des jeunes	Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois pour la jeunesse dans la collectivité, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre locale et le recrutement de certains ouvriers locaux spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.) (environ 2300 emplois temporaires pour les 40 sites du PASEPA-2R soit environ 230 emplois par extrapolation pour les 4 sites dans le Passoré) Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale.
	Travaux de construction des infrastructures du site	Sources de revenus	07	Réduction de la pauvreté en milieu urbain et rural	L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. En effet, cela va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.
	Recherche des agrégats pour la construction et achat de matériaux sur le marché local	Taxes et impôts	08	Augmentation des recettes communales à travers le versement de taxes fiscales	L'utilisation des matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.) pour le besoin des travaux obligerait le paiement des taxes communales. Cet impact est temporaire et d'importance mineure.
	Recherche des agrégats pour la construction et achat de matériaux sur le marché local	Sources de revenus	09	Augmentation des revenus de la population locale	Les travaux comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux à travers la recherche des agrégats pour la construction et l'achat de matériaux sur le marché local, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Cet impact est temporaire et d'importance majeure.
Phase d'exploitation	Recrutement du personnel	Emplois	10	Création d'environ 50 emplois permanents	Recrutement du personnel pour l'exploitation des sites (fontainier(e)s et gérant(e)s de centres) : 500 emplois permanents pour les 40 sites du PASEPA-2R soit environ 50 emplois par extrapolation pour les 4 sites dans le Passoré. Cet impact est permanent et d'importance majeure.
	Fourniture de l'eau potable	Activités agropastorales	11	Contribution au développement des activités agropastorales	La disponibilité de l'eau facilitera le développement de l'élevage et de l'agriculture en saison sèche. Cet impact est permanent et d'importance moyenne.
	Fourniture de l'eau potable	Flore	12	Contribution à l'accroissement du couvert végétal	La disponibilité de l'eau facilitera la plantation d'arbres dans le cadre des aménagements paysagers et des plantations d'espèces dites utilitaires au niveau des espace de vie. Cet impact est permanent et d'importance mineure.

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	N° d'impact	Impact	Commentaires
	Fourniture de l'eau potable	Conflits et tissu social	13	Réduction des conflits sociaux liés à l'approvisionnement en eau potable	La disponibilité de l'eau permet d'éviter les conflits entre femmes au niveau des points d'eau. Ces conflits sont généralement issus des discussions sur l'ordre d'arrivée ou de passage pour s'approvisionner en eau. Cet impact est permanent et d'importance moyenne.
	Fourniture de l'eau potable	Sources de revenus	14	Amélioration des conditions d'investissements à d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR)	La disponibilité de l'eau facilite de façon indirecte, les conditions d'investissements à d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cet impact est permanent et d'importance majeure.
	Fourniture de l'eau potable	Hygiène santé sécurité	15	Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations rurales notamment des Personnes Déplacées Internes (PDI)	La présence d'infrastructures modernes d'approvisionnement en eau potable et de l'éclairage des sites des infrastructures principales contribue à améliorer les conditions de vie des populations, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Elle permettra aux populations d'avoir de l'eau potable de bonne qualité avec un rayon d'action faible. Cet impact est permanent et d'importance majeure.
	Fourniture de l'eau potable	Hygiène santé sécurité	16	Diminution du taux de mortalité ou motifs de consultation et contribution à l'accroissement de l'espérance de vie	La disposition de la population démunie d'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évite de se ravitailler dans des sources souvent polluées, réduisant ainsi les maladies hydriques liées à la qualité de l'eau, particulièrement chez les enfants, contribuant ainsi à accroître l'espérance de vie. Cet impact est permanent et d'importance majeure.
	Fourniture de l'eau potable	Hygiène santé sécurité	17	Réduction des peines pour les femmes et jeunes filles	L'accès à l'eau potable facilitera la tâche aux femmes et aux jeunes filles qui réalisent les corvées d'eau, les longues distances (réduction de plus de 2 km à moins de 500 m) de parcours pour l'accès à un point d'eau potable. Cet impact est permanent et d'importance majeure.
Phase de fermeture	Démolition	Emploi	18	Création d'emplois	Les travaux prévus pour la démolition ou la fermeture nécessiteront l'utilisation d'une main d'œuvre à la fois qualifiée et non qualifiée. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de ces communes. Cet impact est temporaire et d'importance moyenne.

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	N° d'impact	Impact	Commentaires
	Réhabilitation	Emploi	19	Création d'emploi	Cette phase du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) chargées de réhabiliter les sites, les bureaux d'étude et de contrôle technique. Cela nécessitera le recrutement de personnel. Cet impact est temporaire et d'importance moyenne.
	Réhabilitation	Economie	20	Augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat	L'achat ou l'importation des matériaux de construction et des équipements lors de la réhabilitation va nécessairement entraîner des versements de taxes et entraînera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. Cet impact est temporaire et d'importance mineure.
	Réhabilitation	Source de revenus	21	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cet impact est temporaire et d'importance moyenne.
IMPACTS NEGATIFS					
Préparation et construction	Transport des matériaux de construction et circulation des engins du chantier	Routes	22	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Les véhicules acheminant le matériel gêneront la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées.
	Fonctionnement de la machinerie et circulation des engins du chantier	Bruit	23	Nuisances sonores	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains.
	Libération de l'emprise, circulation des engins	Air	24	Altération de la qualité de l'air	Les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air et seront sources de nuisances et de maladies. Globalement l'impact sur la qualité de l'air est négatif, direct, faible importance et d'apparition immédiate.
	Terrassements, décapage, excavation, fouilles, fondations des bâtiments et circulation des engins	Sol	25	Modification de la structure du sol	Les terrassements, les excavations, les fouilles, les décapages et les fondations entraîneront une modification de la structure du sol au niveau des sites d'installation des infrastructures. Cette situation est accentuée la circulation des engins avec le compactage du sol. L'impact sur le sol est négatif, direct, faible importance et d'apparition immédiate. Aussi, l'utilisation des engins mécanisés et les constructions, qui requièrent des fondations stables, modifieront ponctuellement la qualité, la texture et la structure des sols

*Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel
(PASEPA-2R)*

Phases du projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	N° d'impact	Impact	Commentaires
	Libération de l'emprise	Flore	26	Perte du couvert végétal (2 pieds d'arbre à Kona, 5 pieds à Kabo, 3 pieds à Tindila et 4 pieds à Kingria)	L'abattage des espèces végétales herbacées va réduire la végétation déjà limitée. Les espèces seront définitivement détruites (destruction définitive de la composante du milieu). Ce pendant cet impact est circonscrit au site.
	Fouilles et fondation des bâtiments Circulation des engins Libération de l'emprise	Faune	27	Destruction des habitats fauniques	Ces différents travaux pourront détruire les habitats des espèces fauniques (serpents, rats, varans etc.). Compte tenu du nombre faible de ces habitats, la mission estime que cet impact est de moindre importance.
	Réalisation de la maçonnerie	Eau	28	Réduction d'eau dans les retenus d'eau de la commune	Les eaux de surface seront prélevées en forte quantités pour les besoins du chantier de construction. Les quantités d'eau prélevées pour la confection du béton et des briques étant fortes, on ne pourrait assister à une concurrence avec l'utilisation de cette ressource de surface pour les divers besoins : humains, agricoles et les autres travaux de construction.
	Fourniture de l'eau potable	Eau	29	Pression sur la ressource d'eau souterraine	L'exploitation des systèmes d'AEPS à travers le pompage régulier de l'eau entraînera une baisse du niveau de la nappe phréatique à certaines périodes de l'année.
Phase de fermeture	Arrêt de l'exploitation des infrastructures	Emplois	30	Perte d'emplois (50 soit environ 12 par village)	La cessation des activités induira une perte d'emplois du personnel par site et donc une augmentation du taux de chômage.
	Arrêt de l'exploitation des infrastructures	Revenu	31	Perte de revenu	L'arrêt des activités entraînera une réduction des activités génératrices des revenus induites par le projet, pour les populations locales.
	Démantèlement des installations techniques	Flore	32	Perte de la végétation	Signalons que les travaux de démantèlement nécessiteront du déboisement mineur, essentiellement à l'intérieur de l'aire de travail.
	Transport et circulation	Air	33	Altération de la qualité de l'air	À la suite de leur démantèlement, les équipements du système seront transportés vers des sites appropriés. Cette étape nécessitera l'utilisation de camions semblables à ceux qui auront été utilisés au cours de la phase d'aménagement. Il y aura alors une circulation accrue de camions, lesquels devront nécessairement emprunter les routes locales et régionales déjà existantes.

Source : Consultant, mai 2022.

7.2. Evaluation des impacts

Elle porte essentiellement sur les impacts négatifs, conformément aux termes de référence de la présente notice. Il s'agit de déterminer l'importance absolue et l'importance relative à travers une combinaison des grilles de détermination correspondantes de Martin Fecteau 1997.

Tableau 22 : Evaluation de l'importance des impacts négatifs

N° Impact	Impacts	Intensité	Réversibilité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
22	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Faible	Réversible	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
23	Nuisances sonores	Faible	Réversible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
24	Altération de la qualité de l'air	Faible	Réversible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure
25	Modification de la structure du sol	Moyenne	Réversible	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne
26	Perte du couvert végétal (2 pieds d'arbre à Kona, 5 pieds à Kabo, 3 pieds à Tindila et 4 pieds à Kingria)	Faible	Réversible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Mineure
27	Destruction des habitats fauniques	Faible	Réversible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Mineure
28	Réduction d'eau dans les retenus d'eau de la commune	Faible	Réversible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
29	Pression sur la ressource d'eau souterraine	Moyenne	Réversible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
30	Perte d'emplois (50 soit environ 25 par village)	Moyenne	Réversible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
31	Perte de revenu	Moyenne	Réversible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
32	Perte de la végétation	Faible	Réversible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Mineure
33	Altération de la qualité de l'air	Faible	Réversible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Mineure

Source : Mission terrain, mai 2022

7.3. Classement des impacts négatifs par ordre d'importance, proposition de mesures d'atténuation et leurs importances résiduelles

N° Impact	Impacts	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact	Mesure d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
22	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Moyenne	Forte	Forte	Baliser le réseau routier local avec des panneaux de signalisation temporaire (limitation de vitesse à 20 km/h, interdiction d'accès, avertissement, etc.) pendant la durée des travaux.	Moyenne

*Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel
(PASEPA-2R)*

N° Impact	Impacts	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact	Mesure d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
					Balisage des tranchées avec des rubans signalétiques. Refermer les tranchées dans un délai très court après leur ouverture (72 h maximum). Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la sécurité routière.	
29	Pression sur la ressource d'eau souterraine	Moyenne	Forte	Forte	Sensibiliser les populations locales sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.	Moyenne
25	Modification de la structure du sol	Moyenne	Faible	Moyenne	Assurer le compactage convenable après la fermeture des tranchées.	Mineure
28	Réduction d'eau dans les retenus d'eau de la commune	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser le personnel de chantier de construction sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau. Effectuer les prélèvements d'eau au niveau des points d'eau permanents	Mineure
30	Perte d'emplois (50 soit environ 25 par village)	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Former le personnel de gestion sur des métiers pour leurs reconversion, en cas d'envisagement de la fermeture du projet	Mineure
31	Perte de revenu	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Mettre en place un mécanisme de financement au profit des populations locales (surtout les femmes, les jeunes et autres personnes vulnérables) pour la création d'autre AGR, en cas d'envisagement de la fermeture du projet.	Mineure
23	Nuisances sonores	Mineure	Faible	Mineure	Doter le personnel de chantier de bouchons d'oreilles. Eviter les travaux aux heures de repos. Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission sonores en vigueur et assurer leur maintenance régulière.	Mineure
24	Altération de la qualité de l'air	Mineure	Faible	Mineure	Limitation de la vitesse sur le chantier de construction à 20 km/h. Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission de gaz d'échappement en vigueur et assurer leur maintenance régulière. Arrosage régulier des voies de chantier de construction (au moins 2 fois par jours).	Mineure
26	Perte du couvert végétal (2 pieds d'arbre à Kona, 5 pieds à Kabo, 3 pieds à Tindila et 4 pieds à Kingria)	Mineure	Faible	Mineure	Eviter autant que possible l'abattage d'arbres. Réaliser une plantation de compensation de cent (100) plants par site.	Mineure

N° Impact	Impacts	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact	Mesure d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
					Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la protection de la faune.	
27	Destruction des habitats fauniques	Mineure	Faible	Mineure	Eviter autant que possible l'abattage d'arbres. Réaliser une plantation de compensation. Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la protection de la faune	Mineure
32	Perte de la végétation	Mineure	Faible	Mineure	Eviter autant que possible l'abattage d'arbres. Assurer la remise en l'état des sites à travers la reconstitution du couvert végétal (plantation de réhabilitation).	Mineure
33	Altération de la qualité de l'air	Mineure	Faible	Mineure	Limitation de la vitesse sur le chantier de démantèlement à 20 km/h (au moins 2 fois par jours). Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission de gaz d'échappement en vigueur et assurer leur maintenance régulière. Arrosage régulier des voies de chantier de démantèlement.	Mineure

Source : Consultant, mai 2022.

VIII. EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.

8.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier n ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

8.2. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de fréquence (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 = faible	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = moyenne	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = fréquent	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = très fréquent	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Source : INERIS France, mai 2003

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 24 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4				
G 3				
G 2				
G 1				

Source : INERIS France, mai 2003

8.3. Identification des risques

Pour l'identification des risques liés au projet de construction du centre, une démarche classique matricielle comme suit a été adoptée par le consultant.

Tableau 25 : Démarche matricielle du consultant

Phase du Projet	Activité source	Récepteur d'impact	N° Risque	Risque	Commentaire
Préparation et construction	Installation du chantier	Conflits et tissu social	01	Risques de conflits sociaux entre population locale et entreprise	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.
	Recrutement du personnel	Conflits et tissu social	02	Risque de conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du chantier	Le non recrutement du personnel local pourrait entraîner des conflits avec les populations de la zone du projet. Ce risque peut être maîtrisé
	Présence du personnel de l'entreprise	Hygiène santé sécurité	03	Risque de dépravation des mœurs et de propagation des IST et VIH/SIDA	Des risques de dépravation des mœurs et de transmission des MST et VIH/SIDA du fait de la présence de travailleurs étrangers et ouvriers en grand nombre
	Présence des engins et équipements de chantier et production de déchets banals et dangereux (restes peinture, goudron, ...)	Eau, sol	04	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	En phase de construction, ce sont les déversements d'huile, du carburant ou autre polluant provenant des moteurs et qui pourront avoir des effets dur le sol et les eaux de surface. Le risque est la pollution des eaux et du sol, liées à la nature et à la quantité de ces produits libérés, par entraînement vers les réseaux d'eaux pluviales (risque accentué lors des inondations). Aussi, les travaux du chantier et la présence du personnel de chantier engendrera la production de déchets banals (emballages, contenants non souillés, résidus de produits désinfectant, morceaux de tuyauteries, morceau de bois) et dangereux (restes peinture, goudron, contenant souillés, chiffons souillés) qui comportent un risque de pollution du sol et des eaux de surface.

Phase du Projet	Activité source	Récepteur d'impact	N° Risque	Risque	Commentaire
	Circulation des engins du chantier	Hygiène santé sécurité	05	Risque d'apparition et/ou de propagation de maladies respiratoires aiguës	La mise en œuvre du projet va entraîner de la poussière qui renferme des germes provoquant des maladies respiratoires aiguës des ouvriers et des populations locales. Ce risque sera d'importance moyenne.
	Circulation des engins du chantier	Hygiène santé sécurité	06	Risque d'accident de circulation	La circulation des engins du chantier représente un risque d'accident de circulation de la route.
	Travaux du chantier	Hygiène santé sécurité	07	Risque d'accident de travail	Des vibrations et bruits seront émises lors de la mise en place des infrastructures (éclateurs, boulets, chutes de débris, etc.) qui peuvent causer des accidents de travail (chute d'objets en hauteur, chute d' hauteur, blessure, brûlure, électrocution ...) lors de cette phase.
Phase d'exploitation	Présence et exploitation des installations	Sol, eau	08	Risque de pollution du sol et des eaux et souterraines	En phase exploitation, ce sont les déversements d'huile, du carburant ou autre polluant provenant des moteurs et pompes qui pourront avoir des effets dur le sol. Les préoccupations principales concernent la détérioration de la qualité des eaux de surface qui peut résulter des déversements accidentels des carburants et huiles. Les conséquences écologiques sont évidemment liées à la nature et à la quantité de ces produits libérés. Le risque est la pollution des eaux et du sol par entraînement vers les réseaux d'eaux pluviales (risque accentué lors des inondations) Le risque subsiste aussi au niveau des activités extérieures à l'exploitation des AEPS, notamment les activités agricoles ou minières à travers les intrants par infiltration ou par ruissellement des eaux souillées par ces produits chimiques. Ceci peut générer des impacts cumulatifs en interaction avec ces autres activités (agriculture, exploitation minière)
	Approvisionnement en eau potable	Hygiène santé sécurité	09	Risque de contracter des maladie hydriques	Le manque d'hygiène lors de l'utilisation de l'eau, bien que potable à la sortie du réseau d'adduction, peut causer des maladies hydriques liés à la qualité de l'eau, particulièrement chez les enfants. Ce risque peut être maîtrisé facilement.

Phase du Projet	Activité source	Récepteur d'impact	N° Risque	Risque	Commentaire
	Gestion des déchets et eaux usées par le personnel d'exploitation	Eau, sol	10	Risque de pollution et de modification du régime d'écoulement des eaux de surface	Les préoccupations principales concernent la détérioration de la qualité et la modification du régime d'écoulement, des eaux de surface, qui peut résulter de la mauvaise gestion des déchets et eaux usées.
Phase de fermeture	Travaux de démantèlement des infrastructures des sites et de réhabilitation	Hygiène santé sécurité	11	Accidents de travail	Des vibrations et bruits seront émises lors de la démolition des infrastructures (éclateurs, boulets, chutes de débris, etc.) qui peuvent causer des accidents de travail (chute d'objets en hauteur, blessure, brûlure, électrocution, incendie ...) lors de cette phase.
	Circulation des engins de démolition et des engins de transport	Hygiène santé sécurité	12	Accident de circulation	La circulation des engins de démolition, des engins de transport de personnel et pour le ramassage des débris et matériaux représente un risque d'accident de circulation de la route
	Travaux de démantèlement des infrastructures des sites et de réhabilitation	Eau, sol	13	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	Les déchets produits par la démolition, et les déchets domestiques des ouvriers peuvent altérer la qualité et modifier le régime d'écoulement, des eaux de surface.

Source : Consultant, mai 2022.

8.4. Evaluation des risques

Le niveau de risque est déterminé par le croisement des deux facteurs que sont la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels, conformément à la grille d'évaluation décrite plus haut. Le tableau suivant présente l'estimation du niveau des différents risques liés au projet.

Tableau 26 : Evaluation des risques

N° Risque	Risque	Fréquence	Gravité	Niveau de risque
01	Risques de conflits sociaux entre population locale et entreprise	P3=fréquent	G1=faible	1 = Faible
02	Risque de conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du chantier	P1=faible	G3=grave	1 = Faible
03	Risque de dépravation des mœurs et de propagation des IST et VIH/SIDA	P1=faible	G4=très grave	2 = Moyen
04	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	P3=fréquent	G1=faible	1 = Faible
05	Risque d'apparition et/ou de propagation de maladies respiratoires aiguës	P2=moyenne	G1=faible	1 = Faible
06	Risque d'accident de circulation	P2=moyenne	G3=grave	2 = Moyen
07	Risque d'accident de travail	P4=très fréquent	G2=moyenne	2 = Moyen
08	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	P4=très fréquent	G1=faible	1 = Faible
09	Risque de contracter des maladie hydriques	P1=faible	G3=grave	1 = Faible
10	Risque de pollution et de modification du régime d'écoulement des eaux de surface	P2=moyenne	G1=faible	1 = Faible
11	Accidents de travail	P3=fréquent	G3=grave	3 = Elevé
12	Accident de circulation	P2=moyenne	G3=grave	2 = Moyen
13	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	P3=fréquent	G1=faible	1 = Faible

Source : Consultant, mai 2022

8.5. Hiérarchisation des risques par ordre d'importance et proposition de mesures d'atténuation

Tableau 27 : Risques par ordre d'importance décroissant et mesures d'atténuation

N° Risque	Risque	Niveau de risque	
11	Accidents de travail	3 = Elevé	Dotation de tout le personnel de chantier en EPI et veiller à leur port effectif Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures hygiène santé sécurité. Mettre en place une boîte à pharmacie
03	Risque de dépravation des mœurs et de propagation des IST et VIH/SIDA	2 = Moyen	Sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les IST et VIH/SIDA Organiser une campagne de dépistage Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des mœurs locaux
06	Risque d'accident de circulation	2 = Moyen	Baliser le réseau routier local avec des panneaux de signalisation temporaire (limitation de vitesse, interdiction d'accès, avertissement, etc.) pendant la durée des travaux. Balisage des tranchées avec des rubans signalétiques. Refermer les tranchées dans un délai très court après leur ouverture. Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la sécurité routière. Mettre en place une boîte à pharmacie
07	Risque d'accident de travail	2 = Moyen	Dotation de tout le personnel de chantier en EPI et veiller à leur port effectif Sensibiliser le personnel de chantier sur l'hygiène santé sécurité. Mettre en place une boîte à pharmacie
12	Accident de circulation	2 = Moyen	Sensibiliser le personnel de chantier de démantèlement et les populations locales sur la sécurité routière. Mettre en place une boîte à pharmacie
01	Risques de conflits sociaux entre population locale et entreprise	1 = Faible	Mener des négociations avec les propriétaires terriens (en impliquant les responsable coutumiers et administratifs locaux) pour obtenir l'espace nécessaire pour le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier
02	Risque de conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du chantier	1 = Faible	Prioriser la main d'œuvre locale pour les travaux du chantier
04	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	1 = Faible	Assurer la maintenance régulière des engins et équipements du chantier de

N° Risque	Risque	Niveau de risque	
			construction afin d'éviter les fuites d'huiles Mettre en place un système efficace de gestion des déchets du chantier de construction
5	Risque d'apparition et/ou de propagation de maladies respiratoires aiguës	1 = Faible	Limitation de la vitesse sur le chantier de construction à 20 km/h. Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission de gaz d'échappement en vigueur et assurer leur maintenance régulière. Arrosage régulier des voies de chantier de construction Doter le personnel de chantier de construction d'EPI conséquents (masques)
08	Risque de pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	1 = Faible	Assurer la maintenance des équipements d'exploitation et des installations Suivre la qualité des eaux deux fois par an
09	Risque de contracter des maladies hydriques	1 = Faible	Sensibiliser la population bénéficiaire sur les règles d'hygiène et de propreté
10	Risque de pollution et de modification du régime d'écoulement des eaux de surface	1 = Faible	Mettre en place un système efficace de gestion des déchets et eaux usées issus de l'exploitation du système
13	Risque de pollution du sol et des eaux de surface	1 = Faible	Mettre en place un système efficace de gestion des déchets du chantier de construction

Source : Consultant, mai 2022

8.6. Plan de mesure d'urgence

8.6.1. Elaboration de l'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au projet.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- l'approvisionnement du chantier ;
- les incendies ;
- le transport du personnel ou de l'équipement ;

- le déversement accidentel (huiles usagées, etc.) ;
- le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- les accidents de circulation ;
- la population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;
- les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- la sûreté.

8.6.2. Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incident dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence.

Une équipe de gestion d'incident devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'incident.

a) Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou une pancarte « DANGER ».

Les ouvriers ne doivent pas stationner ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

b) Matériel de protection individuelle

Les matériels qui seront mis à la disposition du personnel seront composées de :

- masques anti-poussière : pour toute personne exposée aux poussières ;
- casques pour toute personne travaillant autour d'un engin élévateur, d'une pelle mécanique en service ou d'un engin de chargement ;
- bouchons souples pour protéger du bruit ;
- lunettes qui abritent les yeux des projections ;
- ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- gants de protection ;
- gilets fluorescents (rétro-réfléchissant) pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit.

c) Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins

Les engins seront conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants. Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenchée.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) POUR LE REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la NIES sont mises en œuvre. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux sauvegardes opérationnelles de la BAD. Le PGES vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats anticipés.

En clair, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un élément essentiel au rapport de la NIES et qui comprend : (i) un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ; (ii) un programme de surveillance et de suivi, environnementaux ; (iii) un programme de renforcement des capacités ; (iv) une estimation des coûts des différents programmes du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts, du projet.

Tableau 28 : Programme de mise en œuvre des mesures

N° Impact	Impact	Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	Acteurs responsables	Indicateurs	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre
22	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Baliser le réseau routier local avec des panneaux de signalisation temporaire (limitation de vitesse, interdiction d'accès, avertissement, etc.) pendant la durée des travaux.	Responsable HSSE de l'entreprise (R.HSSE.E)	Présence physique des panneaux	Déplacement sur le site	Tout le long des travaux de chantier
		Baliser Les tranchées avec des rubans signalétiques.	R.HSSE.E	Présence physique des balises	Déplacement sur le site	Pendant les travaux de réseaux

N° Impact	Impact	Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	Acteurs responsables	Indicateurs	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre
		Refermer les tranchées dans un délai très court après leur ouverture.	R.HSSE.E Conducteur des travaux	Durée avant fermeture des tranchées	Déplacement sur le site Enquête auprès des riverains	Pendant les travaux de réseaux
		Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la sécurité routière.	R.HSSE.E	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation Enquête terrain	Pendant l'installation du chantier
29	Pression sur la ressource d'eau souterraine	Sensibiliser les populations locales sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.	R.HSSE.E	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation Enquête terrain	Pendant l'installation du chantier
25	Modification de la structure du sol	Assurer le compactage convenable après la fermeture des tranchées.	R.HSSE.E Conducteur des travaux	Etat des sites après passage des tranchées	Déplacement sur le site	Pendant les travaux de réseaux
28	Réduction d'eau dans les retenus d'eau de la commune	Sensibiliser le personnel de chantier de construction sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.	R.HSSE.E	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation Enquête terrain	Pendant l'installation du chantier
		Effectuer les prélèvements d'eau au niveau des points d'eau permanents	Conducteur des travaux	Lieux de prélèvement d'eau	Enquête terrain	Tout le long des travaux de chantier

N° Impact	Impact	Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	Acteurs responsables	Indicateurs	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre
23	Nuisances sonores	Doter le personnel de chantier de bouchons d'oreilles.	R.HSSE.E	Port effectifs	Déplacement sur le site	Tout le long des travaux de chantier
		Eviter les travaux aux heures de repos	R.HSSE.E Conducteur des travaux	Heures de travaux	Enquête terrain	Tout le long des travaux de chantier
		Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission sonores en vigueur et assurer leur maintenance régulière.	Directeur technique Conducteur des travaux	Etat des engins et type d'engins	Fiches de maintenance et fiches technique des engins	Tout le long des travaux de chantier
24	Altération de la qualité de l'air	Limitation de la vitesse sur le chantier de construction à 20 km/h.	R.HSSE.E Conducteur des travaux	Présence physique des panneaux	Déplacement sur le site	Tout le long des travaux de chantier
		Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission de gaz d'échappement en vigueur et assurer leur maintenance régulière.	Directeur technique Conducteur des travaux	Etat des engins et type d'engins	Fiches de maintenance et fiches technique des engins	Tout le long des travaux de chantier
		Arrosage régulier des voies de chantier de construction (au moins deux (02) fois par jour)	R.HSSE.E Conducteur des travaux	Fréquence d'arrosage	Fiche d'arrosage et déplacement sur le site	Tout le long des travaux de chantier

N° Impact	Impact	Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	Acteurs responsables	Indicateurs	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre
26	Perte du couvert végétal	Eviter autant que possible l'abattage d'arbres.	R.HSSE.E Conducteur des travaux Service forestier local	Nombre d'arbres épargnés	Rapport des travaux Déplacement sur le site	Pendant l'installation du chantier
		Réaliser une plantation de compensation de cent (100) plants par site et assurer leur protection et leur entretien pendant douze (12) mois	R.HSSE.E Prestataire Service forestier local	Nombre de plants mis en terre	Rapport de plantation Déplacement sur le site	Tout le long des travaux de chantier
		Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la protection de la flore.	R.HSSE.E	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation Enquête terrain	Pendant l'installation du chantier
27	Destruction des habitats fauniques	Eviter autant que possible l'abattage d'arbres.	R.HSSE.E Conducteur des travaux Service forestier local	Nombre d'arbres épargnés	Rapport des travaux Déplacement sur le site	Pendant l'installation du chantier
		Sensibiliser le personnel de chantier de construction et les populations locales sur la protection de la faune	R.HSSE.E	Nombre de personnes sensibilisées	Rapport de sensibilisation Enquête terrain	Pendant l'installation du chantier

N° Impact	Impact	Mesure d'atténuation, de compensation et de bonification	Acteurs responsables	Indicateurs	Moyens de vérification	Période de mise en œuvre
05	Augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat et des taxes	Assurer la régularité du paiement des taxes et impôts	Entreprise Prestataires Gestionnaire du système d'AEPS	Effectivité des règlements	Pièces comptable	Construction et exploitation du système AEPS
09	Augmentation des revenus de la population locale	Prioriser les fournisseurs locaux pour l'approvisionnement du chantier	Entreprise	Nombre de fournitures locales	Pièces comptables	Tout le long des travaux de chantier
10	Création d'environ 500 emplois permanents	Déclarer tout le personnel permanent d'exploitation du système à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Gestionnaire du système d'AEPS	Nombre d'employés permanents déclarés	Fiches de déclaration Bulletins de paie	Pendant l'exploitation du système AEPS
11	Contribution au développement des activités agropastorale	Former les populations locales en techniques de production maraichère et d'élevage intensif	Gestionnaire du système d'AEPS	Nombre de personnes formé	Rapport de formation Enquête terrain	Pendant l'exploitation du système AEPS
12	Contribution à l'accroissement du couvert végétal	Former les populations locales en techniques de production de plants	Gestionnaire du système d'AEPS	Nombre de personnes formé	Rapport de formation Enquête terrain	Pendant l'exploitation du système AEPS

Source : Consultant, mai 2022

9.2. Programme de surveillance et de suivi, environnementaux

Le suivi et la surveillance, environnementaux peuvent être internes et externes. Le promoteur est responsable du suivi et de la surveillance interne.

Le suivi externe est assuré par le Ministère en charge de l'environnement, en collaboration avec les ministères concernés et toute autre partie prenante, à travers le suivi de la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale.

Les acteurs de suivi au niveau du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) sont principalement la cellule environnementale et sociale (CES) et l'unité de gestion du projet (UGP), à travers son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. En matière de suivi environnemental et social, la CES du ministère est chargée de participer avec les agences d'exécution du projet, au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Quant à l'UGP en la matière, elle est chargée de :

- participer en lien avec les principaux acteurs concernés au niveau national, régional et local aux activités couvrant la mise en œuvre du projet sur le plan environnemental et social ;
- évaluer tous les aspects environnementaux et sociaux du projet, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre du projet, notamment les Notices d'impact environnemental et social (NIES) ainsi que l'élaboration du calendrier d'exécution ;
- suivre les travaux d'identification, de délimitation et d'installation des tracés des conduites et équipements AEPS avec le bureau de contrôle et les entreprises ;
- participer aux missions de supervision et assurer le suivi de l'exécution des questions relatives à l'environnement, s'assurer que le plan de travail défini, les recommandations des missions de supervision et de revue de portefeuille et d'audit de la banque sont exécutés ;
- contribuer au suivi environnemental et social des travaux depuis l'installation, l'exécution et la réception desdits travaux ;
- identifier les points faibles du projet et recommander des solutions pour accroître la performance environnementale et sociale du projet et s'assurer de sa bonne exécution.
- rédiger les parties du rapport d'évaluation portant sur l'environnement du projet, les aspects environnementaux et sociaux et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- apprécier les impacts du projet sur les bénéficiaires et proposer des mesures susceptibles d'accroître les effets bénéfiques des opérations réalisées.

Tableau 29 : Programme de surveillance et de suivi

Paramètres	Période de suivi	Fréquence	Acteurs
Suivi du reboisement compensatoire	Dès la fin des travaux de chantier	Deux fois en une année	MEEEA (Le MEEEA regroupe : UGP,

			CES, ANEVE et Services Déconcentrés)
Suivi de la gestion efficace des déchets	Dès le début des travaux de chantier	Trois fois en une année	MEEEA, Mairies
Suivi de la gestion de la qualité de l'air, de l'eau et du sol (révisions/maintenances réguliers des engins, limitation de vitesse)	Dès le début des travaux de chantier et pendant la phase d'exploitation	Deux fois en une année	Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) MEEEA, polices nationale et municipale
Suivi de la santé et de la sécurité des travailleurs (EPI, visites médicales OST, plans d'urgences de gestion d'incendie, boîte à pharmacie, ...)	Dès le début des travaux de chantier	Deux fois en une année	OST, MEEEA
Suivi de la sécurité sociale des employés (CNSS, emplois locaux, ...)	Dès le début des travaux de chantier	Deux fois en une année	CNSS, MEEEA
Suivi du renforcement des capacités	Dès le début des travaux de chantier	Une fois par an	MEEEA, Communes concernée
Réalisation d'un audit environnemental du projet	Dès la première année d'exécution du projet	Une fois par an	MEEEA Consultant
Suivi du taux d'accès à l'eau potable et de réduction des maladies hydriques (comme indicateur clé de suivi dans les ZIP)	Pendant la phase d'exploitation	Une fois par an	MEEEA, Mairies

Source : Consultant, mai 2022

9.3. Programme de renforcement des capacités

Le MEEEA dispose actuellement d'une bonne capacité institutionnelle et sans équivoque, en matière de suivi environnementale et sociale, à travers l'UGP du projet, la CES, l'ANEVE et les services déconcentrés. Cependant une mise à niveau en matière de gestion environnementale et sociale du projet est toujours nécessaire au profit du personnel du MEEEA (UGP, CES, ANNEVE, services déconcentrés). En outre d'autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES ne disposent pas de ressources suffisantes en matière de gestion environnementale et sociale (mairie, police nationale, police municipale, CVD, etc.). Afin d'assurer une bonne mise en œuvre du PGES, il est important de renforcer les capacités de l'ensemble de ces acteurs clés, en matière de gestion environnementale et sociale. Ainsi, les thèmes de formation et de sensibilisation sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Plan de renforcement de capacités

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Responsabilité de mise en œuvre	Période de mise en œuvre
Personnel du projet (1 thème)	Gestion environnementale et sociale du projet	UGP Prestataire	Dès le démarrage du projet
Agents des services déconcentrés du MEEEA et des mairies, CVD (1 thème)	Renforcement des capacités des agents pour assurer les suivis du PGES	UGP Prestataire	Dès le démarrage du projet

Populations riveraines (3 thèmes)	Renforcement de capacités techniques sur la gestion rationnelle des ressources en eau ; Bonnes pratiques agricoles et d'élevage Technique de production des plants	Entreprise Prestataire	A la fin des travaux de chantiers
Personnel et populations (4 thèmes)	IST/VIH Sécurité routière Protection de la faune et de la flore Hygiène santé sécurité	Entreprise Prestataire	Pendant l'installation des chantiers

Source : Consultant, mai 2022

9.4. Estimation des coûts des différents programmes du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Cette section estime les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux, différentes mesures proposées (bonification, atténuation et compensation), au programme de suivi et de surveillance, au programme de renforcement des capacités, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. Les coûts proposés sont indicatifs, car dépendant de plusieurs facteurs non maîtrisables à ce niveau et doivent être réactualisés au moment de la réalisation du projet. Cette difficulté d'estimation justifie les parties laissées pour mémoire (PM). Par ailleurs, la mise en œuvre de certaines mesures ne nécessite pas de moyen financier, elle se fait plutôt par des choix d'option ou par des moyens comportementaux. Le tableau ci-dessous récapitule les coûts estimatifs de mise en œuvre des programmes du PGES par site.

Tableau 31 : Estimation des coûts des différents programmes

Mesures	Coûts estimatifs (F CFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	
Baliser le réseau routier local avec des panneaux de signalisation temporaire (limitation de vitesse, interdiction d'accès, avertissement, etc.) pendant la durée des travaux.	200 000
Baliser Les tranchées avec des rubans signalétiques.	100 000
Refermer les tranchées dans un délai très court après leur ouverture.	...
Assurer le compactage convenable après la fermeture des tranchées.	...
Effectuer les prélèvements d'eau au niveau des points d'eau permanents	...
Doter le personnel de chantier de bouchons d'oreilles.	PM
Eviter les travaux aux heures de repos	...
Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission sonores en vigueur et assurer leur maintenance régulière.	...
Utiliser des engins en bon état, respectant les normes d'émission de gaz d'échappement en vigueur et assurer leur maintenance régulière.	...
Arrosage régulier des voies de chantier de construction (au moins deux (02) fois par jour)	18 000 000
Mise en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	1 200 000
Eviter autant que possible l'abattage d'arbres.	...
Réaliser une plantation de compensation de cent (100) plants par site et assurer leur protection et leur entretien pendant douze (12) mois	2 000 000

Mesures	Coûts estimatifs (F CFA)
Assurer la régularité du paiement des taxes et impôts	PM
Prioriser les fournisseurs locaux pour l'approvisionnement du chantier	...
Déclarer tout le personnel permanent d'exploitation du système à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	...
Total (1)	21 500 000
Programme de surveillance et de suivi, environnementaux	
Suivi du reboisement compensatoire	500 000
Suivi de la gestion efficace des déchets	900 000
Suivi de la gestion de la qualité de l'air, de l'eau et du sol (révisions/maintenances réguliers des engins, limitation de vitesse)	700 000
Suivi de la santé et de la sécurité des travailleurs (EPI, visites médicales OST, plans d'urgences de gestion d'incendie, boîte à pharmacie, ...)	1 000 000
Suivi de la sécurité sociale des employés (CNSS, emplois locaux, ...)	1 000 000
Suivi du renforcement des capacités	300 000
Réalisation d'un audit environnemental du projet (10 000 000 pour tout le projet qui compte 30 sites donc par extrapolation 330 000 par site)	330 000
Suivi du taux d'accès à l'eau potable et de réduction des maladies hydriques dans les ZIP	300 000
Total (2)	5 030 000
Programme de renforcement des capacités	
Personnel du projet (1 thème)	2 000 000
Agents des services déconcentrés du MEEEA et des mairies, CVD (1 thème)	2 000 000
Populations riveraines (3 thèmes)	6 000 000
Personnel et populations (4 thèmes)	8 000 000
Total (3)	18 000 000
Total des mesures = (1) + (2) + (3)	44 530 000

Source : Mission terrain du Consultant, mai 2022

Le coût global de mise en œuvre des différents programmes du PGES est estimé à quarante-quatre million cinq cent trente mille (44 530 000) Francs CFA (68531.80 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) **par site**, soit cent soixante-dix-huit million cent vingt mille (178 120 000) Francs CFA (274127.21 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) pour **l'ensemble des quatre (04) sites de la province du Passoré** ; hormis les parties laissées pour mémoire (PM) qui, sont en quelque sorte des rubriques incluses dans le compte d'exploitation normale des entreprises.

X. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Dans le cas du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R), on ne parlera pas de fermeture, mais plutôt d'une réutilisation de l'infrastructure à d'autres fins.

L'extension du réseau AEPS, l'utilisation de nouvelles techniques ou technologies hydrauliques ne nécessitent pas un démantèlement de toute l'infrastructure, mais juste un remplacement des équipements en extrémité. Plusieurs services, au-delà de la distribution de l'eau et de leur utilisation, pourront être valorisés sur le long terme.

A la différence des projets miniers où la ressource s'amenuise avec l'exploitation, le besoin en eau augmente progressivement, ce qui implique une extension continue des infrastructures d'accès.

Néanmoins, en cas de cessation des activités d'exploitation des systèmes d'AEPS, il est important de prévoir un mécanisme de financement au profit du personnel d'exploitation pour faciliter leur reconversion.

En cas de démantèlement, les équipements du système et les déchets de démolition seront transportés vers des sites appropriés pour être traités. Les déchets de démolition (déchets électroniques (batteries, plaques solaires), châteaux d'eau, tuyauterie, etc.) pourront être recyclés en matériaux entrant dans la fabrication de nouveaux équipements ou être réutilisés pour d'autres sites/installations. Le démantèlement nécessitera l'utilisation de camions semblables à ceux qui auront été utilisés au cours de la phase d'aménagement. Il y aura alors une circulation accrue de camions, lesquels devront nécessairement emprunter les routes locales et régionales déjà existantes.

Les risques associés à ces opérations sont entre autres :

- le risque d'accidents de travail ;
- le risque d'accident de circulation ;
- le risque de pollution du sol et des eaux de surface.

Pour minimiser ces risques, des dispositions doivent être prises, notamment :

- doter tout le personnel de chantier de démolition en EPI et veiller à leur port effectif ;
- sensibiliser le personnel de chantier de démolition sur les mesures hygiène santé sécurité ;
- mettre en place une boîte à pharmacie ;
- sensibiliser le personnel de chantier de démantèlement et les populations locales sur la sécurité routière ;
- mettre en place un système efficace de gestion des déchets du chantier de démolition.

X.I. CONSULTATIONS DU PUBLIQUE

11.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du publique dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques de la région du Nord, de la province du Passoré, ainsi que les populations des villages de Kabo, Kona, Kingria et La Todin.

11.2. Méthodologie

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.



Photo 1 : Entretien avec le DREA Nord, chargé de l'expédition des affaires courantes / Consultant, mai 2022



Photo 2 : Entretien avec le DPEEVCC Passoré, chargé de l'expédition des affaire courantes / Consultant, mai 2022



Photo 3 : Séance de consultation publique à Kingria / Consultant, mai 2022



Photo 4 : Séance de consultation publique à Tindila / Consultant, mai 2022



Photo 5 : Séance de consultation publique à Kabo / Consultant, mai 2022



Photo 6 : Séance de consultation publique à Kona / Consultant, mai 2022

11.3. Synthèse de la consultation du publique

11.3.1. Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet sur les sites choisis. En effet, la mise en œuvre du projet contribuera à accroître le taux d'accès à l'eau potable dans la région du Nord.

11.3.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte :

Tableau 32 : Synthèse des consultations publiques et préoccupations formulées pour la réalisation d'AEPS dans les 20 localités du Burkina Faso

Lieu/localité	Date	Nombre de participant	Profil des participants	Résumé des préoccupations particulières
Ouahigouya	12/05/2022	04	DR/DREA Nord ; Représentant Chef Service EAP Représentant DR/DREEVCC Nord	Priorité aux jeunes du village pour la main d'œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet. Mettre l'accent sur la compensation des plants
Yako	13/05/2022	05	DP/DPEEVCC Passoré Chef de service régional Faune et Forêts DP/DPEA Passoré Agent DPEA Passoré	Prendre en compte les préoccupations des populations bénéficiaires Priorité aux jeunes du village pour la main d'œuvre non qualifiée Pendant la réalisation du projet ; Former des groupements pour l'entretien des différentes installations.
Kona, Kabo, Tindila	13/05/2022	Env. 400	Populations bénéficiaires de chaque site CVD de chaque village Représentant chefs de chaque village	Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens effective ; Mettre des toilettes publiques dans le village ; Augmenter le nombre de BF ; Assurer les BP pour tous les Demandeurs ;
La Todin	14/05/2022	03	Préfet de La Todin Chef SDEEVCC La Todin	Priorité aux jeunes du village pour la main d'œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ; Former les bénéficiaires sur la gestion rationnelle de l'eau.
Kingria	14/05/2022	Env. 150	Populations bénéficiaires CVD du village de Kingria Responsable villageois de la gestion de l'eau Chef du village de Kingria	Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens effective ; Mettre des toilettes publiques dans le village ; Augmenter le nombre de BF ; Assurer les BP pour tous les Demandeurs ;

Source : Consultant, mai 2022

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la Gestion des ressources naturelles et du conflit d'usage ;
- au cadre de vie
- au foncier ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures.

Ainsi, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permet de traiter globalement les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires pour les raisons de : i) désaccord dans le choix des sites d'implantation des ouvrages et/ou dans le choix des bénéficiaires ; ii) faible implication des populations sur le processus d'acquisition des terrains nécessaires pour les ouvrages, etc.

A cet effet, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de recueil des plaintes et de doléances, en permanence, auprès des autorités locales concernées pour chaque site du projet (mairies, Points Focaux, CVD, etc.).

Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps au sein d'un comité et veilleront à ce que les activités soient bien menées par le PASEPA-2R dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UGP/PASEPA-2R, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou Associations locales.

Un comité de gestion est mis en place pour recevoir les éventuelles plaintes liées au projet pendant la présente phase préparatoire. Ce comité est composé de représentants : du CVD, du chef de village, de la mairie, de la direction provinciale en charge de l'eau du Passoré et de la direction provinciale en charge de l'environnement du Passoré. Il faut noter qu'aucune plainte n'a été enregistrée à ce jour (fin mai 2022).

Pendant la phase de construction du projet, l'organe de gestion des plaintes et doléances/réclamations qui sera également mis en place et chargé de recueillir les différentes préoccupations et de les traiter, se réunira tous les mois et sera constitué pour chaque site du projet, de représentants : du CVD, du chef de village, de la mairie, de la direction provinciale en charge de l'eau du Passoré, du service départemental en charge de l'environnement et de l'entreprise. Le budget nécessaire pour la mise en

œuvre de ce MGP est de quatre million huit cent mille (4 800 000) Francs CFA pour tous les quatre sites de la province du Passoré, soit un million deux cent mille (1 200 000) pour chaque site (Kona , Kabo, Tindila et Kingria). Ce budget est à intégrer à celui du PGES.

XIII. ACCEPTABILITE DU PROJET

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. En effet, l'objectif de cette consultation était de permettre aux personnes ou groupes de personnes non informées de ce projet dans la zone d'avoir non seulement l'information, mais aussi d'exprimer leurs opinions ou de faire des suggestions. Les acteurs rencontrés lors des échanges apprécient positivement le projet. Au plan social, les activités du projet connaissent une pleine adhésion de la part des populations de la zone. La mise en œuvre du projet contribuera augmenter le taux d'accès à l'eau potable dans la région du Nord.

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents. La mise en place d'un système d'AEPS est l'un des besoins essentiels des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie dans le milieu rural. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour en milieu rural.

À ce sujet, la DGEP en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, culturel ou religieux.

Par ailleurs, la DGEP a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers.

Les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de Yako, de Pilimpikou et de La Todin, de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par la DGEP est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de la DGEP de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du projet d'AEPS et son environnement immédiat.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La réalisation du réseaux AEPS dans les villages de Kabo, Kona, Kingria et Tindala (Province du Passoré) apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des infrastructures d'eau, l'amélioration des conditions de travail des bénéficiaires, l'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures, la création d'emplois 230 emplois temporaires et 50 emplois permanents, la réduction de la pauvreté. Aussi, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant du projet.

Quant aux impacts négatifs, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux, etc. En déclenchant la Sauvegarde Opérationnelle de la BAD et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, elles ont rendu nécessaires la présente NIES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et gestion environnementale et sociale du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la coordination du projet sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet avec l'implication des services techniques de l'Etat, la mairie, le bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation périodique. Le suivi externe devra être assuré par les MEEEEA en collaboration avec les autres ministères concernés. La mise en œuvre du PGES par site est estimé à quarante-quatre million cinq cent trente mille (44 530 000) Francs CFA (68531.80 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) par site, soit cent soixante-dix-huit million cent vingt mille (178 120 000) Francs CFA (274127.21 \$ US le 12/07/2022 à 00h 00mn) pour l'ensemble des quatre (04) sites du Passoré.

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires montrent pour l'essentiel une bonne appréciation du projet. Le consensus général a porté sur les recommandations suivantes :

- une réalisation très rapidement de projet ;
- une implication et la formation des acteurs communaux dans le suivi des activités du projet ;
- le recrutement des jeunes de la localité pour la main d'œuvre non qualifiée ;
- la formation des population bénéficiaires sur la gestion rationnelle de l'eau ;
- l'augmentation du nombre de bornes fontaines.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Commune de La Todin, 2019. Plan Communal de Développement (PCD) de la Commune de La Todin 2020-2024, 97 p
- 2 Commune de Pilimpikou 2022. Plan Communal de Développement (PCD) 2021-2025, 111 p.
- 3 Commune de Yako, 2009. Plan Communal de Développement (PCD) de Yako, 120 p.
- 4 DGRE, 2009. Etudes d'approvisionnement en eau potable dans 80 centres secondaires du Burkina, 48 p.
- 5 DREA Nord, 2022. Mémoire technique, avant-projet détaillé (APD) de six (6) adductions d'eau potable simplifiée (AEPS) dans la région du Nord, 45 p.
- 6 E7, OIF et IEPF, 2003. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 p.
- 7 Gaétan. A. L. et Michel R., 2000. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
- 8 INSD, 2007. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- 9 INSD, 2020. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 57 p.
- 10 Lise P, 1998. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- 11 MARHAS, BUNEE, 2015. Evaluation Environnementale Stratégique & Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'Horizon 2030, 139 p.
- 12 Martin FECTEAU, 1997. Grille de détermination de l'importance des impacts.
- 13 MEA, 2018. Etudes techniques du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel (PASEPA-2R) ;
- 14 MEA, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p.
- 15 MECV, 2011. Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.
- 16 MEE/CONAGES, 1996. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- 17 PIERRE A. et al, 1999 ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- 18 PIERRE A. et al, 2003 ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed., 433 P. + annexes.
- 19 [Passoré Province - Wikipedia](#), consulté le 10 mai 2022

ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le dossier de Consultation des entreprises

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Assurer la mise en œuvre de tout autre activité contenue dans le PGES du présent rapport de NIES

Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en

vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine de sanctions. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait

formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux

dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 2 : Termes de référence pour le recrutement de répondant en sauvegarde environnementale et sociale des entreprises

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'exécution des travaux du PASEPA-2R, les chantiers doivent répondre aux diligences environnementales et sociales du Burkina Faso d'une part et à celles de la Banque Africaine de Développement d'autre part. Pour ce faire toute entreprise en charge des travaux du PASEPA-2R doit disposer d'une équipe de répondants environnementaux et sociaux (RES) à même de veiller, conseiller et d'assister sa Direction pour la prévention des accidents du travail et la sécurité (règles d'hygiène, de santé et sécurité au travail, conditions de travail, sécurité sur les chantiers), en assurant la mise en place, l'animation, la bonne application et le suivi lors de la phase de réalisation des travaux.

Le suivi environnemental et social durant la phase de réalisation des travaux permet de :

- respecter les exigences environnementales et sociales générales et légales contenues dans les PGES à partir des NIES ;
- prévenir tout risque et gérer les impacts environnemental et social dommageable pour la réputation du programme et de la Banque Africaine de Développement.

2. MISSIONS DE L'ENTREPRISE

Dans cadre du PASEPA-2R, les missions des entreprises et de leurs sous-traitants, sont les suivantes :

- élaborer et faire valider le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) pour planifier les mesures de protection proposées et d'impliquer les différents partenaires en précisant leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Le PGES-C a pour objectif de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans la NIES en fonction des attentes des différents partenaires impliqués et doit comporter les éléments suivants :

- * l'organigramme du personnel affecté à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) ;
- * le plan d'information et de sensibilisation du personnel mobiliser pour les travaux par l'entreprise ;
- * le plan détaillé pour les installations de chantier (base-vie) avec établissement d'un règlement de chantier (ce qui est permis et ce qui ne l'ai pas) ;
- * l'ensemble des mesures de protection des sites et leurs programmes d'exécution ;
- * la localisation et le plan général des sites ;
- * le plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier comprenant au moins : la catégorisation par type de déchets produits, les types de stockages prévus, les emplacements des déchets, les lieux d'évacuations, les traitements prévus ;

- * le plan de gestion de l'eau prélevée, avec mention de la perturbation des prélèvements habituels des populations ;
 - * la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
 - la description des infrastructures sanitaires et de leur accès aux travailleurs du chantier en cas d'urgence ;
 - * la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
 - * le plan de fermeture / réhabilitation prévisionnel des sites d'emprunts en fin de travaux ;
 - * une déclaration de Politique Environnementale et Sociale signée par le Directeur Général de l'Entreprise définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion environnementale et sociale de ses chantiers de construction d'AEPS et (ii) de respect des obligations du PGES. ;
- élaborer un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS) qui fera ressortir les conditions de choix des sites techniques et de base vie, la description des installations de chantier envisagées, y compris les conditions d'hygiène et de sécurité, les conditions de traitement des rejets solides et liquides des chantiers et des installations, celles de stockage des hydrocarbures d'alimentation en eau potable, éventuellement d'hébergement et de restauration des travailleurs. Ce Plan devra comporter, au minimum :
- * les provisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
 - * les provisions concernant les équipements de sécurité individuels mis à la disposition des employés selon le poste occupé et les incitations à les faire effectivement porter par les employés ;
 - * la qualification et la formations de ou des responsable(s) santé/sécurité des sous-traitants au cas échéant ;
 - * les provisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines et les usagers des tronçons de route ;
 - * les provisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les installations fixes et les chantiers mobiles ;
 - * les mesures sécuritaires prévues, les acteurs impliqués et leurs rôles ;
 - * etc.
- mettre en œuvre le PGES-C y compris les aspects Hygiène, santé et sécurité et toutes autres observations ou recommandations formulées par le maître d'ouvrage à cet effet ;
- mettre en place des répondants environnementaux et sociaux (RES) pour veiller au respect des mesures d'atténuation des impacts négatifs de travaux de construction et/ou de réhabilitation sur l'environnement et le social ;

- identifier les problématiques liées à l'hygiène, à la sécurité et aux atteintes à l'environnement sur chaque site ;
- établir et faire respecter les procédures (suivre les travaux, former le personnel) ;
- informer et sensibiliser tout le personnel aux enjeux environnementaux ;
- rendre compte régulièrement au contrôle de la situation et autres difficultés de mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- participer aux réceptions techniques et provisoire des travaux, conformément aux spécifications des différents contrats des entreprises en charge des travaux sur la mise en œuvre du PGES.

3. MISSIONS DU REpondant SAUVEGARDE DE L'ENTREPRISE

Sans être exhaustif ; autres tâches à mener par les répondants des entreprises et de leurs sous-traitants sont les suivantes :

- Information et sensibilisation avant et pendant les travaux auprès des riverains et des travailleurs. Il s'agit de :
 - * informer les riverains et obtenir leur retour quant au déroulement du chantier ;
 - * diffuser l'information afin de former les ouvriers aux aspects environnementaux et sociaux, propres au chantier concerné ;
 - * afficher et mettre à jour les documents essentiels suivants :
 - * plan d'installation de chantier ;
 - * plan de circulation et de stationnement ;
 - * plan de gestion des déchets. ;
- former et sensibiliser les intervenants du chantier aux modalités, règles et consignes de sécurité et protection de la santé ;
- rappeler les principes généraux de la sécurité et les règles de sécurité en vigueur à tout intervenant sur le chantier notamment les sous-traitants ;
- identifier et analyser les dysfonctionnements les infractions, non-conformités, risques à la sécurité et à la santé puis de prendre les actions correctives et de prévention des risques et suivre leur mise en œuvre ;
- produire régulièrement des rapports, documents ou comptes rendus d'enquêtes d'accidents et incidents sur le chantier ;
- coordonner la sécurité de chantiers ;
- rédiger un rapport final en fin de chantier, compilant l'ensemble du carnet de bord et faisant un bilan des mesures environnementales et sociales (efficaces, à revoir et améliorer).

De manière spécifique, pour les risques d'accidents, les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent :

*** pour les travailleurs :**

- * informer les camionneurs de la nécessité d'emprunter uniquement les routes d'accès au chantier ;
- * minimiser l'accumulation des déchets associés à la disposition des matériaux de construction ; les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet ;
- * assurer le respect des règles de sécurité.) ;

*** pour la population :**

- * clôturer le chantier peu étendu (par exemple pour la pause du château d'eau) ;
- * baliser les tranchées et/ou les fouilles ;
- * mettre en place des affiches signalant l'emplacement et la délimitation du chantier avec accès interdit au public ;
- * remettre en état le site du chantier de sorte à ce qu'il ne constitue pas un danger pour la population à court, moyen et long terme.

4. PROFIL DU CANDIDAT

La ou le répondant (e) en sauvegarde environnementale de l'entreprise devra :

- être titulaire d'un diplôme de niveau d'au moins BAC+2 (BTS, DUT, IUT) en Hygiène Sécurité, Environnement, sciences sociales, ou en autres disciplines y relatives ;
- avoir une expérience professionnelle pertinente d'au moins trois (3) ans dont deux (02) ans dans les domaines de l'évaluation de l'impact environnemental et social, du plan d'action de réinstallation, de l'audit environnemental et social, de la gestion et du suivi environnemental et social ainsi que dans la réalisation ou la mise en œuvre des études d'impact environnemental et social et l'élaboration des PGES ;
- avoir une expérience pertinente dans le développement et la gestion de la mise en œuvre des EIES, des PGES, des PAR, etc. ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (notamment les logiciels Word, Excel, Accès, Powerpoint etc.) ;
- avoir une capacité à suggérer et définir les voies pour impliquer sans exclusion les communautés villageoises et concevoir avec elles des actions collectives axées sur la gestion des infrastructures socio-économiques et des ressources naturelles ;
- avoir une formation technique sur la sécurité (et l'environnement) ainsi que de bonnes connaissances des réglementations en matière de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement serait un atout.

Annexe 3 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre de la réalisation des travaux

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la structure nationale en charge du Patrimoine Culturel ou le service technique compétent le plus proche en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture, les fouilles pour fondations et l'exploitation des carrières et emprunts et pendant les travaux de construction.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- informer et sensibiliser les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- faire arrêter immédiatement les travaux sur la zone concernée dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de l'autorité compétente (structure nationale en charge du Patrimoine Culturel);
- pour ce qui concerne les objets tels que : figurines, statuettes, etc., faire circonscrire le site à l'aide de bandes fluorescentes ou tout autre dispositif et alerter l'autorité ou le service technique compétent (Service en charge du Patrimoine Culturel);
- ne reprendre les travaux sur le site que sur autorisation de l'autorité ou du service technique compétent.

En somme, les différentes phases de gestion d'une découverte fortuite de vestiges de patrimoines enfouis sont les suivantes :

1. SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

2. DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

3. NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

4. RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

5. ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB: - si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

-si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

6. SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées/contactées

Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de la consultation des parties prenantes pour l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R. NIES Province du

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	Fonction	Contacts (téléphone/ e-mail)	Signature	
01	ZONGO Ratamogho Evariste	DREA NORD	DR	60 98 44 26 zongor@yaleco.fr		12/05/2022
02	KABORE Eric	DREA NORD	Technicien	70.00.66.73 eric.kabore@yaleco.fr		12/05/2022
03	NEBTE Ignace	DREA Loum	DR	70.73.06.97 ignace.nebte@yaleco.fr		12/05/2022
04	GANDETA Zoubeyrène	S.G.M.M.I.O Ouendicou	Présidente	76.47.09-81 gandemastho@gmail.com		12/05/2022
05	CONSEIGAS Usouf	DREA Nord	DR	71.40.04.77 consegas.usouf@yaleco.fr		12/05/2022
06	KABORE Koudeyou	DPE/Passaré	Directeur Provincial	70.72.77.81 75.08.26.93		18/05/2022
07	YATZOGO Comina	C/SDEEA/Yoko	chef de Service	70.40.20.701 76.78.05.99		13/05/2022
08	ZONGO W. Tanguy Wenceslas	DPEA-Passaré	DP Intérim	70-36-52-83 75.zongo6821@yaleco.com		13/05/2022
09	ZONGO Kouma	DPEA-Passaré	THER	73.33.08.69 koumazongo@gmail.com		13/05/2022
10	KABORE Djibil	Environnement la-toden	chef de service	70.83.41.42 Kabored623@gmail.com		14/05/2022

Liste des Personnes rencontrées dans le cadre de la consultation des parties prenantes pour l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R. NIES Province du

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	Fonction	Contacts (téléphone/ e-mail)	Signature	
11	SEREDIALLO Koting	Préfecture/La-Toden	Préfet	70-28-05-40		14/05/2022
12	KASOBI Bourcine	représentant DPE Environnement	Représentant DPE Environnement	70.29.95.26		14/05/2022

Annexe 5 : PV de rencontre consultative avec la DREA Nord et DREEVCC Nord

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

RÉGION DU NORD

DIRECTION REGIONALE DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT,
CHARGÉE DE L'EXPÉDITION DES
AFFAIRES COURANTES

Procès Verbal de
Rencontre Consultative

Mission de réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIE S) des systèmes d'Aduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) dans les provinces du Loroum et du Passé (Région du Nord) au profit du projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASÉPA-ER).

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi douze du mois de mai, s'est tenue dans le bureau de Monsieur le Directeur Régional, une rencontre consultative pour la réalisation des NIE S dans les communes de, Comindigui, Yako, L'impitkou et La-Todin.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des participants : Les participants étaient constitués du Directeur Régional de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de l'expédition des affaires courantes, Monsieur ZONGO R. Evariste, du représentant

de la Direction Régionale de la Transition Écologique et de l'Environnement, chargée de l'expédition des affaires courantes, Monsieur CONSEIGAS S. Salif, de Monsieur KABORE Eric, technicien HSEK à la DREA et de Monsieur TAPSOBA W. Bertrand, Consultant, chargé de l'élaboration de MIE-S.

- Présentation de la mission et des ses objectifs par le consultant.

- prise de parole de Monsieur le Directeur régional en charge de l'eau :

• il a d'abord exprimé sa satisfaction pour la démarche du consultant et pour sa diligence même des MIE-S par le niveau central ;

• il a demandé au consultant d'écouter attentivement les populations bénéficiaires afin de cerner toute rétention éventuelle et de recueillir leur attentes et de bien échanger avec elles pour s'assurer qu'il n'y a vraiment pas de soucis pour la bonne mise en œuvre futur du projet.

- la parole a été prise par Monsieur KABORE Eric qui a fait savoir qu'il y a de l'engagement sur le terrain, concernant le projet, mais qu'il faille maximiser la sensibilisation des populations au préalable pour la gestion de l'eau après la mise en œuvre du projet.

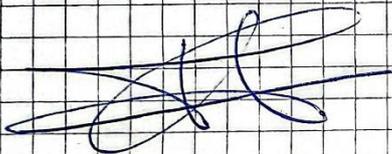
- Monsieur CONSEIGAS S. Salif a demandé à ce qu'une attention particulière soit accordée pour les aspects relatifs aux ressources naturelles (flore,

faune) qui seront affectées par le projet, pour une meilleure compensation.

- le consultant a pris la parole pour finir par remercier les participants pour leur disponibilité.

La séance a été levée par Monsieur le Directeur Régional en charge de l'Eau qui a demandé au consultant de poursuivre les consultations avec l'ensemble des parties prenantes sur projet PAPEPA-2R.

Le consultant



W. Bertrand TAPSEBA

Le Directeur Régional de l'Eau et de l'Assainissement du Nord, chargé de l'expédition des affaires courantes



ZONGO R. Evariste

Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement la Transition Ecologique et de l'Environnement, chargé de l'expédition des affaires courantes.



CONSEIGAS S. Salif

Annexe 6 : PV Consultation publique dans le village de Kona

Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) de la province du Passoré, dans la région du Nord.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 13 du mois mai, a eu lieu une rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de ...*Kona (commune de Kiboniphora)* pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

Personnes ressources présentes :

N° ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
01	Masa Kimbi	représentant chef	57-59-40-36	
02	NASSA Ednoma	CVD	77-00-3497	
03	Kouni Kougo sid paye	Représent des jeunes	76-84-85-47	
04	Zoundi Tipoko	Représent Femmes		
05	Kabori Bouraïmer	représent DPEnviro	70-29-35-66	
06	TAPSOBA W. Bertrand	consultant	70992839	
07				
08				

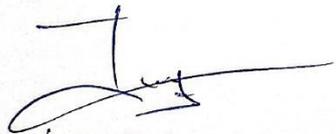
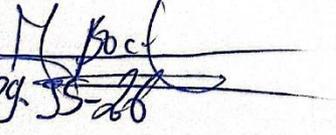
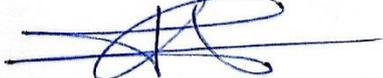
NB : Voir la suite de la liste de présence en annexe.

A l'issus de la rencontre, les suggestions, attentes et préoccupations des acteurs au projet ont été mentionnés :

..... Demande de faire des accordement
 au niveau des infrastructures socio-éco-
 nomique de bas, notamment l'école primaire,
 le marché, le lycée et le centre de santé
 et de promotion social (C.S.P.S),

- Demande d'une mise en œuvre rapide car la population souffre actuellement du manque d'eau, il y a des femmes qui portent jusqu'à 3 km de leurs concessions pour porter l'eau.

Ont signé

<p>NASSO Timbi Représentant du chef de Village 57594036</p> 	<p>NASSO sidnoma CVD 74603197</p> 
<p>Kabore Boukiora Représentant DI Environnement</p>  <p>70-29-55-26</p>	<p>TASSO BA W. Bertrand Consultant chargé de la MIES 70892839</p> 

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de ... *Koumou (Pikimpikou)* pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
1	NASSA Mininoma	Habitant	77 76 87 46	
2	NASSA Issa Valentin	Pasteur	74 60 33 84	
3	Kounikongo Noaga	Habitant		
4	NASSA Timbila	Representant de	57 59 40 36	
5	Kounikongo Tindengoum	Habitant	55 70 86 60	
6	Kounikongo Raogo	Habitant	77 32 37 11	
7	Duédraogo yemdaogo	Habitant		
8	Kounikongo Noaga	Habitant	67 53 45 97	
9	Duédraogo Napiyosom	Habitant		
10	Duédraogo Emmuel	Habitant	77 99 92 99	
11	Kounikongo sidypaté	Habitant	76 84 85 47	
12	Kounikongo Ouindilossom	CVD	74 73 89 90	
13	Kounikongo Goulwendin	CVD	65 61 30 64	
14	Kounikongo Songduraogo	Habitant	55 20 90 71	
15	Kounikongo Pofhi	Habitant	77 55 59 27	
16	Kounikongo Ouindipanga	Habitant	66 30 42 03	
17	Kounikongo Mandem	Habitant	57 82 57 06	
18	Nassa Tindamanegbé	Habitant		

a

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Kouma (Piliou-pi-kou) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

19	Kounikongo Raga	Habitant	74725838	
20	Naba Kandaogo	Habitant		
21	Kounikongo Nombomba	Habitant	66017000	
22	Kounikongo Ouambi	Habitant	77334477	
23	Sondo Laurent	Habitant	64441130	
24	Quédawozo Tégabamba	Femme Habitant	55445436	
25	Tago Sago	Femme		
26	Valia Odile	Femme		
27	Kounikongo Justine	Femme	50687036	
28	Naba Napingsom	Habitant	67553028	
29	Kounikongo Kersi	Habitant	77893257	K

Annexe 7 : PV Consultation publique dans le village de Kabo

Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) de la province du Passoré, dans la région du Nord.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 13 du mois mai, a eu lieu une rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Kabo (Commune de Yoko) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

Personnes ressources présentes :

N° ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
01	<u>ILSOUELO Dominique</u>	<u>Représentant du chef</u>	<u>77-76-82 59</u>	<u>[Signature]</u>
02	<u>ILY Arzoum</u>	<u>C. VD</u>	<u>7508 5685</u>	<u>[Signature]</u>
03	<u>Quédouzo Zoudegem</u>	<u>Représentant des femmes</u>	<u>6524 9262</u>	<u>[Signature]</u>
04	<u>Samadougo Emmanuel</u>	<u>Représentant des jeunes</u>	<u>75 136 308</u>	<u>[Signature]</u>
05	<u>Kalozé Bourcinra</u>	<u>représentante DPENVIRO</u>	<u>70 29 35 26</u>	<u>[Signature]</u>
06	<u>TAFSOUA W. Bertrand</u>	<u>Consultant</u>	<u>70 59 28 39</u>	<u>[Signature]</u>
07				
08				

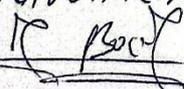
NB : Voir la suite de la liste de présence en annexe.

A l'issus de la rencontre, les suggestions, attentes et préoccupations des acteurs au projet ont été mentionnés :

Souhait à ce que le projet voie le jour le plus rapidement possible car les points d'eau utilisés actuellement par le village sont insuffisants et la qualité des eaux n'est pas aussi évidente!

- Demande est faite d'utiliser la main
d'œuvre locale pour l'exécution
des travaux lors de la mise en œuvre du
projet.
- fixer un tarif accessible pour tous
pour le paiement de l'eau pendant
le fonctionnement du système d'A.E.P.S.

Ont signé

ILY ARZoum EVD 75085685 	IL Boudo Dominique Représentant chef du village 77728259 +
Kasora Bourcira Représentant DP Environnement  70-29-95-26	TAPSOBA W. Bertrand Consultant chargé de la NIES 70992839 

Page 2 sur 2

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Koubo (Commune de Yakou) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
1	Ily wamnomma	Habitant	86-25-51-21	
2	Iboudo Raphaël	Habitant	76-79-77-31	JPR
3	Sawastaga Nwosyo	Habitant	76-62-14-06	ca
4	SAVADOGO S. Joseph	Habitant	66-17-27-70	
5	Iboudo Ernest	Habitant	77-81-11-04	evb
6	Iboudo domingue	Habitant	77-72-85-9	t
7	salou Audile	Habitant	56-60-50-00	t
8	Ily B'Emmanuel	Habitant	76-68-74-86	
9	salou marceline	Habitant	X	t
10	Awedrogo Kimbrieta	Habitant	75-24-33-16	wp
11	Ily Amado	Habitant	X	
12	ribou martine	Habitant	06-08-56-41	
13	Ily Awampouweya	Habitant	65-18-97-10	G
13	Awougoume sinomamedo	Habitant	65-82-16-17	
14	Ily Maiga	Habitant	64-18-97-48	G
15	sawadjo Yaguedi	Habitant	66-12-53-66	e
16	Iboudo mounini	Habitant	56-42-27-05	

a

Annexe 8 : PV Consultation publique dans le village de Tindila

Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) de la province du Passoré, dans la région du Nord.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 13. du mois mai, a eu lieu une rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Tindila (commune de Yako) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

Personnes ressources présentes :

N° ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
01	Cuedaugo Lamime	Représentant du chef	67283031	
02	Cuedaugo Théo	CV.D	75018654	
03	Bougoun Seni	Représentant des Femmes	76475566	
04	Piba Madelaine	Représentant des Jeunes	55355247	
05	Kabore Bourcema	Représentant DE Environ	7029-9526	
06	TASSOBA W. Bertrand	Consultant	70230833	
07				
08				

NB : Voir la suite de la liste de présence en annexe.

A l'issue de la rencontre, les suggestions, attentes et préoccupations des acteurs au projet ont été mentionnés :

- Il y a un manque d'eau crue à Tindila ici, même l'école primaire publique du village n'en dispose pas.
- Demande d'accélérer le processus de réparation du projet pour une mise en œuvre dans

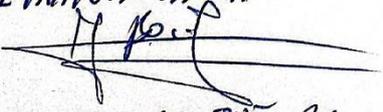
en bref délai car le système d'ATEPS en projet nous permettra de diminuer la peine de femmes qui partent chercher l'eau jusqu'à 2 km de leur cour.

réaliser les travaux de fouille en saison sèche de préférence pour éviter une grande destruction des cultures.

demande de prioriser la main d'œuvre locale pour les travaux de mise en place du système ATEPS.

Construire des hangars au niveau des bornes fontaines pour permettre aux futures gérants/gérantes de s'abriter contre le soleil.

Ont signé

<p>Guedraogo Iréné CUD 75 01 86 94</p> 	<p>Guedraogo Lamine Représentant du Chef du village 67 28 30 91</p> 
<p>Kasoro Bowie ou Représentant DE Environnement</p>  <p>70-29-95-26</p>	<p>TAPSOBA W. Bertrand Consultant chargé de la MIES 70 99 98 33</p> 

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Lioumbou (Commune de Yoko) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
07	Bouyoum Séri	Habitants	64.64.55.00	
08	Kouyougo Delphine	Habitants		
09	Ilboudo Poline	Habitants		
10	Valea Bernadette	Habitants		
11	Kouminkougo Lamoussa	Habitants		
12	Zakigna Habib	Habitants		
13	Kouando Maleine	Habitants		
14	Ouédrago Justin	Habitants	66.92.59.66	
15	Ouédrago Fabrice	Habitants	67.99.64.12	
16	Sawadogo Justin	Habitants	54.00.94.63	
17	Ily Enselme	Habitants	55.37.99.46	
18	Kouminkougo Romarique	Habitants	74.42.67.02	
19	Ouédrago Marou	Habitants	07.16.56.62	
20	Sawadogo Mousssa	"	55.73.78.20	
21	Koyendé Abel	"	76.48.14.50	
22	Ouédrago Pierre	"	76.24.22.67	
23	Ily Luc	"	75.08.10.20	
24	Ouédrago	Urban	64.89.62.75	

a

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de ... à ... (Commune de ...) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

25	Ouédrago Lamins	Habitants	67.28.30.91	
26	Ilboudo Songui	"	55.84.63.39	
27	Ouédrago Eric	"	64.65.57.39	
28	Ouédrago Harouna	"	55.08.01.90	
29	Bougoum Mahamadi	"	67.71.05.71	
30	Bougoum Abdou	"	74.52.63.63	
31	Bougoum Silvain	"	76.18.22.08	
32	Ouédrago ISSAC	"	64.93.94.12	
33	Ouédrago Emilie	"	75.46.30.48	
34	Valea Zoel	"	75.62.29.87	
35	Ouédrago			
36	Bougoum Romaric	"	57.63.81.44	
37	Ouédrago Iremé	"	75.01.86.92	
38	Bougoum Séni	"	70.82.04.41	
39	Hambéogo Nongasomndi	"	76.91.26.62	
40	Ouédrago Alidou	"		
41	Ouédrago Hamed	"	66.42.88.99	
42	Ouédrago Jean	"	67.94.86.47	

b

Annexe 9 : PV Consultation publique dans le village de Kingria

Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R).

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des systèmes d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) de la province du Passoré, dans la région du Nord.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-deux et le 14 du mois mai, a eu lieu une rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Kingria (Cant. Tordian) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

Personnes ressources présentes :

N° ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
01	Zango Poushila	C.V.D.	75 07 23 89	
02	Kogo Koude Nanga	chef de village	75 58 76 14	
03	Tago Ousseini	représentant des jeunes	75 10 93 80	
04	Kaseunga KASSAN	représentant des femmes	66 36 30 30	
05	Kabore Boudreima	représentant DE Environ	70 29 95 26	
06	TAPSORA W. Bertrand	consultant	70 99 28 29	
07				
08				

NB : Voir la suite de la liste de présence en annexe.

A l'issue de la rencontre, les suggestions, attentes et préoccupations des acteurs au projet ont été mentionnés :

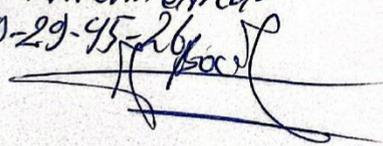
... Il n'y a pas de problème lié à la cession de terres pour l'implantation des différents infrastructures du système d'AEPS; il y a eu déjà des accords des différents propriétaires terriens.

- Nous sommes vraiment impatient d'avoir l'eau car ici à Kinkia, nous avons le seul puit à grand diamètre et quelques forage à pompage manuel qui sont très insuffisants pour satisfaire la population ; ce projet est le bienvenu.

- Il y a souvent des accidents liés à l'approvisionnement en eau, notamment des personnes qui tombent souvent dans les puits traditionnels.

- demande de privilégier le main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux.

Ont signé

<p>Kogo Koué Noaga chef de village 75-58-76-14</p> 	<p>Zango Zoubila CVD 75-07-23-89</p> 
<p>Kasora Boweima Représentant DP Environnement 70-29-45-26</p> 	<p>TAPSORA W. Bentiand Consultant chargé de la NDES 70997839</p> 

Annexe : suite de la liste de présence à la rencontre d'information et de consultation des populations de la localité (village) de Kingina (La-Todior...) pour l'élaboration des NIES des AEPS dans le cadre du projet PASEPA-2R.

N°	Nom et Prénom (s)	Fonction	Contact	Signature
07	KOGIO KIRISSI	Médecin		
08	KUOIO NOVAOZO	"		
09	KOIO BINGA SONDÉ	"		
10	KOGIO WEND KOUNI	"	76-94-59-86	
11	SEOGO KES WEDÉ	"	74-43-55-28	
12	SEOGO SIMON	"	75-07-60-19	
13	SIMON ADAMA	"	74-93-18-37	
14	SOUANGA AZETA	"	64-48-35-90	
15	TORO HARAME	"	"	
16	KAFANDO KADITJAKA			
17	KAFANDO ESSAY		77 30 09 54	

Annexe 10 : TDRs de la mission

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'EAU
POTABLE

TEL : (226) 25 37 48 71

Email : dgepmea@gmail.com

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement
pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-
Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel (PASEPA-2R)

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES NOTICES D'IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (NIES) DES QUARANTE (40) SYSTEMES D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE SIMPLIFIÉS (AEPS)



Avril 2022

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée

BAD : Banque Africaine de Développement

BF : Borne Fontaine

BP : Branchement Particulier

ANEVE : Agence Nationale des Évaluations Environnementales

DGEP ; Direction Générale de l'Eau Potable

ÉIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

MEEEA : Ministère de l'Environnement de l'Energie ; de l'Eau et de l'Assainissement

NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social

PASEPA 2R : Projet d'Appui au Service d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

ZIP : Zone d'Influence du Projet

CONTEXTE ET JUXTIFICATION

Le code de l'environnement du Burkina Faso défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 stipule à son **Article 25** que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). A cet effet le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA

/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social clarifie le champ d'application et définit la procédure de réalisation de l'EIE et de la NIE et donne le plan type des rapports. Dans ce même décret, il est présenté en annexe 1 la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement ». Selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;

catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES);

catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales

Aussi l'Article 13 du décret précise que pour réaliser une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact environnemental et social, le promoteur transmet un projet de termes de référence en trois (03). Exemplaires en format papier et la version électronique au. Ministère en charge de l'environnement pour cadrage et approbation. C'est dans ce contexte que le présent projet de Termes de Référence a été élaboré conformément à la législation nationale applicable en matière d'environnement

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

2.1. Présentation du Projet

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un des axes importants de la politique du gouvernement Burkinabè. A cet effet il a été élaboré et adopté pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) cinq (05) programmes à l'horizon 2030 que sont : le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN AEP), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN AEUE), le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PNAH) et le Programme Pilotage et Soutien du secteur Eau et Assainissement (PPS). Ces programmes s'inscrivent

dans les Objectifs du Développement Durable (ODD) et visent l'atteinte de son objectif N°6 relatif à l'eau et à l'assainissement à savoir « *garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

Le présent Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R), en formulation, vise donc à appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l'accès à l'assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur dans les régions du Centre-Ouest, du Centre-Nord, du Nord et du Sahel. En outre il vise à améliorer la situation précaire dans certaines localités du pays liée à l'insécurité qui a occasionné un nombre important de Personnes Déplacées Internes (PDI) dans les familles et dans certaines localités.

2.2. Le promoteur

Le Promoteur du projet est le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Il est représenté par la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), Responsable du Programme budgétaire « Approvisionnement en eau potable » Représentant le maître d'ouvrage. Le projet sera financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et s'inscrit dans la continuité des financements de la BAD dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en zones rurale et semi urbaine au Burkina Faso.

2.3. Principales réalisations du projet

Le projet prévoit les réalisations suivantes dans sa Composante A : développement des infrastructures de i) réaliser trente (30) systèmes d'Adduction d'Eau Potable à partir des études techniques disponibles ; ii) réaliser la mise à niveau de trente (30) systèmes d'Adduction d'Eau Potable existants ; iii) réaliser cent (100) forages à gros débit pour les études techniques de réalisation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable , les études pour la mise à niveau de systèmes d'Adduction d'Eau Potable existants; iv) réaliser deux cent (200) Postes d'Eau Autonome (PEA)/mini AEP dont cent soixante (160) à partir de forages existants (débit supérieur ou égale à 3 m³/h) et quarante (40) à partir de nouveaux forages à gros débit; v) réaliser cinq cent (500) blocs de latrines dans les écoles, les institutions et les lieux publics ; vi) réaliser vingt (20) périmètres aménagés ; vii) réaliser vingt (20) moulins à grains pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; viii) fournir et installer deux cent (200) lampadaires solaires pour les AEPs réalisées. Cependant le présent projet de TDRS concerne exclusivement la réalisation de quinze (15) NIES de 40 systèmes d'Adduction d'Eau Potable à partir des études techniques disponibles respectivement dans quarante (40) sites dont trente (30) sites prioritaires et dix (10) sites de remplacement dans les localités / villages des quatre régions administratives du Burkina Faso (le Centre-Ouest, le Centre-Nord, le Nord et le Sahel) à partir de

forages à haut débit (Débit supérieur ou égal à 5 m³/h). Les données caractéristiques et les sites retenus pour la réalisation de ces AEPS sont consignés dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

2.4. Consistance des infrastructures et équipement des travaux de réalisation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable

Le projet consiste à la réalisation d'un réseau d'AEPS. Sa mise en œuvre nécessitera les équipements suivants au niveau de chaque site :

Confection et pose de Château d'eau métallique toutes accessoires compris ;

Fourniture et pose d'une pompe immergée ;

Fourniture et installation d'un groupe électrogène de 10 KVA ;

Construction de regard de tête de forage et de clôture grillagée pour la protection dudit regard ;

Construction et raccordement de bornes fontaines à trois (03) têtes de robinets et de branchements privés ;

Fourniture et pose de canalisations, raccords et de tout appareil d'équipement des canalisations ;

Réalisation d'une clôture grillagée pour l'ensemble des locaux ;

Fourniture et pose de panneaux solaires de 3,600Kw ;

Construction de local bureau/magasin, de local ;

Réalisation d'une station photo - voltaïque (charpente métallique, clôture grillagée et accessoires) ;

Travaux divers annexes (maçonnerie, menuiseries ; électricité : éclairage, prises, MALT, peinture, etc.)

N.B. : Les sites situés dans les zones électrifiées seront alimentés à l'aide de système hybride solaire/ électricité du réseau SONABEL. Les sites en zone non-électrifiés seront alimentés à l'aide d'un atelier d'énergie solaire comprenant entre autres des panneaux solaires et des accumulateurs et un groupe électrogène pour assurer l'alimentation du site en cas disfonctionnement du dispositif solaire.

Tableau N° 1 : Récapitulatif des Caractéristiques des infrastructures et équipements

Type de sous-projet	Données caractéristiques sur les ouvrages	Nombre
Réaliser des systèmes d'Adduction d'eau Potable simplifiés à partir des études techniques disponibles	Forages : débit supérieur ou égal à 5 m ³ /h	1 ou 2 par site
	Clôture (forages, local technique, champ photovoltaïque...) : 50 m X 50 m	1 par site
	Clôture château d'eau : 15 m X 15 m	1 par site
	Pose des conduites : largeur 0,7 ; profondeur 1m	au moins 5 km par site
	Bornes fontaines : 2m X 2m	au moins sept (07) par site
	Branchements particuliers/privés : à 1,5 m des habitations	au moins cinquante (50) par site

2.4. Zone d'influence du projet et localisation des 40 AEPS

Pour chaque NIES, la Zone d'Influence du Projet (ZIP) de réalisation des systèmes d'AEPS sera réparti en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence

élargie. Les sites destinés pour la construction des infrastructures des AEPS et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 mètres autour des sites constituent la zone d'influence directe ou restreinte du projet (Voir tableau ci-dessous). Les villages concernés par le projet couvrent la zone d'influence locale du projet pour chaque NIES. La zone d'influence élargie du projet pour chaque NIES s'étend sur toutes les communes et même les provinces car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans les communes. (Voir tableau ci-dessous).

Les trente (30) sites retenus prioritairement et les dix (10) sites de la liste d'attente pour la réalisation **des systèmes d'Adduction d'Eau Potable à partir des études techniques disponibles sont représentés dans le tableau ci-dessous**

Tableau 2 : zones d'influence et localisation des trente (30) sites retenus prioritairement pour la réalisation des AEPS par région

N°	Régions	Provinces	Communes	Sites	Latitude	Longitude
1	Centre-Nord	Bam	Tikaré	Horé-Gassongo	13° 16' 36,084" N	1° 40' 16,9" W
2	Centre-Nord	Namentenga	Boulsa	Belga	12° 52' 29,784" N	0° 42' 2,3" W
3	Centre-Nord	Namentenga	Dargo	Kogsabologo	13° 28' 54,012" N	0° 19' 36,8" W
4	Centre-Nord	Namentenga	Yalgo	Taparko	12° 50' 32,1" N	0° 16' 59,2" W
5	Centre-Nord	Namentenga	Zéguédéguin	Zéguédéguin	13° 29' 11,616" N	0° 35' 18,2" W
6	Centre-Nord	Sanmatenga	Boala	Boala	12° 58' 3,792" N	0° 27' 14" W
7	Centre-Nord	Sanmatenga	Boussouma	Louda	13° 0' 22,608" N	1° 5' 19,702" W
8	Centre-Nord	Sanmatenga	Namssiguima	Namssiguima	13° 30' 52,884" N	1° 17' 1,1" W
9	Centre-Ouest	Boulkiemdé	Kokologho	Sakoinsé	12° 11' 23,316" N	1° 58' 17,602" W
10	Centre-Ouest	Boulkiemdé	Nandiala	Gourcy	12° 3' 1,908" N	2° 24' 23,299" W
11	Centre-Ouest	Boulkiemdé	Sourgou	Ouoro	11° 57' 28,512" N	2° 10' 46,999" W
12	Centre-Ouest	Sanguié	Zawara	Bourou	11° 38' 43,008" N	2° 41' 16,598" W
13	Centre-Ouest	Sissili	Biéha	Biéha Centre	11°03'32,8"-N	01°49'24,6" W
14	Centre-Ouest	Sissili	Biéha	Koumbo	11°19'55,4"-N	01°39'23,6" W
15	Centre-Ouest	Sissili	Biéha	Néboun	11°18'41,2"-N	01°52'36,0" W
16	Centre-Ouest	Sissili	Niabouri	Bon	11° 10' 55,2" N	2° 45' 3,398" W
17	Centre-Ouest	Ziro	Bakata	Basnére	11° 54' 23,616" N	1° 47' 23,701" W
18	Centre-Ouest	Ziro	Gao	Mao Massira	11° 35' 15,288" N	2° 10' 18,901" W
19	Centre-Ouest	Ziro	Gao	Passin	11° 28' 8,904" N	1° 28' 8,501" W
20	Centre-Ouest	Ziro	Sapouy	Boro	11° 40' 10,416" N	2° 15' 40,9" W

N°	Régions	Provinces	Communes	Sites	Latitude	Longitude
21	Centre-Ouest	Ziro	Sapouy	Tiare	11° 39' 23,004" N	1° 42' 17,798" W
22	Nord	Passore	Pilimpikou	Kona	12° 46' 3,216" N	2° 14' 40,7" W
23	Nord	Passore	Yako	Kabo	12° 49' 39,792" N	2° 14' 32,701" W
24	Nord	Passore	Yako	Tindila	12° 48' 36,612" N	2° 15' 58,5" W
25	Nord	Yatenga	Namissiguima	Tougou	13° 41' 4,704" N	2° 15' 2,599" W
26	Nord	Yatenga	Oula	Ziga	13° 25' 1,992" N	2° 18' 35,1" W
27	Nord	Zondoma	Gourcy	Lago	13° 20' 0,312" N	2° 30' 1,4" W
28	Sahel	Oudalan	Gorom-Gorom	Saouga	14°21'49.86"N	0° 8'35.28"O
29	Sahel	Séno	Bani	Monga	13° 43' 21" N	0° 01' 03" E
30	Sahel	Soum	Djibo	Kermangou	13°56'11.8"N	01°35'31.8"E

Source : DGEP, 2022

Tableau 3 : zones d'influence et localisation des dix(10) sites de remplacement retenus pour la réalisation des AEPS par région

N°	Régions	Provinces	Communes	Sites	Latitude	Longitude
1	Centre-Nord	Namentenga	Bouroum	Damkarko ii	12° 52' 21,504" N	0° 29' 38,3" W
2	Nord	Zonoma	Gourcy	Kibila	13°12'54,1"-N	02°14'53,1" W
3	Nord	Yatenga	Oula	Lougouri	13°31'26,8"-N	02°18'39,5" W
4	Nord	Yatenga	Kalsaka	Bema-Silmi- Mossi	13°06'48,2"-N	02°02'07,6" W
5	Nord	Passore	La-Todin	Kingria	12°47'00,3"-N	02°28'17,6" W
6	Sahel	Yagha	Titabé	Dioungodio	13°38'7.56"N	0°24'29.76"E
7	Sahel	Yagha	Solhan	Diogota	13°25'14.52"N	0°20'21.42"E
8	Sahel	Oudalan	Gorom- Gorom	Goseye village	14°25'14,92"N	0°13'28,44"O
9	Sahel	Séno	Bani	Lamdamoal	13°45'34.2"N	0°24'00.5"E
10	Sahel	Séno	Gorgadji	Demniol	13°52'11"N	0°29'20,6"E

Source : DGEP, 2022

2.5. Etat d'occupation et d'utilisation des sites et leurs environs immédiats

Les sites retenus pour la réalisation des AEPS et leurs environs immédiats sont les portions de terres qui doivent abriter les Bornes Fontaines, le Château d'eau et le local des machines. Ces sites sont pour la plupart des champs ou et n'abritent aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuel ou culturel. La procédure d'acquisition des sites se fera en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers les populations bénéficiaires, les communes, les propriétaires terriens, suivant les règles et pratiques traditionnelles. Les actes de cession des sites pour la réalisation des AEPS seront annexés aux rapports des NIES.

2.6. Principales activités dans la réalisation des systèmes d'AEP (Phase de construction, Phase exploitation et de fermeture ou de réhabilitation)

Les travaux à réaliser dans le cadre de **la réalisation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable** se présente comme suit :

Phase de Préparation du site et installation de chantier :

Libération de l'emprise du site d'AEPS;

Installation du chantier ;

Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.

Phase de construction :

Les travaux de génie civil : gros œuvre (infrastructures et superstructures) et secondes œuvres (maçonnerie, enduits, peinture, menuiserie, revêtement et étanchéité) ;

Les travaux de fouilles

Les travaux de sondage/ foration ;

Les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;

Les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;

Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.

Phase d'exploitation :

Aménagement paysager (embellissement et divers) ;

Recrutement et formation des formateurs et du personnel administratif ;

Fonctionnement des différents sites

Gestion des sites : déchets résultants des résidus des travaux, maintenances diverses, santé - sécurité.

Phase de fermeture ou de réhabilitation ; -

Démantèlement des installations techniques ;

Restauration des zones perturbées ;

Arrêt des activités.

2.7. Identifications des impacts qui en découlent du projet

La réalisation des systèmes d'AEPS dans les localités (comme mentionné aux tableaux 2&3) des régions du Centre-Ouest, du Centre Nord, du Nord et du Sahel ne révèle pas d'impacts environnemental et social négatifs majeurs pouvant empêcher sa réalisation. Cependant, quelques impacts négatifs mineurs et positifs ainsi que quelques risques liés à la construction et à l'exploitation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet sont notés et des mesures préventives et d'atténuation sont proposées par les présentes études.

Au titre des impacts positifs du projet, les infrastructures qui seront réalisées vont améliorer le taux d'accès à l'eau potable ; les conditions de vie des populations locales en particulier des femmes par la réduction des corvées d'eau, des maladies hydriques, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, du temps d'attente et l'amélioration des conditions d'investissements à d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.). On peut noter entre autres:

la création d'environ **2 300 emplois temporaires pendant la réalisation du projet et d'environ 500 emplois permanents** (*fontainier(e)s et gérant(e)s de centres*) pendant la phase exploitation et entretien du système (gestion, extension et entretien)

la réduction des peines pour les femmes et jeunes filles en liens avec les corvées d'eau, les longues distances de parcourt pour l'accès à un point d'eau potable,

la réduction de la mortalité infantile liée aux maladies hydriques, car, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant dans le monde sont d'origine hydrique, la mise à la disposition de la population démunie d'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des sources souvent polluées.

l'amélioration du cadre de vie des populations rurales notamment des Personnes Déplacées Internes (*présence d'infrastructures modernes d'approvisionnement en eau potable, éclairage des sites des infrastructures principales*),

l'augmentation des revenus des populations rurales,

la contribution à la diminution du taux de mortalité ou motifs de consultation liés à la qualité de l'eau, particulièrement chez les enfants, contribuant ainsi à accroître l'espérance de vie.

le développement socio-économique et le niveau de vie des populations en général, notamment l'accroissement du revenu des femmes et des groupes vulnérables à travers les emplois salariés et le développement indirect des Activités Génératrices de Revenu (AGR).

Dans son ensemble le projet contribuera à la l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population rurale de la ZIP et contribuera significativement à l'amélioration de l'indice d'accès à l'eau potable et contribuera ainsi à l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. Par ailleurs, le projet va permettre le développement des compétences locales en matière de conservation et de gestion de l'eau par la mise en place, de systèmes locaux d'organisations et de gestion des ressources en eau ou le renforcement des capacités de système en place et contribuera à augmenter le niveau de participation communautaire, hommes et femmes, au développement et à l'exploitation des ressources en eau.

Au titre des impacts négatifs, ils sont modérés à mineurs et localisés aux sites réservés aux travaux de génie civil pour l'implantation des ouvrages spécifiques (château d'eau, local technique, bornes fontaines, pose de conduites de refoulement et de distribution, etc.) et se résument aux aspects suivants :

risques mineurs d'altération de la qualité de l'air, de l'ambiance sonore et de maladies respiratoires dues aux poussières et fumées ;

abus sur les ressources en eau (phase construction et abus d'usage dans les ménages en phase exploitation) création des eaux usées et stagnante, développement des nids de moustiques ;

altération de la végétation (essentiellement des arbustes et des herbacées) ;

occupation de quelques espaces de cultures (**superficies inférieures à 20 m² à l'exception des locaux techniques nécessitant environ 400 m² chacun**),

risques potentiels d'accidents de circulation ou de travail (renversement de château, blessures d'ouvriers, chutes dues à de tranchés non signalés, etc.) ;

Risque d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (nécessite peu d'acteurs extérieur à la localité).

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Les Notices d'Impact environnemental et Social visent à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la réalisation de chaque AEPS.

De manière spécifique, il s'agira :

décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;

identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;

présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;

évaluer les besoins de collectes des déchets solides, liquides et leur élimination ;

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement;

identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;

examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;

évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;

préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (vii) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (viii) les coûts des audits de conformité environnementale et sociale;

réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

Les résultats attendus dans le cadre de cette étude sont :

les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation du micro-barrage réhabilité ;

Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée et les exigences du SSI de la Banque sont prises en compte ;

les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées;

les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;

la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;

un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit,

un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y'a lieu,

un plan de gestion des déchets solides et liquides des produits phytosanitaire et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. proposé ;

un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;

des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final élaborés,

Une consultation publique avec les parties prenantes pour la prise en compte des préoccupations, observations et recommandations est conduite ;

Un rapport final des sites d'étude est élaboré et validé par l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique qui sera appliquée dans le cadre de la présente va concerner les points suivants :

une revue documentaire, dont les plans d'aménagements et d'installations des infrastructures du projet, les données socio-économiques de la Zone d'Influence du Projet (ZIP) selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2019, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc.

une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;

le recueil des attentes et préoccupations particulières des populations de la localité et autres parties prenantes locales ;

le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation ;

l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin ;

l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

5.1. Participation du public

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les Chefs coutumiers, les propriétés terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), responsables communaux et des Comités Villageois de Développement (CVD) des localités cibles (, les services techniques en charge de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement.

5.2. Méthode d'évaluation des impacts et risques

Identification des impacts

L'identification des impacts positifs ou négatifs suite à l'exécution du projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre. La méthode consiste à décrire les activités proposées pour la réalisation des AEPS ainsi que les aspects pertinents de l'environnement sans le projet en vue d'identifier les sensibilités du milieu susceptibles d'être affectées et de préciser les impacts potentiels associés à chacune des

activités du projet. Elle a donc pour objectif de décrire de façon détaillée les incidences environnementales et sociales du projet. Pour ce faire, quatre points principaux sont traités : (i) l'identification des sources potentielles d'impact liées aux activités, (ii) la définition des sensibilités environnementales, (iii) l'identification des impacts potentiels de chaque activité du projet pendant toutes ses phases et (iv) l'analyse et l'évaluation de l'importance de chacun des impacts identifiés. Les impacts générés par le projet sur l'environnement sont traités à travers deux grandes étapes à savoir l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et enfin l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés pour en préciser ceux qui sont significatifs. L'identification et l'analyse des impacts environnementaux prennent en compte les paramètres suivants :

les différentes phases du projet ;

les composantes du milieu récepteur : composantes environnementales et sociales ;

les sources d'impact ;

la nature de l'impact.

L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts sont effectués selon les Termes de Référence (TDR) et tiennent compte des principales phases du projet ainsi que des différentes composantes du milieu. Ainsi, les quatre phases du projet sont : (i) la phase de préparation du site et l'installation de chantier ; la phase de réalisation des AEPS et l'installation des équipements ; (iii) la phase de l'exploitation des AEPS ; et la phase de fermeture avec la fin des activités ou la réhabilitation des AEPS. Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes biophysiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu. L'outil de synthèse que nous avons utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrés par le projet et des descripteurs du milieu récepteur. Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu. Cependant un certain nombre de cases seront considérées comme "actives", c'est à dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme "inactives", car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis. Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes". La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

Evaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation des impacts permet de définir la signification ou la criticité des impacts. Elle porte essentiellement sur les impacts négatifs. L'importance des impacts résulte de l'interaction entre la gravité G ou sévérité S ou encore conséquence C des impacts et la probabilité de survenue de ces impacts. La gravité se définit en fonction des paramètres tels que la nature, l'intensité, la durée et l'étendue des perturbations (impacts) imposées aux composantes significatives du milieu. La formule suivante est mise en œuvre :

Importance = Gravité x Probabilité. L'évaluation comporte différentes étapes à savoir :

Etape 1 : Déterminer l'intensité, la durée et l'étendue de chaque impact identifié à la phase de l'identification et l'analyse des impacts.

Etape 2 : Evaluer la gravité ou sévérité ou conséquence de chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendue.

Etape 3 : Déterminer la probabilité de survenue des différents impacts.

Etape 4 : Estimer la significativité ou criticité de chaque impact pour préciser sa valeur.

Étape 5 : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

Elaboration des fiches d'impacts

L'élaboration de la fiche d'impact consiste à indiquer :

source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;

la nature de l'impact et à en faire une brève description ;

la durée de l'impact :

longue : l'impact dure la durée de vie du projet ou plus ;

moyenne : l'impact dure quelques mois à 2 ans ;

courte : l'impact est limité à la durée de construction du projet ou moins.

l'intensité de l'impact :

forte : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité ;

moyenne : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;

faible : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation.

l'étendue de l'impact :

régionale : l'impact s'étend sur les régions ou sur une large portion de ces régions ;

locale : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'un secteur, ou affecte la population d'un secteur ;

ponctuelle : l'impact s'étend sur une petite superficie inférieure à la dimension d'un secteur, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes.

déterminer une importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau

indiquer si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;

indiquer s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;

indiquer la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact

indiquer quelle est l'évaluation de l'impact résiduel.

Utilisation de la grille d'évaluation de Fecteau

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

chaque critère est utilisé pour déterminer l'importance au même poids ;

si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;

si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

Évaluation des risques

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier n ;

l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;

la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

la fréquence d'exposition au danger et ;

la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave

5.3 Limites des études

Les principales limites des études se résument à :

L'inaccessibilité de certaines zones au regard du contexte sécuritaire ;

l'indisponibilité de certaines personnes concernées par le projet à cause de l'insécurité et de la période hivernale ;

ANALYSE DES VARIANTES

La mise en œuvre du projet va se baser sur l'analyse de la: **Variante « avec projet »** (réalisation des infrastructures du projet) au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères environnementaux, techniques et socioéconomiques

La présence du projet renforcera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement en milieu rural et favorisera également le développement d'activités génératrices de revenus, toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et semi-urbaines des régions concernées. Elle occasionnera une forte attraction de la main d'œuvre locale et étrangère dans la zone du projet et apportera des retombés économiques locaux.

En outre la présence du projet permettra au Burkina Faso notamment le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement à l'horizon 2030 de se conformer à la vision globale de la politique nationale de l'eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ». Ainsi la variante retenue est **la réalisation de systèmes d'AEPS** dans les différents sites concernés.

Les tâches du consultant

Le consultant aura pour tâches :

Tâche 1: Validation des termes de référence avec l'ANEVE

Les TDR des NIES doivent être validés par l'ANEVE et de la Banque avant le démarrage de la prestation.

Tâche 2 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone de réalisation du sous-projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 3 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en

vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment

Tâche 4 : Description analytique de l'état social

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le sous-projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement du site d'aménagement hydroagricole. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés avec estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 5 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.

Le consultant décrira le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il indiquera comment la protection de l'Environnement et les questions d'eau potable sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays.

Tâche 6 : analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès

aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysés. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), traite enfants, biodiversité, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux crises et situations d'urgence et Changement climatique.

Tâche 7 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-Sociale-santé-sécurité (ESSS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).

Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performance ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.

Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau (se conformer au format national).

Tâche 8 : Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 9 : Concertation avec toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'agriculture, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV des réunions/rencontre de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

NB : Le consultant devra :

Joindre les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises de chaque site en annexe du rapport ;

Proposer des TDRs de recrutement d'un Spécialiste Environnement/HQSE des entreprises et MDC et une synthèse du Code de conduite des entreprises, du MGP, des VBG, etc.

PROFIL DES CONSULTANT/EXPERTS

Les études seront conduites par des consultants indépendants et chaque consultant devra avoir le profil minimum suivant :

niveau BAC+5 dans le domaine des sciences/ingénierie/gestion de l'environnement ;

au moins trois (03) années d'expériences dans le domaine des évaluations environnementales avec de très bonnes connaissances des procédures et normes d'un des principaux bailleurs de fonds notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale (SFI) ou la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;

avoir une maîtrise des questions et enjeux environnementaux et sociaux des projets d'AEP en milieu rural. Il préparera à cet effet les fiches de collectes et participera à la collecte. Il sera chargé de la vérification de la qualité des rendus issus du traitement des données collectées sur le terrain ;

avoir une bonne connaissance du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement au Burkina Faso.

Planning de réalisation des NIES et dépôt des rapports

Les missions s'exécuteront dans un délai de vingt 21 jours calendaires maximum, à compter de la notification de l'ordre de service.

Le consultant devra élaborer les TDRs de la notice d'impact environnemental et social qui feront l'objet d'une validation par l'ANEVE. Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants:

un rapport de démarrage produit en sept(07) jours après le cadrage;

un projet de rapport provisoire des NIES dans un délai quatorze (14)xx jours calendaires après la date de notification en (03) exemplaires en document physique qui feront l'objet d'un amendement par le commanditaire et validation par l'ANEVE;

Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations du commanditaire, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE en deux (02) (documents physiques) et sous format électronique sera déposé quatorze (14) jours après réception des observations de l'ANEVE.

Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction des EIES et NIES du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Tableau 4 Planning de réalisation des Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux(NIES) de quarante (40) systèmes d'Adduction d'eau Potable à partir des études techniques disponibles

Activités	Période de réalisation
Elaboration des TDRs et transmission à l'ANEVE	05 février 2022

Recrutements des consultants par l'AGETER/signature des contrats	11 mars 2022
Rencontre de cadrage avec les consultants	12 mars 2022
Réalisation des NIES	15 mars au 20 avril 2022
Dépôt rapport provisoire à l'ANEVE pour Validation et transmission des rapports à la BAD pour amendement	30 avril
Validation ANEVE	-
Dépôt rapports NIES Finaux	14 jours après réception des observations faites par l'ANEVE
Publication des rapports finaux sur les sites de la BAD et du gouvernement	Juillet 2022